



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 37
2^{ème} trimestre 2015

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
13 avril 2015	
05- Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Aymar de GERMAY, 1er Vice-président.....	3
14 avril 2015	
06- Délégation de signature à Gaëtan MARTIN, Directeur des affaires juridiques.....	5
14 avril 2015	
07- Délégation de signature donnée à Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE par arrêté n° 45 du 16 octobre 2014.....	7
21 avril 2015	
08- Régie de recettes de l'Institut Municipal d'Education Permanente - Modification de la liste des mandataires.....	9
22 mai 2015	
09- Délégation de signature donnée à M. Benoit CHAPON par arrêté n° 40 du 1er octobre 2014.....	12
2 Juin 2015	
10- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Commission d'Appel d'Offres - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DDCSPP.....	14
26 juin 2015	
11- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Commission d'Appel d'Offres - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DDCSPP.....	16
26 juin 2015	
12- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour la séance du 30 juin 2015.....	18

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
3 avril 2015	
28- Service Assainissement - Enlèvement des déchets de ferrailles par RECYDIS.....	23

9 avril 2015		
29-	<i>Marché n°15/S/0002 - société APAVE- Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°1 «contrôle des équipements sous pressions ».....</i>	25
9 avril 2015		
30-	<i>Marché n°15/S/0003 - société APAVE - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 «contrôle des équipements mécaniques».....</i>	27
14 avril 2015		
31-	<i>Marché n°14.10564- Construction d'un hôtel d'entreprises à la Zac Lahitolle- lot 10 fluides- avenant n°1.....</i>	29
14 avril 2015		
32-	<i>Marché n°14.10557-construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Lahitolle- lot 3 bardage bois- Avenant n°1.....</i>	31
14 avril 2015		
33-	<i>Aéroport de Bourges - Construction d'un hangar par M. Jean-Paul BOURGOIGNON - Parcelle section EK n° 250 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire.....</i>	33
14 avril 2015		
34-	<i>Marché n°14-0049- Sans Suite- Travaux d'ajustement des réseaux connexes pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle- Lot n°1 Travaux sur réseaux secs.....</i>	35
14 avril 2015		
35-	<i>Souscription assurance "dommages aux biens"-denrées dans container frigorifique.....</i>	37
14 avril 2015		
36-	<i>Avenant à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue du château d'eau à Saint Doulchard.....</i>	39
14 avril 2015		
37-	<i>Marché n°15/S/0004 - Société CALIA CONSEIL - Etudes de transfert de compétences.....</i>	41
14 avril 2015		
38-	<i>Autorisation d'ester en justice - Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES à la requête de Monsieur Daniel BESSEMOULIN.....</i>	43
14 avril 2015		
39-	<i>MARCHE N°14/S/0070 - Société NEUILLY - Etudes sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable.....</i>	45
21 avril 2015		
40-	<i>Transfert de marchés en cours de la Ville de Bourges à l'Agglomération de Bourges suite à la mutualisation.....</i>	47
22 avril 2015		
41-	<i>Marché n°14/S/0067 - Sté Orléannaise d'assainissement - prestation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et bassins de rétention de Bourges Plus.....</i>	49

	30 avril 2015	
42-	Marché n°14/S/0068 - société SAFEGE- Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour l'alimentation des quartiers Nord de Bourges depuis la station de pompage du Porche.....	51
	5 mai 2015	
43-	Avenant à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau du cimetière du Lautier à Bourges.....	53
	5 mai 2015	
44-	MARCHE N°10/0052 - Location longue durée de véhicules - Lot n°5 "berline segment A ou B - VU 3 portes, 2 places" - AVENANT N°1.....	55
	5 mai 2015	
45-	MARCHE N°10/0048 - Location longue durée de véhicules - Lot n°1 "berline compacte segment C - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places" - AVENANT N°1.....	57
	5 mai 2015	
46-	MARCHE N°10/0050 - Location longue durée de véhicules - Lot n°3 "berline segment A ou B - VP 3 portes, 4 ou 5 places" - AVENANT N°1.....	59
	5 mai 2015	
47-	MARCHE N°10/0049 - Location longue durée de véhicules - Lot n°2 "berline segment B - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places" - AVENANT N°1.....	61
	5 mai 2015	
48-	MARCHE N°10/0051 - Location longue durée de véhicules - Lot n°4 "berline segment A ou B - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places" - AVENANT N°1.....	63
	5 mai 2015	
49-	MARCHE N°10/0053 - Location longue durée de véhicules - Lot n°6 "fourgonnette ou petit monospace - VP 5 ou 6 portes, 5 places" - AVENANT N°1.....	65
	5 mai 2015	
50-	MARCHE N°10/0055 - Location longue durée de véhicules - Lot n°8 "berline compact segment C - VP, 4 ou 5 places" - AVENANT N°3.....	67
	13 mai 2015	
51-	MARCHE N°10/0054 - Location longue durée de véhicules - Lot n°7 "fourgonnette - VU, 2 ou 3 places" - AVENANT N°1.....	69
	19 mai 2015	
52-	Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 22 juin 2015 - Location du Palais d'Auron.....	71
	19 mai 2015	
53-	MARCHE n° 15/S/0005 - Société SAET - Fourniture, entretien et réparation d'équipements électromécaniques - Lot n° 1 "fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques".....	73
	19 mai 2015	
54-	MARCHE N°15/S/0006 - Société PEME GOURDIN OUEST - Fourniture, entretien et réparation d'équipements électromécaniques - Lot n°2 "maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry".....	75
	19 mai 2015	
55-	MARCHE N°15/S/0007 - Société KSB SERVICE CENTRE OUEST - Fourniture, entretien et réparation d'équipements électromécaniques - Lot n°3 "maintenance des pompes de puits de la station d'Herry".....	77

	22 mai 2015	
56-	<i>Suppression de la régie d'avances auprès des affaires juridiques et financières.....</i>	79
	22 mai 2015	
57-	<i>Contentieux BOURGES PLUS/Monsieur Jacques TROADEC - Décision d'ester en justice.....</i>	81
	22 mai 2015	
58-	<i>Autorisation d'ester en justice - Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES à la requête de Monsieur Daniel BESSEMOULIN.....</i>	83
	26 mai 2015	
59-	<i>MARCHE N°14/S/0065 - Laboratoire de Touraine - Prélèvements et analyses d'eau.....</i>	85
	29 mai 2015	
60-	<i>Marché n°15/S/0004 - Etudes de transfert de compétences- Avenant n°1.....</i>	87
	8 juin 2015	
61-	<i>Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droit réel. SCI « Les Champs Thévenin » CCI du Cher.....</i>	89
	8 juin 2015	
62-	<i>Création d'une servitude de passage de canalisation de gaz - Parcelles CE n° 208-211-233 rue Amagat à Bourges - Convention avec GRDF.....</i>	91
	11 juin 2015	
63-	<i>Marché n°15/S/0030 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'aéroport de Bourges.....</i>	93
	15 juin 2015	
64-	<i>Marché n°15/S/0033 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des orientations en matière de gestion du patrimoine bâti.....</i>	95
	15 juin 2015	
65-	<i>Marché n°14/S/0045 - société COFELY SERVICES - Maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 1 : Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.....</i>	97
	15 juin 2015	
66-	<i>Marché n°14/S/0046 - société IDEX ENERGIES - Maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n°2 : Installations de climatisation (réversible ou non).....</i>	99
	15 juin 2015	
67-	<i>MARCHE N°15/S/0013 - Société BURGEAP - Etude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'un site pollué sur la ZAC de Lahitolle à Bourges.....</i>	101
	15 juin 2015	
68-	<i>MARCHE N°15/S/0001 - SANS SUITE - Remplacement des stores extérieurs au Prado.....</i>	103
	17 juin 2015	
69-	<i>Marché n°15/S/0020- Prestations pour l'extension du progiciel ressources humaines en vue de l'intégration de la Communauté d'Agglomération vers la Ville.....</i>	105
	17 juin 2015	
70-	<i>Marché n°14/S/0066 - société CTR - Audit d'optimisation du versement de la taxe sur les surfaces commerciales.....</i>	107

17 juin 2015	
71-	Communauté d'Agglomération de Bourges- Société Française du Radiotéléphone-société INFRACOS-Avenant n°4 à la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé rue du château d'eau à Saint Doulchard..... 109
26 juin 2015	
72-	Marché n°14/S/0062- Acquisition et maintenance d'un hydrocureur..... 111
29 juin 2015	
73-	Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA..... 113

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

	PAGE
Séance du 13 avril 2015	
01-	Achat gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert..... 117
02-	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre..... 119
03-	Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Evénement Envirorick édition 2014..... 122
04-	Restitution de biens mis à disposition dans le cadre de la compétence EAU..... 124
Séance du 20 avril 2015	
01-	Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ENERGY DECHET dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus..... 126
Séance du 18 mai 2015	
01-	Eau - Assainissement - Mise à niveau d'ouvrages - Convention avec les communes membres..... 127
02-	Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 14 logements locatifs sociaux - rue Émile martin à Bourges..... 128
03-	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher pour l'accès et l'utilisation d'un outil dénommé "observatoire économique"..... 130
04-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - attribution de subvention à l'IUT..... 132
05-	Parcelle HS 231 - 5 rue Felix Chédin - Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges..... 134
06-	Avenant n°21 - Marché d'exploitation du Centre de Traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Bourges..... 136
07-	Demande de subvention FEDER - Tranche Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle..... 139

Séance du 1^{er} juin 2015

01-	<i>Parcelle ZM 162 - Rue Charles Pathé - POLE CAPTEUR AUTOMATISME - Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges.....</i>	141
02-	<i>Demande de subvention vidéoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.....</i>	143
03-	<i>Abris bus avenue De Lattre de Tassigny - Cession à AggloBus à titre gratuit.....</i>	145
04-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées du futur établissement MONIN, situé Parc d'Activités Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	146

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 22 juin 2015

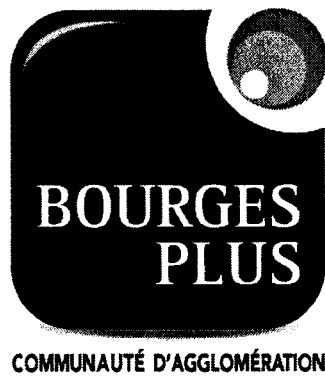
01-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 mars 2015.....</i>	151
02-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 mars 2015.....</i>	155
03-	<i>Pacte Culture signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bourges.....</i>	159
04-	<i>Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.....</i>	161
05-	<i>Prestations de communication et de formation à la maîtrise du risque automobile.....</i>	163
06-	<i>Convention de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) du Service Imprimerie-Reprographie de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) - Avenant n° 1 de transfert à BOURGES PLUS.....</i>	165
07-	<i>Dénomination des Commissions Communautaires thématiques – Modification.....</i>	167
08-	<i>Commission des Délégations de Service Public.....</i>	169
09-	<i>Commission d'Appel d'Offres - Jury de concours.....</i>	171
10-	<i>Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.....</i>	173
11-	<i>Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public-Autorisation de lancement de la procédure.....</i>	175

12-	<i>Modification des règlements d'application des aides aux entreprises - BOURGES PLUS EMPLOI et BOURGES PLUS R&D&I et principe de création de BOURGES PLUS INITIATIVE.....</i>	177
13-	<i>Évolution des tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS.....</i>	180
14-	<i>Charte de coopération de marketing territorial.....</i>	183
15-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'Association COWORK'IN BOURGES.....</i>	186
16-	<i>Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC).....</i>	188
17-	<i>Technopole : subvention pour accompagner les actions de l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise).....</i>	190
18-	<i>Fonds de concours - Projet d'extension du Palais des Sports du Prado - Commune de Bourges.....</i>	192
19-	<i>Compte de Gestion 2014 - Budget Principal.....</i>	194
20-	<i>Compte de Gestion 2014 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	196
21-	<i>Compte de Gestion 2014 - Budgets Annexes Technopôle Lahitolle, Pôle Commercial Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Parc d'activités de la Voie Romaine, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet.....</i>	198
22-	<i>Compte Administratif 2014 - Budget Principal.....</i>	200
23-	<i>Compte Administratif 2014 - Budget Annexe Eau.....</i>	211
24-	<i>Compte Administratif 2014 - Budgets annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	218
25-	<i>Compte Administratif 2014 - Budgets Annexes Pôle Commercial de la Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Technopôle Lahitolle, Parc d'activités de la Voie Romaine, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet.....</i>	227
26-	<i>Affectation du Résultat 2014 - Budget Principal.....</i>	239
27-	<i>Affectation des Résultats 2014 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	241
28-	<i>Affectation des Résultats 2014 - Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Voie Romaine, Archéologie Préventive et Moutet.....</i>	243
29-	<i>Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2014.....</i>	245
30-	<i>Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2015.....</i>	247
31-	<i>Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Fixation des règles de répartition du prélèvement.....</i>	250
32-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Principal.....</i>	252
33-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Eau.....</i>	256
34-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	260

35-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	263
36-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Pôle Commercial Chancellerie.....</i>	265
37-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Pôle Tertiaire Comitec.....</i>	267
38-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle.....</i>	269
39-	<i>Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	271
40-	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets.....</i>	273
41-	<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Institution du plafonnement.....</i>	275
42-	<i>Etude d'opportunité d'une mutualisation des filières de traitement- Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, le SYTOM de Châteauroux, le SICTOM de Champagne-Berrichonne, la Communauté de Communes de Vierzon -Sologne- Berry, le SMIRTOM du Saint- Amandois et le SYMCTOM du Blanc.....</i>	277
43-	<i>Convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec ECO FOLIO - Avenant n°1.....</i>	279
44-	<i>Contrat de reprise option filière carton avec REVIPAC - Avenant n°2.....</i>	281
45-	<i>Contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant n°1.....</i>	283
46-	<i>Convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées.....</i>	285
47-	<i>Politique de la Ville - Signature du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges.....</i>	287
48-	<i>ZAC DE BEAULIEU - Concession d'aménagement - Avenant n°9.....</i>	290
49-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2015.....</i>	292
50-	<i>Tableau des Effectifs.....</i>	295
51-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).....</i>	297
52-	<i>Convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et BOURGES PLUS.....</i>	299
53-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2014.....</i>	301
54-	<i>Modification du règlement du service de l'Eau et du service de l'Assainissement Collectif.....</i>	303
55-	<i>Demandes de dégrèvement factures eau et assainissement.....</i>	305
56-	<i>Mutualisation de service - Service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public - Convention entre la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et ses communes membres.....</i>	310

57-	<i>Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" - Actualisation des statuts.....</i>	314
58-	<i>Printemps de l'Ecologie - Attribution d'une subvention à la Ville de Bourges.....</i>	317
59-	<i>Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2014.....</i>	320
60-	<i>Motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.....</i>	322

***Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges
(Service Secrétariat des Assemblées).***



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

*Domaine : Délégations de
fonctions - 5.4*

***Attributions et délégations de
signature à Monsieur Aymar de
GERMAY, 1er Vice-président***

ARRETE DU 13 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-présidents et de deux autres membres du Bureau ;

VU le procès-verbal du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

VU la délibération n° 6 du 9 mars 2015 portant cession de parcelles sur le Parc de la Voie Romaine – projet de la SAS Georges MONIN autorisant notamment la signature du cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Président, intervenant à la signature dudit cahier en tant que vendeur du terrain, il y a lieu de désigner le représentant du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, créateur de la ZAC ;

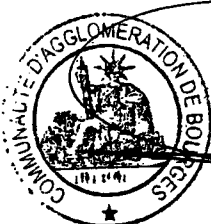
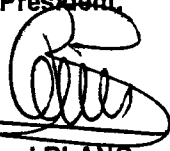
Considérant que, par arrêté n° 11 du 28 avril 2014, Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-président, a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines du développement économique et de l'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-président, reçoit délégation de signature pour signer tout cahier des charges de cession de terrains situés dans les ZAC créées par la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et notamment le cahier des charges de cession de terrain annexé au compromis de vente et à la vente à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Bourges et la SAS Georges MONIN.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2015

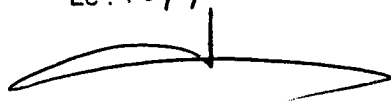
13 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : A de GERMAY

Le : 13/4/15





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
Gaëtan MARTIN, Directeur des
affaires juridiques**

ARRETE DU 14 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant conventions de mutualisation entre les services de la Ville de Bourges et Bourges Plus ;

CONSIDERANT que M. Gaëtan MARTIN, en qualité de Directeur des affaires juridiques, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MARTIN**, Directeur des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

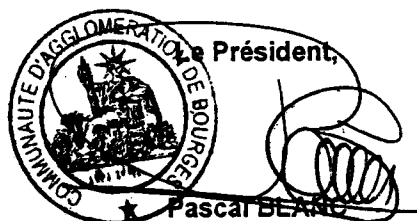
- toutes les pièces ainsi que les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de convocation, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de recensement ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats ;

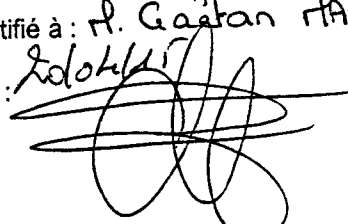
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires, aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



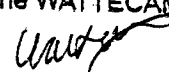
Notifié à : **M. Gaëtan MARTIN**
 Le : 

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature donnée à
Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE
par arrêté n° 45 du 16 octobre 2014***

ARRETE DU 14 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ; Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU l'arrêté n° 45 du 16 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Corinne PAQUET-MAQUAIRE, Responsable du service juridique ;

CONSIDERANT que, suite à la mutualisation de la Direction des affaires juridiques de Bourges Plus avec la Ville de Bourges et à la réorganisation de cette Direction, il convient de rapporter l'arrêté susvisé ;

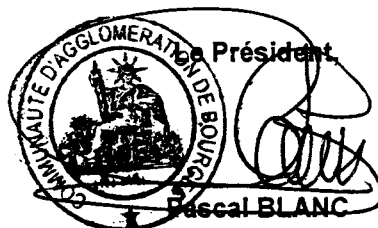
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 45 du 16 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Corinne PAQUET-MAQUAIRE, Responsable du service juridique, est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.



Notifié à : Mme Corinne PAQUET - ADQUAIRE

Le : 15/4/2015

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President or a representative, is written over the date.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Evelyn Wattecamps, is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

***Régie de recettes de l'Institut
Municipal d'Education Permanente
- Modification de la liste des
mandataires***

ARRETE DU 21 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°1 du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes à l'IMEP pour l'encaissement des droits d'inscriptions, de locations de salles, de photocopies et des produits de prestations de formation ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°44 du 14 octobre 2014 portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de nouveaux mandataires,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2015,

CONSIDERANT que Mme Dolorès MOULON cesse ses fonctions de mandataire et qu'il convient de la remplacer,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Estelle JUBLIN, est nommée mandataire, en remplacement de Madame Dolorès MOULON, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie. Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent aucune indemnité de responsabilité.

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2014 restent inchangées en ce qui concerne notamment le régisseur et les autres mandataires.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

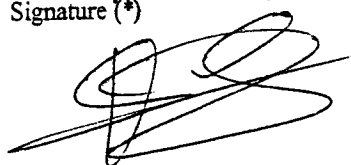
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire

Mme Valérie JADEAU

Le : 23/04/2015

Vu pour acceptation
Signature (*)



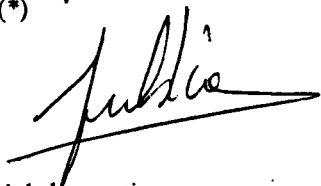
Le mandataire nommé par le présent arrêté

Mme Estelle JUBLIN

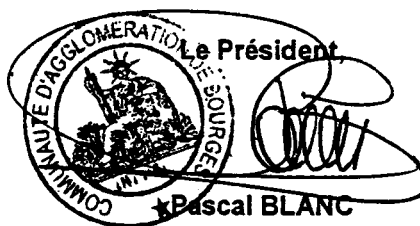
Le 23/04/2015

Vu pour acceptation

Signature (*)

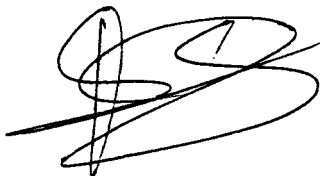


(*) Précédé de la mention « vu pour acceptation »



Notifié à : Mme Valérie JADEAU

Le : 23/04/2015



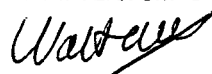
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Notifié le : Affiché le :

23 AVR. 2015

23 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : Mme Estelle JUBLIN

Le : 23/04/2015





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature donnée à
M. Benoit CHAPON par arrêté n° 40
du 1er octobre 2014***

ARRETE DU 22 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ; Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU l'arrêté n° 40 du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Benoit CHAPON, Directeur de la Conduite des Projets ;

CONSIDERANT que M. Benoit CHAPON est placé en disponibilité pour convenances personnelles et qu'il convient donc de rapporter l'arrêté susvisé ;

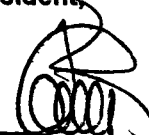
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 40 du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Benoit CHAPON, Directeur de la Conduite des Projets est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : B. CHAPON

Le : 24 / 05 / 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - Commission d'Appel
d'Offres - Concours d'agents du
pouvoir adjudicateur compétents -
Participation des membres du
service technique compétent -
Invitation comptable public et
représentant DDCSPP***

ARRETE DU - 2 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

Article 1^{er} : est désignée pour participer aux réunions de Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative, dans les secteurs d'activités qui le concernent :

- Madame Sylvie GIRAUD, Responsable du secteur « marchés publics » du Service Commande Publique de la Mairie de Bourges et de Bourges Plus,

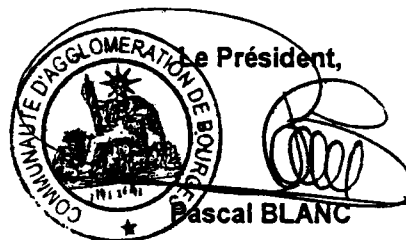
conformément à l'article 22-V du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Notifié à : Sylvie GIRAUD

Le: 5 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUIN 2015

- 3 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - Commission d'Appel
d'Offres - Concours d'agents du
pouvoir adjudicateur compétents -
Participation des membres du
service technique compétent -
Invitation comptable public et
représentant DDCSPP***

ARRETE DU 26 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

Article 1^{er} : est désigné pour participer aux réunions de Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative, dans les secteurs d'activités qui le concernent :

- Monsieur Olivier LESPRI, Directeur de la Direction mutualisée des systèmes d'information de la Mairie de Bourges et de Bourges Plus,

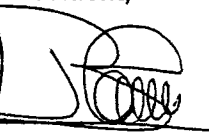
conformément à l'article 22-V du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

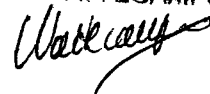
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2015

29 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation de
personnalités en raison de leur
compétence au sein de la
Commission d'Appel d'Offres des
marchés publics pour la séance du
30 juin 2015***

ARRETE DU 26 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

Article 1^{er} : est invitée à participer à la réunion de Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2015 avec voix consultative, Madame Nathalie HUBERT-PERRIER, Chargée de Projets de la Société EGIS FRANCE, conformément à l'article 23-I du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

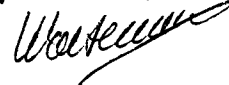
Notifié à : STE EGIS France - Mme
HUBERT-PERRIER
Le : 15/07/2015

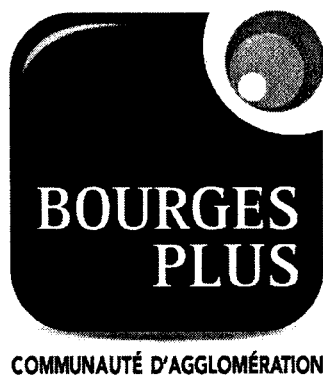
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2015

29 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de ferrailles par RECYDIS**

DECISION DU - 3 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise RECYDIS, récupérateur qui, en contrepartie, reverse une somme de 100,00 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période de novembre 2014, soit 258,00 € pour 2,580 tonnes de ferrailles ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise RECYDIS SA : FR 06478294291 ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (258,00 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2015

- 3 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0002 - Société APAVE-
Contrôles réglementaires périodiques
de conformité et de sécurité dans les
établissements de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°1 «
contrôle des équipements sous
pressions »,**

DECISION DU - 9 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 « contrôle des équipements sous pression »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

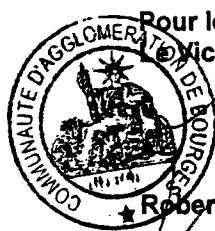
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société APAVE pour un montant minimum annuel de 600 € HT et maximum annuel de 5 700 € HT. La durée de ce marché est de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale, pour les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 « contrôle des équipements sous pression ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

Notifié à : STE APAVE

Le : 22/04/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0003 - Société APAVE -
Contrôles réglementaires périodiques de
conformité et de sécurité dans les
établissements de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°2 «
contrôle des équipements mécaniques »**

DECISION DU - 9 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 « contrôle des équipements mécaniques »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

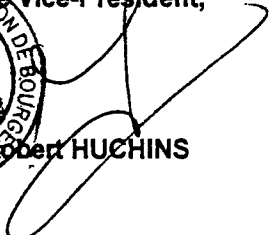
DECIDE :

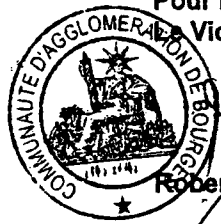
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société APAVE pour un montant minimum annuel de 3 500 € HT et maximum annuel de 14 000 € HT. La durée de ce marché est de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale, pour les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 « contrôle des équipements mécaniques ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à : STE APAUE

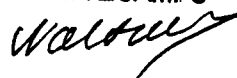
Le : 22/04/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14.10564- Construction d'un
hôtel d'entreprises à la Zac Lahitolle-
lot 10 fluides- avenant n°1**

DECISION DU 14 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 4 mars 2013 relatif à l'avenant n°1 au marché n°11/S/0052 portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Lahitolle auprès de la SEM TERRITORIA relatif à une modification du programme de mandat,

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (M14.10564) relatif à la création d'un hôtel d'entreprise à la ZAC Lahitolle- Lot n°10 « Fluides» a été notifié le 15 juillet 2014 à la Société SNEF pour un montant de 430 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des ajustements techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature par la SEM d'un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de 12 940 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 3% du marché initial qui est porté de 430 000 € HT à 442 940€ HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégué
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **32**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°14.10557-construction d'un
hôtel d'entreprises sur la ZAC
Lahitolle- lot 3 bardage bois- Avenant
n°1**

DECISION DU **4 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 4 mars 2013 relatif à l'avenant n°1 au marché n°11/S/0052 portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Lahitolle auprès de la SEM TERITORIA relatif à une modification du programme de mandat,

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (M14.10557) relatif à la création d'un hôtel d'entreprise à la ZAC Lahitolle– Lot n°3 « Bardage bois » a été notifié le 15 juillet 2014 à la Société LEGER PERE et FILS pour un montant de 97 449.57 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des ajustements techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver la signature par la SEM d'un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de 1218.29 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 1.25% du marché initial qui est ramené de 97449.57 € HT à 98 667.86€ HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : Autres actes de gestion du domaine public 3.5.7

Objet :

**Aéroport de Bourges - Construction
d'un hangar par M. Jean-Paul
BOURGOIGNON - Parcelle section EK
n° 250 - Autorisation de dépôt d'un
permis de construire**

DECISION DU 14 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.423-1 et R.431-5 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BOURGOIGNON envisage de construire un hangar sur la parcelle cadastrée section EK n°250, située sur la Ville de Bourges, dans le périmètre aéroportuaire ;

CONSIDERANT que la parcelle EK 250 a été transférée par la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus dans le cadre de la compétence obligatoire développement économique ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BOURGOIGNON envisage de déposer un permis de construire sur cette parcelle ;

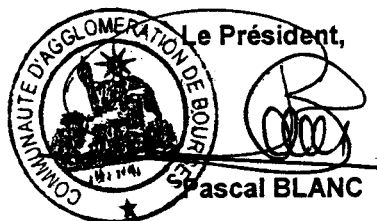
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. Jean-Paul BOURGOIGNON à déposer un permis de construire sur la parcelle, sise sur la Ville de Bourges cadastrée section EK n°250, dans le périmètre aéroportuaire. A charge pour lui de prendre toutes assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SE ATP*
Le : *22/04/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication le

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

***Marché n°14-0049- Sans Suite-
Travaux d'ajustement des réseaux
connexes pour l'aménagement de la
ZAC Lahitolle- Lot n°1 Travaux sur
réseaux secs***

DECISION DU **14 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°9 du Bureau Communautaire en date du 8 septembre 2014 portant délégations au Président de signer tous les actes relatifs au marché des travaux d'ajustement des travaux connexes pour l'aménagement du site de Lahitolle ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux réseaux secs (électricité HTA/BTA, poste transformateur, France Télécom, éclairage public) pour l'aménagement du site de Lahitolle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges (n°14/0049- Lot n°1),

CONSIDERANT que les offres reçues ne correspondaient pas aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges, puisque les besoins correspondant aux travaux du lot n°1 ont évolué et nécessitent de réévaluer certaines prestations de travaux (notamment les largeurs d'ouverture de tranchées pour les réseaux HTA).

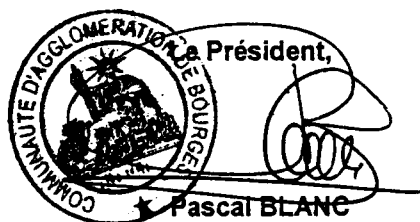
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **35**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Souscription assurance "dommages
aux biens"-denrées dans container
frigorifique**

DECISION DU **14 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

Considérant qu'un container frigorifique a été loué par la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de pallier à la panne des chambres froides d'un commerce situé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie jusqu'au 30 juin 2015 ;

Considérant que le contrat de location du container frigorifique ne prévoit pas l'assurance de la marchandise stockée par le loueur en cas de perte, vol, incendie, dégradation, avarie et défaillance du groupe frigorifique ;

Considérant les risques de perte de la marchandise stockée ;

Considérant la proposition d'assurance de la marchandise stockée dans le container frigorifique par SMACL Assurances ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

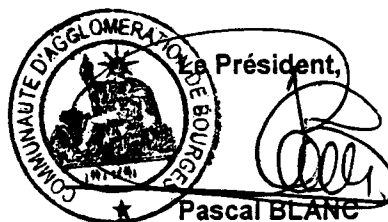
DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant au contrat d'assurance avec SMACL Assurances garantissant les dommages subis par les denrées périssables contenues dans le container frigorifique loué jusqu'au 30 juin 2015 et qui a été installé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. Une franchise de 200 euros s'applique et les marchandises sont assurées à hauteur de 3000 euros. La cotisation est de 129 euros.

Article 2 : les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Chancellerie, article 616, chapitre 011.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SNACL Assurances*

Le : *23/04/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **36**

Domaine : *Domaine et patrimoine - Convention d'occupation*
3.5.3

Objet :

***Avenant à la convention portant
occupation temporaire d'une
dépendance du domaine public-
installation et exploitation d'un
emplacement d'émission
radioélectrique sur le site du château
d'eau situé rue du château d'eau à
Saint-Doulchard***

DECISION DU **14 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 33 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2009 autorisant la signature de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue de château d'eau à Saint-Doulchard par la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n°29 du 18 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue de château d'eau à Saint-Doulchard par la société Bouygues Télécom ;

Considérant que la société Bouygues Telecom a, avec la société SFR, constitué une société commune dénommée INFRACOS,

Considérant que la société INFRACOS est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Considérant que la société INFRACOS, au regard de son activité, se voit transférer par la société BOUYGUES TELECOM son autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public sur le site du château d'eau situé rue du château d'eau à SAINT-DOULCHARD qui lui a été accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges ainsi que de la convention et de l'avenant n°1 correspondants.

Considérant que la société INFRACOS sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Bouygues Telecom. La redevance sera réglée par la société INFRACOS.

Considérant qu'il convient d'acter du transfert de la convention, de l'avenant n°1 à la société INFRACOS par la signature d'un avenant n°2 qui sera signé par la Communauté d'Agglomération de Bourges, la société INFRACOS et la société BOUYGUES TELECOM.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

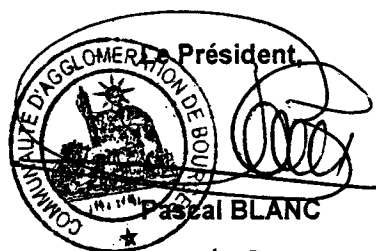
DECIDE :

Article1 : de conclure avec la société BOUYGUES TELECOM et la société INFRACOS un avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue de château d'eau à Saint-Doulchard.

Article2 : les recettes correspondantes seront imputées au budget eau chapitre 075, article 752.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : STE Infracos
Le: 28/04/2015

Notifié le: Bouygues Telecom
A: 28/04/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0004 - Société CALIA
CONSEIL - Etudes de transfert de
compétences**

DECISION DU **14 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des études de transfert de compétences vers Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

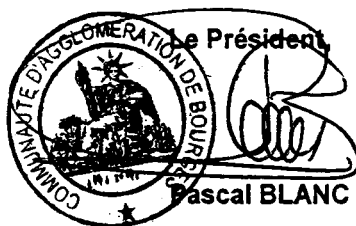
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CALIA CONSEIL avec, pour toute la durée du marché, des montants minimum et maximum de 15 000 € HT et de 205 000 € HT (base + PSE). Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16 afin de réaliser des études de transfert de compétences vers la communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 617 - chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE CALIA CONSEIL

Le : 21/04/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **38**

Domaine : *Décision d'ester en justice - 5.8*

Objet :

**Autorisation d'ester en justice -
Assignation devant le Tribunal de
Grande Instance de BOURGES à la
requête de Monsieur Daniel
BESSEMOULIN**

DECISION DU **14 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2014, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Vu l'assignation du 18 mars 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES de Monsieur Daniel BESSEMOULIN, 31 route de Bourges, 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS,

Considérant que Monsieur Daniel BESSEMOULIN a confié la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'eau potable dont il conteste les devis et la facture,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

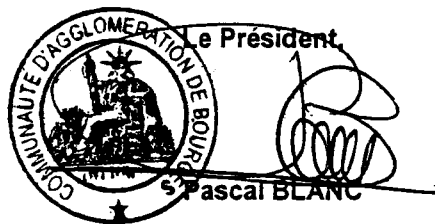
DECIDE

Article premier : d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de cette procédure d'assignation et de missionner Maître Franck SILVESTRE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola à BOURGES.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE SOREL et ASSOCIES

Le: 17/04/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0070 - Société
NEUILLY - Etudes sur les réseaux
d'eaux usées et d'eau potable**

DECISION DU 14 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des études sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

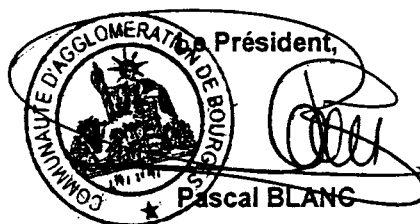
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société NEUILLY pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum annuel de 60 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des études sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23 des budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **SE NEUILLY**

Le: **5/05/2015**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECOMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecomps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : Actes divers et spéciaux 1.7

Objet :

**Transfert de marchés en cours de la
Ville de Bourges à l'Agglomération de
Bourges suite à la mutualisation**

DECISION DU 21 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 approuvant la mutualisation entre la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges.

VU la liste des contrats de la commune de Bourges transférés à Bourges Plus relatifs à la mutualisation du service informatique, annexée à la présente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mutualisé avec la ville de Bourges son service informatique ;

Considérant que la substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Bourges n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service des différents marchés ;

Après en avoir délibéré et s'être prononcé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du contrat en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2015 conclu par la Ville de Bourges pour son service informatique dont la liste est annexée à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat relatif à la mutualisation du service informatique de la Ville de Bourges transférée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'effet de procéder au transfert dudit contrat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : STE BERGER - LEURAUT

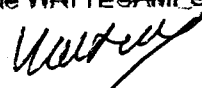
Le : 4/05/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 AVR. 2015

22 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTESAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0067 - Société
Orléanaise d'Assainissement -
Prestation d'entretien des réseaux
d'eaux pluviales et bassins de
rétention de Bourges Plus"**

DECISION DU 22 AVR. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins de rétention pour la Communauté d'Agglomération de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société Orléanaise d'Assainissement pour un montant minimum annuel de 8 000€ HT et maximum annuel de 65 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins de rétention pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes au chapitre 011.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

Notifié à : GE SOA

Le : 5/05/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 AVR. 2015

22 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **42**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

**Marché n°14/S/0068 - société SAFEGE-
Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour
l'alimentation des quartiers Nord de
Bourges depuis la station de pompage
du Porche**

DECISION DU **30 AVR. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'alimentation des quartiers Nord de Bourges depuis la station de pompage du Porche,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SAFEGE d'un montant de 27 280 € HT et d'une durée de 11 semaines, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'alimentation des quartiers Nord de Bourges depuis la station de pompage du Porche.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : SIE SAECE

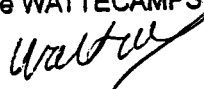
Le : 29/05/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 AVR. 2015

30 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3*

Objet :

***Avenant à la convention portant
occupation temporaire d'une
dépendance du domaine public-
installation et exploitation d'un
emplacement d'émission
radioélectrique sur le site du château
d'eau du cimetière du Lautier à
Bourges***

DECISION DU 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la décision n°85 en date du 26 novembre 2013 autorisant la signature de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé cimetière du Lautier à Bourges par la société Bouygues Télécom ;

VU la décision n°104 du 27 novembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé cimetière du Lautier à Bourges par la société Bouygues Télécom ;

CONSIDERANT que la société Bouygues Telecom a, avec la société SFR, constitué une société commune dénommée INFRACOS,

CONSIDERANT que la société INFRACOS est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

CONSIDERANT que la société INFRACOS, au regard de son activité, s'est vu transférer par la société BOUYGUES TELECOM son autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public sur le site du château d'eau situé cimetière du Lautier à Bourges qui lui a été accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La société INFRACOS sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Bouygues Telecom. La redevance sera réglée par la société INFRACOS.

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du transfert de la convention et de l'avenant n°1 à la société INFRACOS par la signature d'un avenant n°2 qui sera signé par la Communauté d'Agglomération de Bourges, la société INFRACOS et la société BOUYGUES TELECOM.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

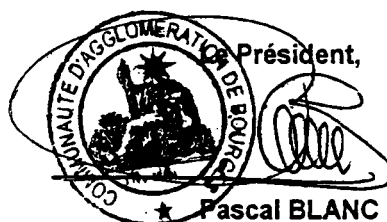
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec la société BOUYGUES TELECOM et la société INFRACOS un avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé cimetière du Lautier à Bourges

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées au budget eau chapitre 75, article 752.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

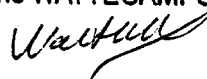
 Président,
Pascal BLANC

Notifié à : STE Infracos +
Le : Bouygues Telecom
22/05/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015 - 6 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **L L**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

**MARCHE N°10/0052 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°5 "berline
segment A ou B - VU 3 portes, 2
places" - AVENANT N°1**

DECISION DU **5 MAI 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0052) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°5 « berline segment A ou B – VU 3 portes, 2 places » a été notifié le 14 décembre 2010 au groupement d'entreprises CREDIPAR (mandataire) / CORRE AUTOMOBILES pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 160 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

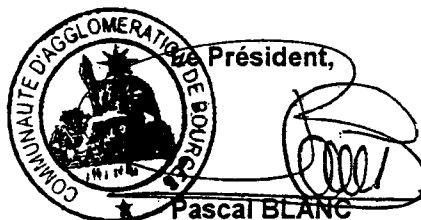
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à :

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Le :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0048 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°1 "berline
compacte segment C - VP 4 ou 5
portes, 4 ou 5 places" - AVENANT N°1**

DECISION DU - 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0048) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°1 « berline compacte segment C – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 14 décembre 2010 au groupement d'entreprises DIAC LOCATION (mandataire) / SCAC AUTOMOBILES pour un montant minimum de 19 000 € HT et maximum de 29 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

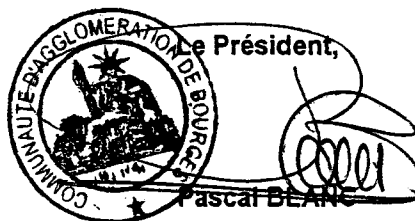
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à :

- 6 MAI 2015 - 6 MAI 2015

Le :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **46**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0050 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°3 "berline
segment A ou B - VP 3 portes, 4 ou 5
places" - AVENANT N°1**

DECISION DU **5 MAI 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0050) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°3 « berline segment A ou B – VP 3 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 14 décembre 2010 à l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

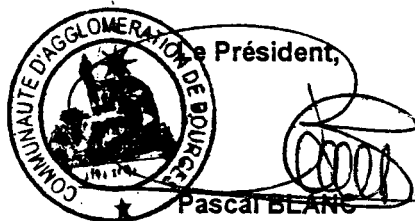
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **47**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0049 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°2 "berline
segment B - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5
places" - AVENANT N°1**

DECISION DU - 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0049) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°2 « berline segment B – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 48 000 € HT et maximum de 72 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

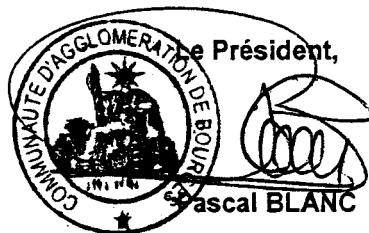
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Notifié à :

Le :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0051 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°4 "berline
segment A ou B - VP 4 ou 5 portes, 4
ou 5 places" - AVENANT N°1**

DECISION DU - 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0051) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°4 « berline segment A ou B – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 58 000 € HT et maximum de 80 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

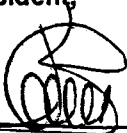
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Notifié à :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Le :





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 49

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0053 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°6
"fourgonnette ou petit monospace - VP
5 ou 6 portes, 5 places" - AVENANT
N°1**

DECISION DU - 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0053) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°6 « fourgonnette ou petit monospace – VP 5 ou 6 portes, 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 86 000 € HT et maximum de 135 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

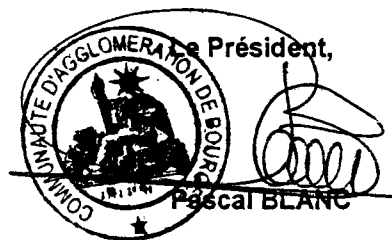
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0055 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°8 "berline
compact segment C - VP, 4 ou 5
places" - AVENANT N°3**

DECISION DU 5 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0055) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°8 « berline compact segment C – VP, 4 ou 5 places » a été notifié le 14 décembre 2010 à l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 29 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

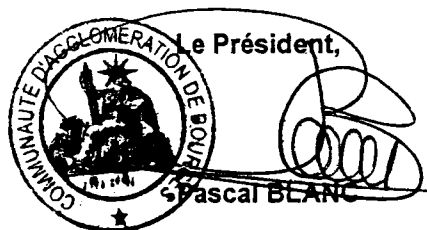
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°3 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 MAI 2015

- 6 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°10/0054 - Location longue
durée de véhicules - Lot n°7
"fourgonnette - VU, 2 ou 3 places" -
AVENANT N°1**

DECISION DU 13 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 11 au 15 mai 2015 inclus, et que M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT qu'un marché en appel d'offres ouvert avec publicité européenne (10/0054) relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°7 « fourgonnette – VU, 2 ou 3 places » a été notifié le 14 décembre 2010 au groupement d'entreprises DIAC LOCATION (mandataire) / SCAC AUTOMOBILES pour un montant minimum de 160 000 € HT et maximum de 235 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges rencontre des difficultés de livraison liées aux commandes tardives,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

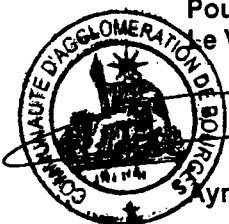
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6135 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement, Assainissement non collectif et Archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Xymar de GERMAY

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 MAI 2015

13 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 22 juin 2015 -
Location du Palais d'Auron**

DECISION DU 19 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 22 juin 2015, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

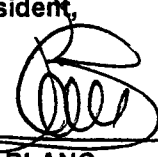
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 22 juin 2015, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 648,15 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2015 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Jeanne et Louis Productions*

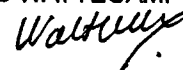
Le : *21/05/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2015

19 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **53**

Domaine : *Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

Objet :

**MARCHE N°15/S/0005 - Société SAET -
Fourniture, entretien et réparation
d'équipements électromécaniques -
Lot n°1 "fourniture, entretien et
réparation de motoréducteurs,
pompes et moteurs électriques"**

DECISION DU 19 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SAET d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60682 et 61558- chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement, à l'article 60633- chapitre 011 du budget Eau et à l'article 21562- chapitre 21 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ



Notifié à : SE SRET

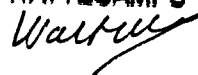
Le : 30/06/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2015

19 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**MARCHE N°15/S/0006 - Société PEME
GOURDIN OUEST - Fourniture,
entretien et réparation d'équipements
électromécaniques - Lot n°2
"maintenance des pompes de reprise
de la station d'Herry"**

DECISION DU 19 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société PEME GOURDIN OUEST d'un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60682 et 61558- chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement, à l'article 60633– chapitre 011 du budget Eau et à l'article 21562– chapitre 21 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Afain MAZE

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2015

19 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**MARCHE N°15/S/0007 - Société KSB
SERVICE CENTRE OUEST -
Fourniture, entretien et réparation
d'équipements électromécaniques -
Lot n°3 "maintenance des pompes de
puits de la station d'Herry"**

DECISION DU 19 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°3 « maintenance des pompes de puits de la station d'Herry »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société KSB SERVICE CENTRE OUEST d'un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°3 « maintenance des pompes de puits de la station d'Herry ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60682 et 61558- chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement, à l'article 60633- chapitre 011 du budget Eau et à l'article 21562- chapitre 21 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,

Vice-Président,

Alain MAZE

Notifié à : STE KSB Service Centre
Quart
Le : 30 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2015

19 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

**Suppression de la régie d'avances
auprès des affaires juridiques et
financières**

DECISION DU 22 MAI 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2006 créant une régie d'avances au sein de la Direction des Affaires Financières et Juridiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu l'arrêté du 22 avril 2009 nommant Mme Isabelle GAGNEPAIN régisseur titulaire,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 nommant Mme Patricia ROCHE-CHAUVEAU mandataire suppléant ;

CONSIDERANT qu'il n'apparaît plus nécessaire de disposer d'une régie d'avances au sein des affaires juridiques et financières,

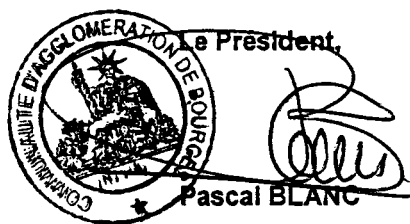
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La régie d'avances instituée auprès des affaires juridiques et financières est supprimée.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de Mme Isabelle GAGNEPAIN et de Mme Patricia ROCHE-CHAUVEAU.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Mme GAGNEPAIN - CERTAIN*
Isabelle
Le : *26/05/15*

Notifié le : *Mme ROCHE - CHAUVEAU*
Patricia
A : *le 26/05/15*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux BOURGES
PLUS/Monsieur Jacques TROADEC -
Décision d'ester en justice**

DECISION DU 22 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à M. Jacques TROADEC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

Article 1^{er} : de missionner Maître Marjorie ABBAL, SEBAN & Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Jacques TROADEC, agent de la fonction publique territoriale de Bourges Plus.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Maire ABAL (tail)*

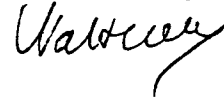
Le: 4/06/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

***Autorisation d'ester en justice -
Assignation devant le Tribunal de
Grande Instance de BOURGES à la
requête de Monsieur Daniel
BESSEMOULIN***

DECISION DU 22 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2014, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Vu l'assignation du 18 mars 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGES de Monsieur Daniel BESSEMOULIN, 31 route de Bourges, 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS,

Considérant que Monsieur Daniel BESSEMOULIN a confié la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'eau potable dont il conteste les devis et la facture,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

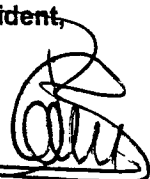
DECIDE

Article premier : d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de cette procédure d'assignation et de missionner Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola à BOURGES.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SCP SOREL & Associés

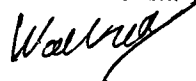
Le : 1 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0065 - Laboratoire de
Touraine - Prélèvements et analyses
d'eau**

DECISION DU 26 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des prestations de prélèvements et d'analyses d'eau pour le service de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

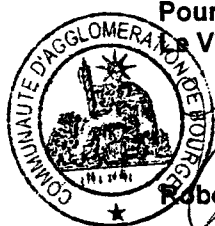
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le Laboratoire de Touraine d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour 3 ans, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (3 ans), une fois au plus en sus de la période initiale, afin de réaliser des prestations de prélèvements et d'analyses d'eau pour le service de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées :
- aux articles 6228, 617 et 60633 - chapitre 011,
- à l'article 2031 - chapitre 20,
du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : Laboratoire de Tournai
Le : 3 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0004 - Etudes de
transfert de compétences- Avenant n°1**

DECISION DU 29 MAI 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (15/S/0004) relatif aux études de transfert de compétences a été notifié le 21 avril 2015 à la société CALIA pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 205 000 € HT sur toute la durée du marché. La durée du marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/16.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

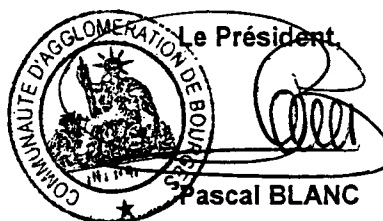
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de régulariser l'erreur matérielle concernant le montant de la prestation supplémentaire éventuelle mentionné sur le marché comportant l'acte d'engagement. Le présent avenant n°1 n'entraîne pas de modification sur les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 617- chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 JUIN 2015

- 1 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation temporaire
du domaine public aéroportuaire non
constitutive de droit réel. SCI « Les
Champs Thévenin » CCI du Cher**

DECISION DU 8 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L 6321-3 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, gestionnaire de l'aérodrome de Bourges depuis le 3 mars 2012, a confié dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) cette gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la CCI, en tant que délégataire, est habilitée à délivrer des autorisations ou conclure des autorisations d'occupation temporaire (AOT) sur le périmètre délégué, dont le terme ne dépasse pas la convention de DSP et dans le cas où le terme dépasse, l'accord express de l'autorité délégante est requis ;

CONSIDERANT que la SCI « Les Champs Thévenin », par la voie de son représentant M. BOURGOIGNON, souhaite pouvoir disposer d'un titre d'occupation d'une durée minimum de 10 ans pour construire et exploiter un hangar à vocation aéronautique sur une parcelle de terrain de l'emprise aéroportuaire d'une superficie de 500 m² ;

CONSIDERANT que le terme de l'autorisation visée dépassant celui de la DSP accordée au gestionnaire l'approbation de Bourges Plus (autorité délégante) est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

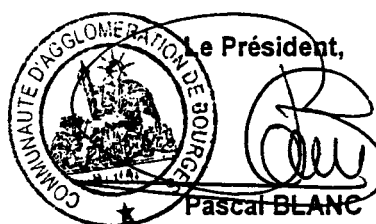
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la SCI « Les Champs Thévenin » à occuper, pour une durée de 10 ans, l'emprise dépendant du domaine public aéroportuaire d'une surface de 500 m² située sur la parcelle cadastrée section EK 221 à Bourges en vue de l'édification d'un hangar à vocation aéronautique et moyennant le paiement au gestionnaire d'une redevance d'un montant annuel de 500 € HT (1 €/m²) ;

ARTICLE 2 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec la SCI « Les champs Thévenin » et la CCI du Cher ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : la cci du cher
Le : 24 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 JUIN 2015

- 9 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : Autres actes de gestion du domaine privé 3.6

Objet :

**Création d'une servitude de passage
de canalisation de gaz - Parcelles CE
n° 208-211-233 rue Amagat à Bourges -
Convention avec GRDF**

DECISION DU 8 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 639, 649, 650, 701 et 1134 ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la desserte et l'alimentation en gaz des parcelles jouxtant la rue Emile Hilaire Amagat, au sein de la ZAC Lahitolle, la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit implanter une canalisation de gaz de 63 mm de diamètre sur trois parcelles appartenant à Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une servitude portant sur les parcelles cadastrées section CE n° 208, 211, 233 sur une bande de 4 m de large ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

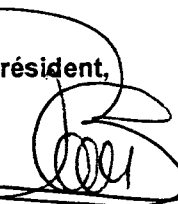
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF sur les parcelles CE n° 208, 211, 233 rue Amagat à Bourges avec interdiction d'effectuer des plantations, dont l'enracinement est susceptible d'excéder 0,4 m à partir de la surface naturelle du sol, sur l'emprise du périmètre d'intervention et sans contrepartie financière ;

ARTICLE 2 : de signer la convention relative à la servitude de passage à titre gratuit au profit de GRDF ainsi que tous les actes nécessaires à la constitution de celle-ci ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : *ARDF*

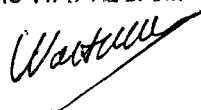
Le: *24 juin 2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 JUIN 2015

- 9 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 63

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n°15/S/0030 - Assistance à
maîtrise d'ouvrage pour le
renouvellement de la délégation de
service public de l'aéroport de
Bourges***

DECISION DU 11 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'aéroport de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

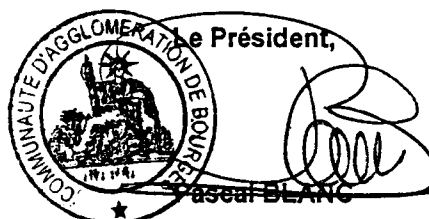
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société IENAIR pour un montant de 24 780.00 € TTC.

La durée de ce marché est de 19 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 617 du Budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SE IENAIR

Le : 17/06/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 JUIN 2015

12 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Marché n°15/S/0033 - Assistance à
maîtrise d'ouvrage pour la définition
des orientations en matière de gestion
du patrimoine bâti***

DECISION DU 15 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition des orientations en matière de patrimoine bâti communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec le Groupement NARTHEX / EVEC pour un montant de 31 050.00 € HT.

La durée de ce marché est de 28 semaines à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre opération 11, article 2031 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Groupeement NARTHEX/EVEL*

Le : *24/06/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 JUIN 2015

15 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0045 - société COFELY
SERVICES - Maintenance des
installations thermiques (sans
fourniture de combustible) - lot n° 1 :
Installations de chauffage et de
production d'eau chaude sanitaire.**

DECISION DU 15 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 1 : Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

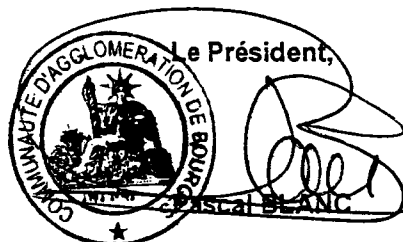
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société COFELY SERVICES pour des montants minimum et maximum, pour 12 mois, de 2 000 € HT et de 10 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois au plus en sus de l'année initiale pour réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 1 : Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156, sur les crédits inscrits au Budgets- Principal, Eau et Assainissement et budget annexe CHANCELLERIE et COMITEC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2015

16 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Watteamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0046 - société IDEX
ENERGIES - Maintenance des
installations thermiques (sans
fourniture de combustible) - lot n°2 :
Installations de climatisation
(réversible ou non).**

DECISION DU 15 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n°2 : Installations de climatisation (réversible ou non).

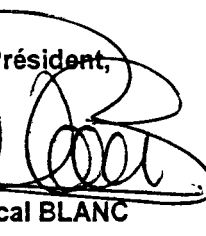
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société IDEX ENERGIES pour des montants minimum et maximum, pour 12 mois, de 4 500 € HT et de 22 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois au plus en sus de l'année initiale pour réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 2 : Installations de climatisation (réversible ou non).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156, sur les crédits inscrits au Budgets- Principal, Eau et Assainissement et budget annexe CHANCELLERIE et COMITEC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2015

16 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 67

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°15/S/0013 - Société
BURGEAP - Etude pour l'élaboration
d'un plan de gestion d'un site pollué
sur la ZAC de Lahitolle à Bourges**

DECISION DU 15 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'un site pollué sur la ZAC de Lahitolle à Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

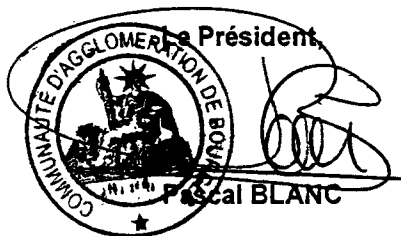
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société BURGEAP d'un montant de 8 450,00 € HT et d'une durée de 10 semaines, afin de réaliser une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'un site pollué sur la ZAC de Lahitolle à Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 - chapitre 23 du Budget Annexe Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SE Bourges P*

Le : *30/06/15*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 16 JUIN 2015

16 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 68

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**MARCHE N°15/S/0001 - SANS SUITE -
Remplacement des stores extérieurs
au Prado**

DECISION DU 15 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de remplacement des stores extérieurs au Prado pour la Communauté d'Agglomération de Bourges,

CONSIDERANT que la seule offre correspondant aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges était financièrement supérieure à l'enveloppe prévisionnelle,

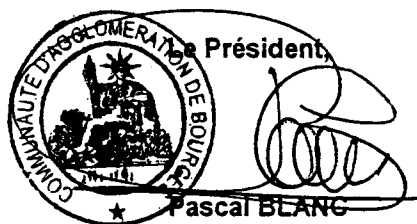
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUN 2015

16 JUN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0020- Prestations pour
l'extension du progiciel ressources
humaines en vue de l'intégration de la
Communauté d'Agglomération vers la
Ville**

DECISION DU 17 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 décembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 portant la création des services communs entre la Ville de Bourges et le Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation et de rationalisation des moyens, il a été décidé de ne conserver qu'un seul logiciel de gestion des ressources humaines ;

CONSIDERANT que les prestations pour l'extension du progiciel ressources humaines doivent être confiées à la Société BERGER LEVRAULT, exploitant le logiciel SEDIT MARIANNE et titulaire du contrat avec la Ville de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

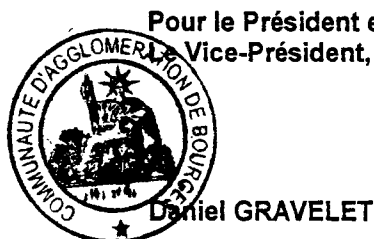
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 55 345.00 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051 sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE BERGER LEVRAULT

Le : 19/06/15

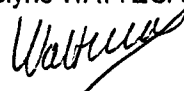


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 JUIN 2015

18 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **70**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

*Marché n°14/S/0066 - société CTR -
Audit d'optimisation du versement de
la taxe sur les surfaces commerciales*

DECISION DU **17 JUIN 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'audit d'optimisation du versement de la taxe sur les surfaces commerciales.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CTR d'un montant de 4 000€ HT pour la tranche ferme et de 7% de pourcentage d'intéressement pour la tranche conditionnelle afin de réaliser l'audit d'optimisation du versement de la taxe sur les surfaces commerciales. La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 617 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Gerard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 JUIN 2015

18 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS

[Signature]

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Communauté d'Agglomération de
Bourges- Société Française du
Radiotéléphone-société INFRACOS-
Avenant n°4 à la convention bipartite
pour l'installation d'un relais de
radiotéléphonie sur un réservoir situé
rue du Château d'Eau à Saint
Doulchard**

DECISION DU 17 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Doulchard en date du 3 septembre 1999 autorisant la signature de la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard ;

VU la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2005 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard ;

VU la délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard ;

VU la décision n°73 en date du 27 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard ;

Considérant que la société Bouygues Telecom a, avec la société SFR, constitué une société commune dénommée INFRACOS,

Considérant que la société INFRACOS est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers,

Considérant que la société INFRACOS, au regard de son activité, s'est vu transférer par la Société Française du Radiotéléphone (SFR) son autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public sur le site du château d'eau situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard qui lui a été accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La société INFRACOS sera subrogée dans tous les droits et obligations de SFR. La redevance sera réglée par la société INFRACOS.

Considérant qu'il convient d'acter du transfert de la convention et des avenants n°1, 2 et 3 à la société INFRACOS par la signature d'un avenant n°4 qui sera signé par la Communauté d'Agglomération de Bourges, la société INFRACOS et SFR.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

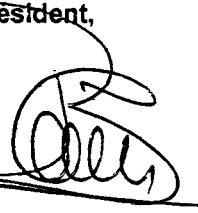
DECIDE :

Article 1 : de conclure avec la société SFR et la société INFRACOS un avenant n°4 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine sur le site du château d'eau situé rue du Château d'Eau à Saint Doulchard.

Article 2 : les recettes correspondantes seront imputées au budget Eau chapitre 75, article 752.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à :

Le

18 JUIN 2015

18 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTEGAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 72

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***Marché n°14/S/0062- Acquisition et
maintenance d'un hydrocureur***

DECISION DU 26 JUIN 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°1 « hydrocureur d'environ 14 T »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

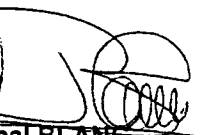
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société RIVARD pour un montant minimum de 110 000.00 € HT et maximum de 220 000.00 € HT. pour le véhicule VOLVO FL 250 avec équipement hydrocureur 14 T pour le lot n°1 « hydrocureur d'environ 14 T ». La durée totale de ce marché est de 54 mois à compter du bon de commande.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, article 2182, du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

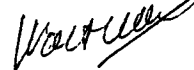
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2015

29 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **73**

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de fontes par MENUT SA**

DECISION DU **29 JUIN 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 130.00 € par tonne de fontes sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de mai 2015, soit 1 398,80 € pour 10,76 tonnes de fontes.

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (1 398,80 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

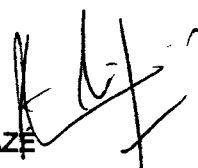
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Agn MAZE



Notifié à :

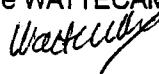
Le :

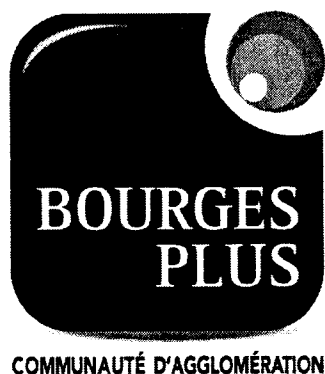
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2015

29 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 AVRIL 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	2	2	03 avril 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Nicole LOZÉ, Bernard BILLOT

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAÏ est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 1 -

Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la disparition des tarifs réglementés de vente à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 20 février 2015 et au Bureau Communautaire du 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes dont une des familles d'achats est la fourniture de gaz pour leurs bâtiments. Pour cette famille, la Ville est désignée coordonnateur.

Il est proposé, en conséquence, de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76VIII-2, du Code des Marchés Publics pour la fourniture de gaz (pour les sites dont la consommation est ≤ à 200 MWh/an).

Le marché débutera à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 24 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sur les quatre années est de 310 000 € TTC.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60613 CH 011 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Chancellerie, Comitec et Lahitolle.

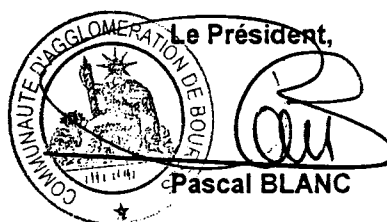
Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76VIII- 2 du Code des Marchés Publics la consultation pour l'achat de gaz pour l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire-adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 avril 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 AVR. 2015 /

20 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 AVRIL 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	03 avril 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Nicole LOZÉ, Bernard BILLOT

Absent : Corinne SUPLIE

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 2 -

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, l'établissement s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Considérant l'intérêt du projet,

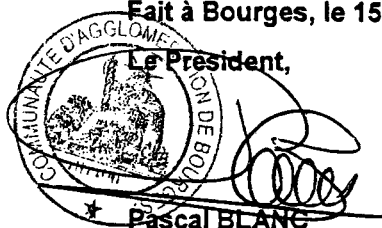
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents, sachant que Monsieur Aymar de GERMAY, en sa qualité de Président du SDE 18, n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 15 avril 2015

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 AVR. 2015

21 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne WATTECAMPS', written in a cursive style.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 AVRIL 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	03 avril 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Nicole LOZÉ, Bernard BILLOT

Absent : Corinne SUPLIE

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 3 -

Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Evénement Envirorisk édition 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'action 1-2 : structurer un environnement recherche et territoire.

Considérant que la manifestation Envirorisk réunit sur deux jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

Considérant que l'opération événement Envirorisk édition 2014 peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération (50%) comme dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mission externalisée : Polynôme (coordination, programmation, animation, frais et déplacements, secrétariat d'inscriptions, identité visuelle et supports de communication)	80 965,57 €	Conseil Régional (Contrat d'Agglomération)	64 900 €
Salles et matériel	26 566,23 €	Bourges Plus	64 940,56 €
Restauration, hôtesse, soirée gala	12 376,28 €		
Animateur	840 €		
Frais de communication	8 993,20 €		
Frais intervenants	99,28 €		
TOTAL	129 840,56 €	TOTAL	129 840,56 €

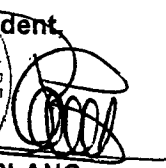
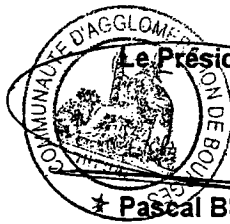
Considérant que les crédits sont inscrits au budget Lahitolle 2015, chapitre 011, article 6188 pour les dépenses et chapitre 74, article 7472 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 avril 2015


Le Président

★ Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 AVR. 2015

21 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 AVRIL 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	03 avril 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Nicole LOZÉ, Bernard BILLOT

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 4 -

Restitution de biens mis à disposition dans le cadre de la compétence EAU

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2003 ;

Considérant que le Procès-Verbal de Mise à Disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus des biens des services EAU et ASSAINISSEMENT de la commune de Bourges du 25 novembre 2005.

Au cours de l'exercice 2014, le service des Eaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a déménagé dans le nouveau bâtiment situé sur la commune de Plaimpied-Givaudins.

De ce fait, les locaux situés rue Henri Sellier où était auparavant installés le service ainsi que certains équipements mis à disposition par la Ville de Bourges lors du transfert de la compétence Eau ne sont plus utilisés dans le cadre de cette compétence, à compter de la fin de l'année 2014.

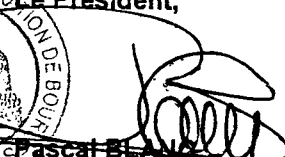
Par conséquent, ce bâtiment ainsi que certains biens mobiliers sont restitués à la commune de Bourges. Celle-ci recouvre l'ensemble des droits et des obligations afférents à ces biens.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de restituer à la ville de Bourges le bâtiment situé rue Henri Sellier ainsi que les équipements mobiliers correspondant,
- d'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer l'acte de restitution de ces biens.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 18 mai 2015

Le Président,

Pascal BLANC

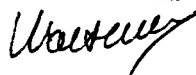


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

26 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 AVRIL 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	13 avril 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel GRAVELET, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 1 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ENERGY DECHET dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention de déversement du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) ENERGY DECHET, établie en décembre 2005 et renouvelée par période de 3 années successives, arrive à terme.

Dans cette nouvelle convention, la fréquence de la mesure de pH a été maintenue à une mesure quotidienne.

Cette nouvelle convention est proposée jusqu'au 30 octobre 2016, correspondant à la fin de la période contractuelle d'exploitation d'ENERGY DECHET.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 avril 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2015

29 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 1 -

Eau - Assainissement - Mise à niveau d'ouvrages - Convention avec les communes membres

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Certains travaux d'aménagement de voiries et de trottoirs peuvent nécessiter la mise à niveau des tampons d'eaux usées et des bouches à clé d'eau potable ;
Bourges Plus exerçant les compétences eau et assainissement, la mise à niveau de ces ouvrages est à sa charge ;

Afin d'optimiser l'organisation et la réalisation de ces chantiers, il est proposé l'établissement d'une convention qui a pour objet :

- De confier à la commune concernée la mise à niveau de ces ouvrages lors des travaux de voirie ;
- De fixer les modalités de réalisation de ces travaux ;
- De fixer les modalités de remboursement de ces travaux par Bourges Plus.

Aussi, il est demandé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

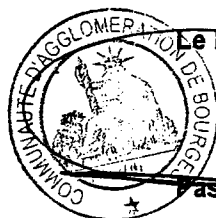
Fait à Bourges, le 19 mai 2015

22 MAI 2015

22 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Le Président,

Pascal BLANC

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 2 -

Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 14 logements locatifs sociaux - rue Émile martin à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 11 du 7 décembre 2009 approuvant la décision de financement de 17 logements sociaux rue Emile Martin à Bourges ;

Vu la décision de financement n°20091803300014 en date du 29 décembre 2009 portant sur les 14 PLUS rue Emile Martin à Bourges;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Par délibération n°11 du 7 décembre 2009, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 17 logements sociaux (14 PLUS et 3 PLAI), rue Emile Martin, à Bourges. Cette délibération a donné lieu le 29 décembre 2009 à la signature par le Président de Bourges Plus de deux décisions de financement : une pour les PLUS et une autre pour les PLAI.

Par courrier en date du 30 décembre 2013, le Directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 3 PLAI prévus au sein de cette opération compte tenu de l'impossibilité pour le bailleur de construire ces 3 logements tout en respectant les contraintes liées au PLU. Le Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 a validé cette annulation.

Depuis, par courrier en date du 21 janvier 2015, le Directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité également l'annulation de la décision de financement concernant les 14 PLUS prévus au sein de cette opération au motif que la construction de la structure d'accueil de jeunes enfants au rez-de-chaussée est remise en cause suite à une nouvelle analyse des besoins nécessaires en places d'accueil pour la petite enfance sur Bourges.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 34 065.63 € sur les crédits délégués de l'Etat pour les 14 logements PLUS.

Il est à noter que la SA Jacques Cœur Habitat a sollicité, le 30 décembre 2013, le versement d'un premier acompte à hauteur de 30 % comme le prévoit la décision de financement. Cet acompte représentant 10 219.70 € a été versé à la SA Jacques Cœur Habitat le 21 mars 2014.

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 2042, chapitre 204, opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

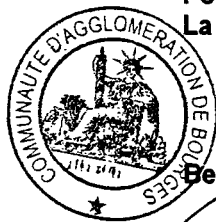
- Annuler la décision de subvention de 34 065.63 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 17 logements PLUS initialement prévus,
- Solliciter le remboursement de l'acompte versé à la SA Jacques Cœur Habitat pour un montant de 10 219.70 € versé sur l'exercice 2014 du budget principal par bordereau n°107 – numéro de mandat n° 698 émis le 21 mars 2014.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIN 2015

22 MAI 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

Wattecamp

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher pour l'accès et l'utilisation d'un outil dénommé "observatoire économique"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

L'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a constamment besoin de connaître les évolutions du tissu économique de son territoire et souhaite en conséquence faire évoluer son dispositif d'observatoire économique.

De son côté, le Conseil Départemental du Cher vient de mettre en place un outil, adossé à une base de données, pour connaître les entreprises présentes sur son territoire, gérer les porteurs de projets et l'immobilier d'entreprise sur le Département du Cher.

Cet outil contient l'ensemble des données permettant d'identifier et de caractériser les entreprises du Département du Cher :

- Données INSEE (dénomination de l'entreprise, activité, ...) ;
- Données légales (SIRET, code NAF,....) ;
- Données liées au géo référencement ;
- Données en termes d'emploi des entreprises.

L'outil permet également de :

- gérer les disponibilités immobilières et foncières ;
- suivre les projets et les porteurs de projets ;
- suivre les contacts avec les acteurs économiques.

Afin d'optimiser la cohérence et l'actualisation des données de cet outil, le Conseil Départemental du Cher souhaite le rendre accessible aux EPCI du Département du Cher dotées de ressources en développement économique (pour l'instant Bourges Plus et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry).

Le partenariat proposé est le suivant :

- le Conseil Départemental du Cher administre et gouverne la base de données ;
- les partenaires peuvent accéder, utiliser, insérer, mettent à jour, compléter les données relatives à leur territoires respectifs ;
- confidentialité :
 - . les partenaires n'ont pas accès aux données relatives à d'autres territoires que le leur ;
 - . pour une consultation plus large les partenaires pourront en faire la demande au Conseil Départemental du Cher ;
- L'accès est gratuit.

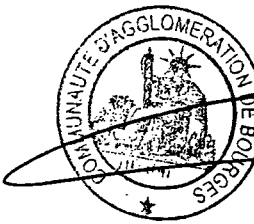
Ce partenariat va permettre à BOURGES PLUS d'accéder sur demande à des listes d'entreprises en dehors de son territoire (données essentielles lorsque l'on souhaite travailler en filière), et de renforcer son partenariat avec les acteurs du développement économique.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'accès et l'utilisation de l'outil observatoire économique, et tous documents se rapportant à cette convention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 1 JUIN 2015

22 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - attribution de subvention à l'IUT

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus un soutien financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie prévue le vendredi 3 juillet 2015.

Cet événement, devenu incontournable et qui devrait rassembler près de six cents personnes, clôture la scolarité des diplômés et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Véritable point d'orgue des efforts conjoints menés par les étudiants, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels, cette cérémonie est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés et leurs familles.

En effet, symbole de la réussite universitaire et du rayonnement de l'établissement sur le territoire, cet événement témoigne d'un travail d'équipe des enseignants, des professionnels et des étudiants autour d'un projet commun visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'intégration dans la vie active pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	2 100 €	IUT de Bourges	3 070 €
Communication	770 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	3 800 €	Conseil départemental	500 €
Animation	600 €	APUIS ¹	1 000 €
Prix remis aux majors	500 €		
Total	7 770 €	Total	7770 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Patrick BARNIER

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 1 JUIN 2015

22 MAI 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 5 -

Parcelle HS 231 - 5 rue Felix Chédin - Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2014 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été destinataire d'une demande d'acquisition d'une maison située 5 rue Félix Chédin à Bourges, cadastrée HS 231, d'une contenance de 438m² appartenant à la Ville de Bourges, et supportant une ancienne maison d'habitation.

Ce bien jouxte une propriété, située à l'angle de l'avenue du Général Challes et de la rue Félix Chédin, que la Communauté d'Agglomération envisage d'acquérir (délibération du 8 avril 2013 afférente à la succession VILLEPELET).

Aussi, la Ville de Bourges a proposé ce bien à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, au prix de 50 000€.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

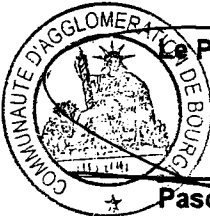
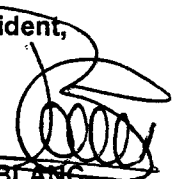
Il convient de constater que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115, du budget principal de 2015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de la propriété communale située 5 rue Félix Chédin, cadastrée HS 231, au prix de 50 000€ ;
2. de laisser les frais d'acte à la charge de l'Agglomération ;
3. de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;
5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

22 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Avenant n°21 - Marché d'exploitation du Centre de Traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant le marché d'exploitation du CTVD de Bourges, initialement souscrit par la Ville de Bourges avec la société Energy Déchet, et transféré à Bourges Plus au titre de la compétence « Environnement » ;

Le projet d'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD du fait du contexte suivant :

Rappel du contexte

Depuis l'entrée en application le 1er mars 2009 de la nouvelle norme NFU 44051, le compost produit par le CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des Déchets) n'est plus conforme et ne peut être épandu que dans le cadre d'un plan d'épandage.

ENERGY DECHET (exploitant du site), a obtenu un premier plan d'épandage valable en janvier 2010 pour une durée de 5 ans qui est arrivé à échéance en janvier 2015.

Conscients que la procédure de plan d'épandage ne pouvait pas être une solution pérenne, les élus de Bourges Plus ont initié dès 2009 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du CTVD. Celle-ci a permis de disposer de données techniques et financières préalables au lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif. Un AMO a été retenu au 2ème semestre 2011 pour la conception construction exploitation du CTVD avec pour objectif un démarrage des travaux en juin 2014.

Le contrat passé avec Energy Déchet pour l'exploitation du CTVD, d'une durée de 20 ans, s'achevait le 8 février 2013. Afin de poursuivre son exploitation pendant la procédure de dialogue compétitif, un avenant avait été passé pour une prolongation de 16 mois, soit jusqu'au 31 mai 2014.

La procédure de dialogue compétitif s'est déroulée de l'automne 2012 à la fin de l'année 2013. Après analyse des offres définitives des candidats, la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2014 a déclaré ce marché infructueux. Les offres ont en effet été considérées inacceptables au regard des prix qui étaient supérieurs aux montants des crédits budgétés par Bourges Plus. De plus les coûts à la tonne induits par les propositions des candidats dépassaient les coûts cibles de Bourges Plus.

Au vu de ces résultats, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles des ordures ménagères (enfouissement, incinération, valorisation organique) fassent l'objet d'une analyse comparée qui s'est déroulée tout au long de l'année 2014.

En parallèle, Energy Déchet a fait une demande, auprès des services de l'Etat, de prolongation du plan d'épandage de 21 mois soit jusqu' au 15 octobre 2016 qui a été accordée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2014.

Afin de disposer d'une solution transitoire de traitement des ordures ménagères résiduelles dans l'attente des résultats de l'étude, un nouvel avenant a été passé avec Energy Déchet pour la période allant d'abord du 1er juin 2014 au 15 novembre 2014 dans l'attente de l'issue donnée à la demande de prolongation du plan d'épandage puis du 16 novembre 2014 au 30 juin 2015.

Perspectives

Sur la base des conclusions de l'étude sur les filières de traitement, un groupe de travail avec d'autres collectivités (soit 350 000 habitants) a été créé pour étudier l'opportunité de créer un ou plusieurs équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles mutualisés ; les conclusions de ce groupe devraient être connues pour mi 2016.

Quel que soit le résultat de l'étude, les ordures ménagères résiduelles devront pendant une période transitoire, faire l'objet d'un traitement sur d'autres sites, le CTVD aura alors une vocation de quai de transfert : les OMr y seront déposées à l'issue de la collecte pour être reprises en benne et acheminées jusqu'au lieu de traitement, un appel d'offres est en cours pour la définition des lieux et modalités de traitement.

Dans ce contexte, Energy Déchet a proposé à Bourges Plus, de poursuivre l'exploitation du CTVD jusqu'en octobre 2016, afin de :

- disposer de temps pour préparer l'arrêt du CTVD, notamment sur le plan social (suppression de 9 emplois),
- valoriser l'obtention de la prolongation d'autorisation relative au plan d'épandage.

Ce délai permettrait par ailleurs à Bourges Plus de réaliser les différentes démarches relatives à l'arrêt de l'exploitation du CTVD en tant qu'unité de compostage : dossier de cessation d'activité et dossier de déclaration au titre de l'activité quai de transfert.

Energy Déchet, afin de répondre au souci des élus de limiter les coûts de traitement a fait une proposition financière à des coûts sensiblement plus faibles (- 11€ H.T./T) que les coûts actuels. De plus, ce nouvel avenant bénéficierait, comme les avenants 18, 19 et 20 d'une réduction de la part forfaitaire de 79 000 € H.T.

Energy Déchet assurerait les prestations suivantes jusqu'à la fin du contrat :

- Poursuite de sa prestation jusqu' au 31 août 2016, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations et avec la reprise (broyage et transport jusqu'au CTVD) des déchets verts collectés sur la plateforme localisée à côté de la déchèterie des Danjons (avenant 10). Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 sont donc également prolongées.
- A compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 15 octobre 2016, Energy Déchet n'assurera plus le compostage des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site (car le délai d'exploitation de 6 semaines restant ne permettrait pas d'obtenir un compost mature et épandable) mais une simple opération de transfert selon les modalités suivantes : accueil des ordures ménagères résiduelles en fosse sur le site comme actuellement, reprise au grappin et rechargement dans les semi-remorques à fond mouvant,

- A la date du 15 octobre 2016, le site devra être entièrement libéré par Energy Déchet des déchets traités ou en attente de traitement (ordures ménagères, déchets verts, compost urbain) et entièrement nettoyé, seule la fosse de réception des ordures ménagères résiduelles pourra éventuellement contenir les collectes des 14 et 15 octobre.
- Energy Déchet s'assurera par ailleurs auprès des services de l'Etat d'être en règle par rapport à ses obligations d'arrêt de l'exploitation du site conformément à son arrêté d'autorisation du 13/08/07.

Du 1er septembre au 15 octobre, seule une activité de transfert étant assurée sur le site, la rémunération d'Energy déchet serait de 10 € H.T par tonne, sans part forfaitaire, le traitement sera assuré dans le cadre du nouvel appel d'offres en cours.

Au vu des sommes :

- de 29 222 292,89 euros HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial entre 1993 et le 31 janvier 2013,
- de 3 189 986 euros HT versées au titulaire dans le cadre des avenants et ce jusqu'au 31 décembre 2014,
- de 820 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2015 dans le cadre de la fin de l'avenant n°20
- de 1 570 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juillet 2015 et le 15 octobre 2016 dans le cadre de l'avenant n°21,

Le coût additionnel des avenants représenterait donc 5 579 986 € HT, soit une augmentation de 19,1 % du montant du contrat initial. Ces sommes sont estimées, les montants définitifs versés au titulaire étant fonction pour partie des tonnages traités.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 5 mai 2015, il est proposé de passer un avenant n°21 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution du marché et l'incidence financière qui en découle.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°21 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 611 et son chapitre 011, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

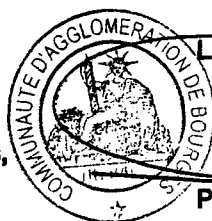
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

22 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 18 MAI 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	3	2	06 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 7 -

Demande de subvention FEDER - Tranche Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2009 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu délibération n°1 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2010 approuvant le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 février 2011 approuvant le plan de financement de la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mai 2013 approuvant le plan de financement relative à la tranche 2 – Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets régional de la mesure 32 du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013, la Communauté d'Agglomération de Bourges a présenté un dossier de candidature relatif à « l'aménagement du Technopôle Lahitolle de Bourges ».

Considérant l'accord de principe donné au projet par le comité de sélection des projets réuni le 14 avril 2009.

Considérant le dossier de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle, dont l'objectif est de promouvoir l'innovation technologique par le développement de relations étroites entre l'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les entreprises, autour de deux axes de compétences : la prévention du risque et le bâti est éligible aux Fonds Européen de Développement Economique Régional 2007-2013.

Considérant que la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle, peut être subventionnée au titre du Fonds Européen de Développement Régional 2007-2013 pour un montant de 552 233,50 €, soit 50 % de 1 104 467 € HT.

Le plan de financement correspondant se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Suivi Animation Communication du Technopôle Lahitolle	1 104 467 €	FEDER A hauteur de 50 %	552 233,50 €
		BOURGES PLUS A hauteur de 50 %	552 233,50 €
TOTAL	1 104 467 €	TOTAL	1 104 467 €

Considérant que si les subventions n'atteignent pas les montants qui figurent au plan de financement prévisionnel, la Communauté d'agglomération de Bourges assurera l'équilibre financier de l'opération.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle,
- autoriser l'inscription des recettes et des dépenses correspondantes au budget Technopôle Lahitolle,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 mai 2015

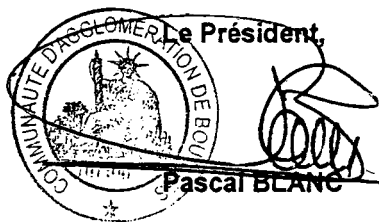
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 MAI 2015

22 MAI 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 JUIN 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymer de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 1 -

**Parcelle ZM 162 - Rue Charles Pathé - POLE CAPTEUR AUTOMATISME - Acquisition
Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 décembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été destinataire d'une proposition de cession du Pôle Capteur Automatismes, cadastré ZM 162 sis rue Charles Pathé à Bourges d'une superficie de 5000 m², par la Ville de Bourges.

Deux bâtiments de 1060 m² et 66 m² (shob) sont présents sur le site. Ces bâtiments constituent une structure de recherche et de transfert de technologie dans le domaine des capteurs et de l'automatisme.

Ces bâtiments sont occupés par l'Université d'Orléans dans le cadre d'une convention de mise à disposition depuis 2001, convention arrivée aujourd'hui à son terme.

Au vu des transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus notamment en matière de développement économique mais aussi d'enseignement supérieur depuis la construction de ce bâtiment, la Ville de Bourges a proposé la vente dudit bien, pour un montant de 100 000 € HT, à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Cette cession permettrait à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus d'assurer dans le cadre des compétences transférées la continuité et le développement de l'activité développée sur le site.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

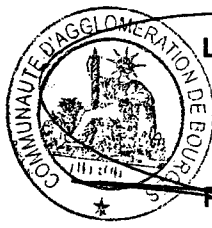
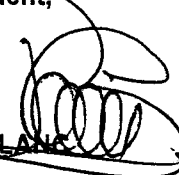
Il convient de constater que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2115, du budget principal de 2015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, du bien appartenant à la Ville de Bourges, situé rue Charles Pathé, cadastré ZM 162, au prix de 100 000€ HT ;
2. de laisser les frais d'acte à la charge de la Communauté l'Agglomération ;
3. de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;
5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 juin 2015

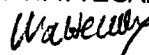
 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

10 JUN 2015

10 JUN 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 JUIN 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 2 -

Demande de subvention videoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que, dans le cadre sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite se doter d'un système de vidéo protection au bénéfice de ses différents sites. Cette opération ayant pour objectif de répondre aux problématiques de sécurité dans les zones d'activités économiques et différents sites de l'agglomération de Bourges.

De manière opérationnelle, il est prévu la mise en place de caméras de vidéo protection sur les zones d'activités de Beaulieu, Lahitolle ainsi que sur les deux passerelles de la gare de Bourges.

Considérant que l'installation de ce système peut s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets en matière de vidéo protection lancé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2015 et être financé à hauteur maximum de 40 % de son montant HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

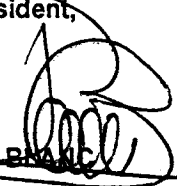
DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Extension du système de vidéo protection des zones d'activités de Bourges Plus et passerelles de la gare de Bourges	150 951 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) A hauteur maximum de 40 %	60 380 €
		BOURGES PLUS	90 571 €
TOTAL	150 951 €	TOTAL	150 951 €

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre du système de vidéo protection sur les sites précités de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal 2015, chapitre 13, article 1311 opérations 16 et 23, et l'inscription aux dépenses chapitres - opérations 16 et 23, article 2315,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 juin 2015

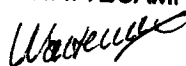
 **Le Président,**

Pascal Blanc

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2015

10 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 JUIN 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 3 -

Abris bus avenue De Lattre de Tassigny - Cession à AggloBus à titre gratuit

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que Bourges Plus a procédé en 2011 à la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny à Bourges.

Cette opération comportait la réalisation de quais de bus et l'installation de deux abris bus. Si l'installation de ces abris bus a été financée par Bourges Plus, la gestion de ces équipements est restée de la compétence d'AggloBus.

Le Syndicat a fait part de son souhait de pouvoir disposer de ces abris bus dans un souci d'optimisation de la gestion du parc par son délégataire, ce qui permet de pouvoir les déplacer, pour les transférer, les réparer.

Il est ainsi proposé de céder gratuitement ces deux abris bus à AggloBus, étant précisé que leur valeur totale à l'actif représente 6 679,73 € TTC, et qu'ils ont bénéficié de subventions tant par le Syndicat AggloBus lui-même, que par la Région Centre et l'ANRU pour le complément.

La présente cession sera constatée aux chapitres 040 et 042 du budget principal.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIN 2015

10 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Fait à Bourges, le 02 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 JUIN 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	22 mai 2015

Présents : Pascal BLANC, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Philippe MERCIER

Madame SUPLIE est désignée comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du futur établissement MONIN, situé Parc d'Activités Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que Bourges Plus a reçu une demande de déversement, dans les infrastructures d'assainissement de la collectivité, de l'établissement MONIN situé Place des Marronniers pour leur future usine de production du Parc d'Activités Voie Romaine.

La nouvelle usine sera amenée à remplacer celle de la Place des Marronniers.

La caractérisation des effluents prise en compte dans la convention est celle des effluents de l'usine de la Place des Marronniers ; en effet, la production reste identique, seuls les volumes de fabrication seront, selon les prévisions, en augmentation dans un horizon de 5 années.

L'autosurveillance renforcée des effluents est maintenue de façon similaire à l'usine de la Place des Marronniers avec en plus le contrôle continu de la température et du pH.

Un plan des réseaux sera transmis ultérieurement par la société et annexé à la convention.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans, durée permettant de caractériser l'effluent et d'adapter par la suite son contenu aux caractéristiques particulières de l'effluent.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 juin 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

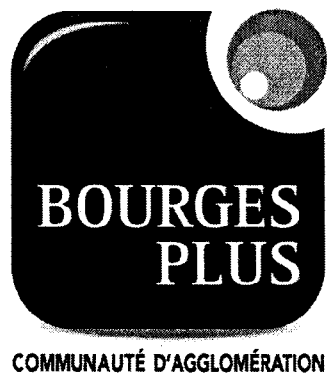
Alain MAZE

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 5 JUIN 2015

10 JUIN 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	6	2	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLJE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Bruno CASSAN.

Absents : David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 mars 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2015.

Décision n°11 - 2015 : Marché en procédure adaptée, solution variante, avec le groupement d'entreprises TARVEL (mandataire) / F. RENIER pour un montant minimum de 55 000 € HT et maximum de 90 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 1 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'entretien des espaces verts des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°12 - 2015 : Dans le cadre de la procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêté de la Cour d'Appel de Bourges le 15 mai 2014, décision a été prise pour signer la convention d'honoraires entre la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à ORLEANS, représentée par Maître Philippe RAINAUD et BOURGES PLUS. Cette décision complète la décision n° 121 du 26 décembre 2014 missionnant Maître Philippe RAINAUD (SELARL CASADEI-JUNG) pour assurer la défense et la représentation de Bourges Plus.

Décision n°13 - 2015 : Conclusion d'un avenant n°3 au marché n° 10/0063 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'école supérieure d'art avec la société Atelier BOSREDON-PIETU pour acter de sa cession à la société TCA et BP architecture. L'avenant ne modifie ni les montants ni la durée du marché.

Décision n°14 - 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SAGEFE d'un montant de 27 195 € HT et d'une durée de 8 semaines hors élément de mission DET, afin de réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges.

Décision n°15 - 2015 : Déclaration du marché relatif aux études géotechniques de G1 pour la future station d'épuration de Bourges comprenant des reconnaissances géotechniques et des études des principes généraux de construction pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, « infructueux », en raison d'offres ne correspondant pas aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°16 - 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 d'un montant de 3 721,35 € TTC.

Décision n°17 - 2015 : Suite au bail commercial conclu le 13 mai 2011 entre Bourges Plus et la pharmacie MABILLEAU, décision de missionner Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE, Cabinet SOREL & ASSOCIES, 3 rue Emile Zola à BOURGES pour assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de l'assignation en opposition à exécution du 11 février 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de la Société Pharmacie MABILLEAU, Centre commercial de la CHANCELLERIE, relative à la demande d'annulation des avis des sommes à payer pour un montant de 11 645,68 € TTC au titres des provisions sur charges.

Décision n°18 - 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société Office International de l'Eau pour un montant minimum annuel de 2500 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de formations pour les métiers de l'eau et de l'assainissement pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°19 - 2015 : Conclusion d'un bail précaire dérogatoire avec AUTOLIBRE, structure en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par son Responsable, Monsieur Philippe BECOULET, qui porte sur le lot n° 115, d'une surface de 16,44 m², situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans. Le montant du loyer est de 60 € HT/m²/an pour les six premiers mois, soit 82,20 € HT par mois, puis 80 € HT/m²/an du 7^{ème} au 12^{ème} mois, soit 109,60 € HT par mois, puis 110 € HT/m²/an du 13^{ème} au 24^{ème} mois, soit 150,70 € HT/m²/an, auquel s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an, ainsi que l'accès aux services communs fixé mensuellement à 45,00 € HT par m² et par an.

Décision n°20 - 2015 : La Communauté d'Agglomération ayant mutualisé avec la Ville de Bourges son service informatique, il a été pris acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus des contrats, conventions et marchés en cours d'exécution à la date du 1er janvier 2015 conclus par la Ville de Bourges pour son service informatique dont la liste est jointe à la décision.

Décision n°21 - 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (13/S/0066) relatif au nettoyage écologique des locaux des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges notifié le 11 février 2014 à la Société MULTIS pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 195 000 € HT et une durée de 24 mois. L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la modification des prix n°1 « prestations courantes » concernant les locaux du siège de Bourges Plus et de Bourges Plus Développement à compter du 1^{er} avril 2015.

Décision n°22 - 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société AXIMA d'un montant de 142 748,85 € HT comprenant : l'offre de base pour un montant de 106 174,13 € HT, la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 21 629,72 € HT, la prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour un montant de 14 945 € HT, et d'une durée de 15 semaines, afin de réaliser la réhabilitation des groupes-froids de trois commerces au centre commercial de La Chancellerie pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°23 - 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société G2C Environnement d'un montant de 78 918 € HT et d'une durée de 7.5 mois, afin de réaliser le diagnostic du rendement de réseau et le plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale des réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°24 - 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (14/S/0031) relatif à l'aménagement de la déchèterie de Saint-Doulchard – Lot n°1 « protection des quais » a été notifié le 15 décembre 2014 à la Société AGECE pour un montant de 47 868,00 € HT et une durée de 3 mois. L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de – 310,00 € HT et la décomposition de prix globale et forfaitaire incluse dans l'avenant n°1. Cet avenant représente une diminution de 0,65 % du marché initial qui est ramené de 47 868,00 € HT à 47 558,00 € HT.

Décision n°25 - 2015 : Création d'une régie d'avances et de recettes au service Gestion Emploi et Compétences secteur Formation de Bourges Plus, à l'Hôtel de Ville de Bourges - 11 rue Jacques Rimbault, afin de prévoir le règlement par chèque des frais de transports dans le cadre des formations de Bourges Plus ainsi que l'encaissement des recettes liées au remboursement des billets de train annulés. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 500 €.

Décision n°26 - 2015 : Encaissement de la somme de MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1 811,60 € HT) pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 140,00 € par tonne de fontes sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période de novembre 2014, soit 1 811,60 € pour 12,94 tonnes de fontes.

Décision n°27 - 2015 : Suppression d'une régie d'avances auprès de la Technopôle Lahitolle, les besoins pouvant être satisfaits dans le cadre de la régie de Bourges Plus Développement.

Décision n°28 - 2015 : Encaissement de la somme de DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS (258,00 € HT) pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise RECYDIS, récupérateur qui, en contrepartie, reverse une somme de 100,00 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période de novembre 2014, soit 258,00 € pour 2,580 tonnes de ferrailles.

Décision n°29 - 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société APAVE pour un montant minimum annuel de 600 € HT et maximum annuel de 5 700 € HT, afin de réaliser les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 « contrôle des équipements sous pression ». La durée de ce marché est de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale.

Décision n°30 - 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société APAVE pour un montant minimum annuel de 3 500 € HT et maximum annuel de 14 000 € HT, afin de réaliser les contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité dans les établissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 « contrôle des équipements mécaniques ». La durée de ce marché est de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale.

Décision n°31 - 2015 : Approbation de la signature par la SEM d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (M14.10564) relatif à la création d'un hôtel d'entreprise à la ZAC Lahitolle– Lot n°10 « Fluides», notifié le 15 juillet 2014 à la Société SNEF pour un montant de 430 000 € HT, afin de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de 12 940 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 3% du marché initial qui est porté de 430 000 € HT à 442 940 € HT.

Décision n°32 - 2015 : Approbation de la signature par la SEM d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (M14.10557) relatif à la création d'un hôtel d'entreprise à la ZAC Lahitolle– Lot n°3 « Bardage bois », notifié le 15 juillet 2014 à la Société LEGER PERE et FILS pour un montant de 97 449,57 € HT, afin de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de 1218,29 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 1.25% du marché initial qui est ramené de 97 449,57 € HT à 98 667,86 € HT.

Décision n°33 - 2015 : Décision d'autoriser M. Jean-Paul BOURGOIGNON à déposer un permis de construire sur la parcelle, sise sur la Ville de Bourges cadastrée section EK n°250, dans le périmètre aéroportuaire afin d'y construire un hangar. A charge pour lui de prendre toutes assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Décision n°34 - 2015 : Déclaration du marché relatif aux travaux réseaux secs (électricité HTA/BTA, poste transformateur, France Télécom, éclairage public) pour l'aménagement du site de Lahitolle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges (n°14/0049- Lot n°1), « sans suite », en raison d'offres ne correspondant pas aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges, puisque les besoins correspondant aux travaux du lot n°1 ont évolué et nécessitent de réévaluer certaines prestations de travaux (notamment les largeurs d'ouverture de tranchées pour les réseaux HTA).

Décision n°35 - 2015 : Autorisation de signer l'avenant au contrat d'assurance avec SMACL Assurances garantissant les dommages subis par les denrées périssables contenues dans le container frigorifique loué jusqu'au 30 juin 2015 et qui a été installé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. Une franchise de 200 euros s'applique et les marchandises sont assurées à hauteur de 3000 euros. La cotisation est de 129 euros.

Décision n°36 - 2015 : Décision d'acter le transfert de la convention et de l'avenant n° 1 (décision n° 29 du 18 avril 2013) la société INFRACOS par la signature d'un avenant n° 2 entre Bourges Plus, la société INFRACOS et la société BOUYGUES TELECOM portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé rue de château d'eau à Saint-Doulchard.

Décision n°37 - 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société CALIA CONSEIL avec, pour toute la durée du marché, des montants minimum et maximum de 15 000 € HT et de 205 000 € HT (base + PSE). Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16 afin de réaliser des études de transfert de compétences vers la communauté d'agglomération de Bourges.

Décision n°38 - 2015 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola à BOURGES, afin d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'eau potable dont Monsieur Daniel BESSEMOULIN conteste les devis et la facture.

Décision n°39 - 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société NEUILLY pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum annuel de 60 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des études sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°40 - 2015 : La Communauté d'Agglomération Bourges Plus ayant mutualisé avec la Ville de Bourges son service informatique, il a été pris acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du contrat de maintenance du logiciel SEDIT GRH - PAIE pour les années 2013 / 2016 avec la société BERGER LEVRAULT à la date du 1^{er} janvier 2015 conclu par la Ville de Bourges pour son service informatique.

Décision n°41 - 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société Orléanaise d'Assainissement pour un montant minimum annuel de 8 000€ HT et maximum annuel de 65 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins de rétention pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

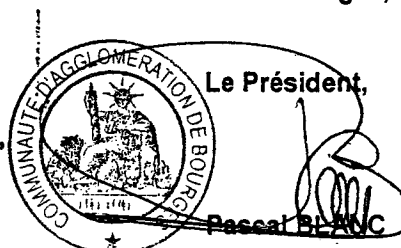
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	6	2	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Bruno CASSAN

Absents : David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 mars 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 30 mars 2015.

Bureau Communautaire du 9 mars 2015

Délibération n° 1 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'association LASSO (Association Etudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges) pour l'organisation d'un voyage d'étude à Budapest :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association LASSO pour l'organisation d'un voyage d'étude à Budapest.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'association ADAHC (Association des Apprentis de l'école Hubert Curien) pour l'organisation d'un cross inter-étudiants :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 800 euros à l'association ADAHC pour l'organisation d'un cross inter-étudiants et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 500 euros à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'association INSA JOUE pour l'organisation d'un spectacle :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 400 euros à l'association INSA JOUE pour l'organisation d'un spectacle et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Echange de propriétés entre Madame Pascale PENLOUP et la Communauté d'Agglomération de Bourges – Parcelles HO 623 HO 624 et HO 627 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'échange de propriétés entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame Pascale PENLOUP, de la parcelle cadastrée Section HO n° 623, sise lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à Bourges, d'une surface de 5 790 m² et des parcelles cadastrées Section HO n° 624 et HO n° 627 sises lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à Bourges, d'une surface totale de 5 184 m². La soulte d'un montant de 666,66 € HT est laissée à la charge de l'Agglomération. Les frais de division et les frais de notaire sont laissés à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à Bourges, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Délibération n° 6 : Cession de parcelles sur le parc de la voie romaine – section ZN n° 88, 89 ; 90p et 189p – Projet de la Société MONIN :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la cession à la société MONIN des parcelles section ZN n° 88, 89 ; 90 pour partie et 189 pour partie, représentant une surface d'environ 11ha 16a 54ca, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 10,20 € HT du m² pour un montant total estimé de 1 138 870,80 € HT. Le principe d'une substitution au profit de toute personne morale portant le même projet et dans les mêmes conditions est autorisé. Le Bureau Communautaire approuve la passation d'un compromis de vente et en autorise la signature ainsi que la signature de l'acte de vente authentique à intervenir. Le Bureau Communautaire autorise la signature du cahier des charges de cession de terrain et désigne l'étude de la SCP Bergerault en qualité de notaire de Bourges Plus pour rédiger le compromis et l'acte authentique. Les frais d'acte sont laissés à la charge de l'acquéreur et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que les accessoires nécessaires.

Délibération n° 7 : Regroupement des achats de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération – Mise en place d'une convention de groupement unique :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes unique pour une durée de six ans. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application est fixée en annexe à la convention de groupement et concerne notamment les assurances, les missions SPS, les travaux neufs grosses réparations de voirie et des bâtiments, la fourniture de papier, le contrôle réglementaire, la fourniture de gaz, les missions de contrôle technique, etc. Le choix du coordonnateur parmi les deux membres du groupement est précisé indépendamment pour chaque famille d'achats listée en annexe de la convention. Le Bureau Communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Bourges, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 8 : Avenant n° 1 au lot n° 1 (Gros œuvre) du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises n° 14.10555 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de construction de l'Hôtel d'entreprises n° 14.10555 avec la société GCC MORINI portant sur la modification de la technique initialement prévue pour la mise en œuvre des fondations en raison de la découverte d'un réseau de galeries souterraines non référencées sur les actes de vente et sur l'emprise foncière du projet. Cet avenant d'un montant de 117 000 € HT représente une augmentation de 35,50 % du marché initial, soit un montant final de 446 489,99 € HT.

Délibération n° 9 : Convention co-maîtrise d'ouvrage – Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie :

A l'unanimité le Bureau Communautaire confie à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie, et approuve la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus pour la réalisation des travaux. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 10 : Protocole transactionnel entre BOURGES PLUS et SFR :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation du protocole transactionnel concernant les carences d'exécution intervenues depuis la notification du marché relatif à la fourniture, l'hébergement, l'administration et l'exploitation de l'architecture technique et fourniture de ressources. Il est mis fin amiablement au différend par ce protocole suite aux différentes négociations menées. SFR reconnaît en conséquence devoir la somme de 300 000 € correspondant aux dommages-intérêts versés à Bourges Plus et aux pénalités de retard et reconnaît, à ce titre, ne pas bénéficier d'un autre droit que celui de verser à Bourges Plus le montant précité. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Demande de subvention du Conseil Général du Cher – Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement concernant le transfert des effluents de Pont Vert vers Marmagne dont le montant prévisionnel est de 220 000 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs qui sont le Conseil Départemental du Cher et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 13 avril 2015

Délibération n° 1 : Achat gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la fourniture de gaz ayant pour objet l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 20 février 2015 et au Bureau Communautaire du 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes dont une des familles d'achat est la fourniture de gaz pour leurs bâtiments. Pour cette famille, la Ville de Bourges est désignée coordonnateur. Ce marché sous forme d'appels d'offres ouvert, débutera à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 24 mois renouvelable une fois pour la même durée. Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sur les quatre années est de 310 000 € TTC. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Maire de Bourges, ou Monsieur le Maire-adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 2 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre :

A l'unanimité, sachant que Monsieur Aymar de Germay, en sa qualité de Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), n'a pas pris part au vote, le Bureau Communautaire autorise l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Le Bureau Communautaire accepte les termes de la convention constitutive du présent groupement de commandes et autorise le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de groupement ainsi que tous actes en ce sens.

Délibération n° 3 : Contrat d'agglomération de Bourges 3^{ème} génération – Evénement Envirorisk édition 2014 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'événement Envirorisk édition 2014 dont le montant prévisionnel est de 129 840,56 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur qui est le Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 20 avril 2015

Délibération n° 1 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ENERGY DECHET dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement ENERGY DECHET valable jusqu'au 30 octobre 2016 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

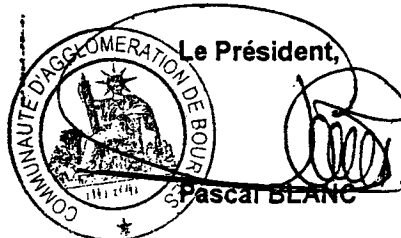
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	4	2	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Absents : David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Culture 8.9

- 3 -

Pacte Culture signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 ;

Considérant que l'Etat et les Collectivités Territoriales concourent à la mise en œuvre des politiques publiques culturelles sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a souhaité, dans le cadre de ses compétences, faire de la culture un domaine d'intervention prioritaire en construisant une politique active et attractive au plus près des citoyens.

Cet engagement s'est notamment matérialisé par la prise de la compétence Archéologie préventive en 2007 pour la réalisation de tous types d'opérations de diagnostic d'archéologie sur le terrain et d'études, de la conservation et de la valorisation des collections issues de fouilles, et de publications scientifiques.

Cette volonté de renforcer l'attractivité du territoire s'est traduite ensuite par la prise de la compétence Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) en 2012 afin de promouvoir et de développer une politique efficiente pour l'accueil des étudiants ainsi que de permettre l'accès aux habitants de l'Agglomération aux savoirs de base et à l'éducation tout au long de la vie.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est engagée sur un programme de travaux visant à la mise en sécurité et au renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), installée dans un vaste bâtiment du XVIIème siècle situé dans le cœur historique de la ville.

Par ailleurs, Bourges, Ville centre de l'agglomération et Ville d'Art et d'Histoire, est dotée d'équipements et services proposant au public une offre culturelle riche, un accès aux pratiques artistiques et culturelles, et la découverte ou l'approfondissement de la connaissance du patrimoine (architectural, muséal, naturel, etc.).

Forts du constat de l'engagement municipal dans le domaine culturel, la Ville de Bourges et le Ministère de la Culture et de la Communication ont souhaité affermir leur implication par la signature d'un Pacte Culture. Aussi, la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité s'associer à cette démarche en faveur de la culture sur le fondement de ses compétences, notamment, dans les domaines de l'archéologie et de l'enseignement supérieur.

Ce pacte est basé sur les principes suivants :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et son renouvellement, impliquant le respect de la liberté de création et de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation, la valorisation, l'accessibilité et la transmission aux générations futures du patrimoine ;
- la reconnaissance du droit de chacun de développer la pratique culturelle de son choix.

Le pacte a pour vocation à maintenir les soutiens financiers respectifs de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges, sur les exercices 2015 à 2017 inclus, à la faveur des politiques publiques relatives :

- à la création et la diffusion artistique ;
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal et archivistique ;
- à l'enseignement et la formation artistique et culturelle ;
- au livre et à la lecture publique ;
- aux industries culturelles ;
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle.

Les effets du présent Pacte seront effectifs sous réserve de son approbation par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Pacte Culture signé, sous réserve de validation par le Conseil Communautaire, à l'occasion de la venue à Bourges de Madame Fleur PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication, le 29 avril dernier.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

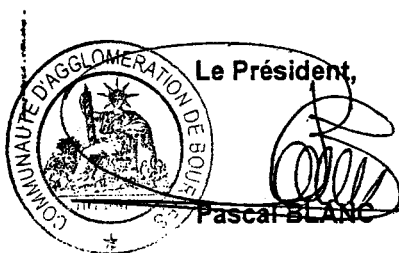
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 4 -

Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association loi 1901 dont le siège est fixé à Paris ;

Cette association a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins (colloques, congrès, séminaires...).

Cette association dirigée par des responsables des secteurs publics et privés regroupe plusieurs centaines de collectivités. Le Forum, organisme de formation agréé, propose des formations sur mesure pour les élus et les cadres qui peuvent porter sur les thèmes du catalogue proposé ou sur tout thème au choix de la collectivité adhérente.

Ses moyens d'action sont notamment :

1 – La conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;

2 – La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;

3 – La conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Tous les membres de l'association acquittent une cotisation annuelle dont le montant, pour les collectivités territoriales, varie selon la strate démographique de la collectivité. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, le montant annuel de la cotisation fixé pour 2015 par le Comité de Gestion du Forum est de 2 825 € TTC (strate démographique de 50 000 à 100 000 habitants).

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2015 de Bourges Plus, à l'article 011, article 6281.

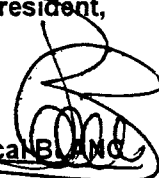
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le versement de la cotisation dont le montant pour 2015 est de 2 825 € TTC.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président,

Pascal BLANC

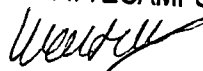


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Prestations de communication et de formation à la maîtrise du risque automobile

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'il a été créé il y a plus de 20 ans, "SIGNATURE" est un groupe spécialisé dans la compétition automobile au niveau international. Basé à Bourges il compte aujourd'hui plus de 40 employés. Au fur et à mesure des saisons, SIGNATURE étend son savoir-faire et devient équipe officielle des plus grands constructeurs, notamment en F3 Euro Series avec Volkswagen, et en Championnat du Monde d'endurance (24 Heures du Mans) avec Nissan. Depuis 2013, l'équipe écrit une nouvelle page de l'histoire du sport automobile, en contribuant au retour de la marque ALPINE en endurance, avec un titre de champion à la clé. En 2015, SIGNATURE s'engage dans le championnat du Monde d'Endurance WEC et dans le championnat d'Europe Formule 3 ;

Compte tenu de la notoriété de Signature et de son expérience en conduite automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec Signature une convention de prestations en communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public au sens large et d'associer l'image dynamique et innovante de l'écurie Berruyère à celle de Bourges Plus.

En contrepartie,

Signature recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 6 000 euros TTC pour l'année 2015.

Par ailleurs, une collaboration interviendra entre Signature et la Communauté d'Agglomération pour accompagner une formation des agents de Bourges Plus à la « maîtrise du risque automobile ». Cette action de formation sera mise en œuvre par la société CPE qui adressera directement à l'Agglomération sa facture pour un montant de 6 000 euros TTC.

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6288 – chapitre 011 du budget principal 2015.

Les dépenses correspondantes aux prestations de formation sont imputées à l'article 6184 – chapitre 011 du budget principal 2015,

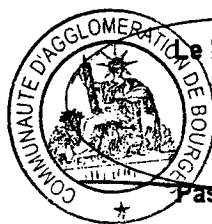
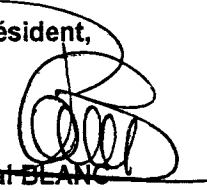
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Signature, une convention prévoyant :
 - o des prestations de communication : apposition du logo de Bourges Plus sur un véhicule « Alpine A450 », mention de la participation de Bourges Plus sur tout support de communication locale et dans ses rapports avec les médias, remise de 4 invitations aux 24h Signatech-Alpine les 2 et 3 octobre prochain, 1 stage de pilotage en formule Renault.
 - o la formation de 8 agents de la collectivité, à la « Maîtrise du risque automobile ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

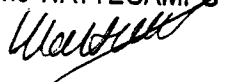
 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00					
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation	
65	46	14	4	1	15 juin 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLÔT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN,

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 6 -

**Convention de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) du Service Imprimerie-Reprographie de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT)
Avenant n° 1 de transfert à BOURGES PLUS**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) a pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre tout en prenant en compte les usages du territoire et l'écologie.

Celui-ci ne dispose pas des moyens techniques et en personnel pour lui permettre d'assurer ses compétences.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a approuvé le 19 septembre 2014 une convention par laquelle la Ville met à disposition du SIVY son Service Imprimerie – Reprographie (moyens techniques et personnel) dans le cadre de la coopération intercommunale.

Au 1^{er} janvier 2015, s'est créée une Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) au sein de laquelle est intégré le Service Imprimerie-Reprographie.

Afin de permettre la poursuite d'une gestion rationnelle et économique avec le SIVY, il convient de transférer par voie d'avenant n° 1 à BOURGES PLUS la convention existante en date du 29 septembre 2014 conclue entre la Ville de BOURGES et le SIVY.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert de la convention précitée à BOURGES PLUS.
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant précité et les pièces s'y rapportant, ainsi que d'en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération notamment M. Sébastien CARTIER, Président du SIVY, n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 7 -

Dénomination des Commissions Communautaires thématiques - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a, par délibération du 26 mai 2014, créé les sept commissions suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation – Politique de la Ville

La compétence Politique de la Ville est intégrée à la Commission « Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation ». Or, la Politique de la Ville est une compétence indissociable à la compétence Equilibre Social de l'Habitat, Logement et Rénovation Urbaine.

Par souci de cohérence, il est proposé de basculer le domaine « Politique de la Ville » vers la Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat ».

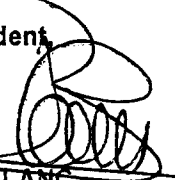
Ainsi, il est proposé de modifier la dénomination des Commissions « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat » et « Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation – Politique de la Ville » comme suit :

- Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville »
- Commission « Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation »

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination des deux commissions citées ci-dessus.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

 **Le Président**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUIL. 2015

02 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Commission DSP 5.3.3

- 8 -

Commission des Délégations de Service Public

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°6 du 29 avril 2014 et n°2 du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.1411-5, qu'une commission intervient notamment pour l'ouverture des plis et pour donner un avis sur les offres des candidats ;

L'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local est régie par les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la commission des délégations de service public.

M. Jean-Luc PINSON, membre titulaire de cette commission, a vu son élection, en qualité de Conseiller municipal et Conseiller Communautaire de Saint-Germain du Puy auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, invalidée.

Par conséquent, M. CARON, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MERCIER, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. CARON.

4 membres suppléants : Mme SUPPLIE, Mme LOZE, M. HUCHINS, M. GRAVELET

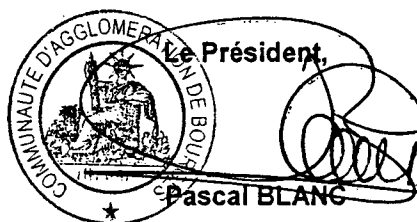
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamp', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - CAO 5.3.2

- 9 -

Commission d'Appel d'Offres - Jury de Concours

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 à 25 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibérations n°3 et 4 du 29 avril 2014, a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

M. Jean-Luc PINSON, membre titulaire de ces deux commissions, a vu son élection, en qualité de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire de Saint-Germain du Puy auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, invalidée.

En application de l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Commission d'Appel d'Offres :

M. CARON, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. CARON

4 membres suppléants : Mme MOREAU, M. BESTAZZONI, M. HUCHINS, M. GRAVELET

Jury de Concours :

M. CARON, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. CARON

4 membres suppléants : Mme MOREAU, M. BESTAZZONI, M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

A l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

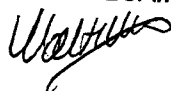
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

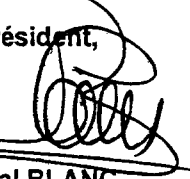
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	46	14	4	1	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Absent : David FLEURY

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 10 -

Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-8 et R 300-9 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant création, constitution et élection des membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Considérant que l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une Collectivité Territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales, une Commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette Commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-8 dudit Code.

L'organe délibérant désigne le concessionnaire, sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis.

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission Spécialisée de Concessions d'Aménagement.

M. Jean-Luc PINSON, membre titulaire de cette commission, a vu son élection, en qualité de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire de Saint-Germain du Puy auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, invalidée.

Par conséquent, M. CARON, 1^{er} suppléant, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, Mme CAMPAGNE, M. GOGUERY, M. CARON

4 membres suppléants : Mme MOREAU, M. BESTAZZONI, M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

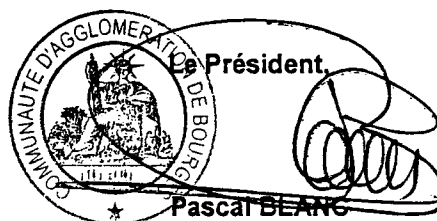
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Président.
Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	47	14	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Délégations de service public - Affermage 1.2.2

- 11 -

Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public-Autorisation de lancement de la procédure

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003 et 29 octobre 2004 déclarant d'intérêt communautaire les activités aéroportuaires et approuvant le transfert de charges relatifs à ces activités ;

Vu la convention Etat/DGAC – Bourges Plus pour le transfert de l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Considérant que l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre de l'aéroport sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher. Ce contrat expirera le 31 décembre 2016.

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, de la fin prochaine du contrat d'affermage, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, d'ores et

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique, réuni le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable.

De même, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée, s'est tenue le 17 juin 2015 pour examiner et émettre un avis relatif au mode de gestion pour l'exploitation de l'aéroport de Bourges.

A l'issue de ces débats, un avis favorable a été prononcé par la Commission sur le principe de la gestion déléguée du Service Public de l'exploitation de ces équipements.

En raison des caractéristiques mêmes du projet, il est par conséquent proposé de recourir à une délégation de service public. Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, trois types de délégation sont possibles. Il s'agit de la concession, de l'affermage et de la régie intéressée.

La Communauté d'Agglomération n'ayant pas d'ouvrage à réaliser en vue de l'exploitation du service, la concession est à exclure. La Communauté d'Agglomération ne souhaitant pas supporter les risques liés à l'exploitation et voulant responsabiliser le Délégataire, la régie intéressée est également à exclure.

Le mode de gestion actuel de l'aéroport est l'affermage. Ce mode de gestion a donné satisfaction à la Communauté d'Agglomération. L'affermage apparaît comme étant le mode de gestion adapté et peut, par conséquent, être maintenu.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. approuver le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;
2. approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
3. autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public en la forme d'un affermage et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

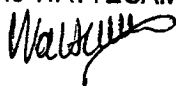
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

07 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey Di PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Modification des règlements d'application des aides aux entreprises - BOURGES PLUS EMPLOI et BOURGES PLUS R&D&I et principe de création de BOURGES PLUS INITIATIVE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 Décembre 2007, 24 juin 2011

Le dispositif mis en place par BOURGES PLUS comportait 4 volets :

- Bourges Plus Emploi
- Bourges Plus R&D
- Bourges Plus Innovation
- Bourges Plus Immobilier

Le dispositif Bourges Plus immobilier a été abandonné dès 2009 car trop consommateur de crédits et peu créateur d'emploi au regard des fonds consacrés.

Les 3 autres dispositifs ont été conservés. Ils viennent en abondement des aides de la Région Centre : CAP Emploi, CAP R&D, et CAP Développement volet Innovation.

La modification du cadre réglementaire Européen intervenu en 2014 a conduit le Conseil Régional du Centre à modifier ses règlements d'aides.

A son tour, Bourges Plus doit modifier ses règlements pour faire référence au nouveau cadre Européen ainsi qu'aux nouveaux dispositifs Régionaux (puisque nous venons en abondement des aides régionales).

Il est apparu opportun de profiter de ce changement pour compléter et simplifier les dispositifs mis en place par Bourges Plus en 2007 ; en effet l'expérience a mis en évidence 3 points importants :

- Il a été constaté une trop grande complexité dans le calcul des aides ;
- Les contreparties sociales et/ou environnementales demandées ont perdu de leur pertinence ; en effet, d'une part le cadre législatif a beaucoup évolué rendant obligatoire des équipements et actions qui ne l'étaient pas auparavant, et d'autre part beaucoup d'entreprises déjà ont intégré ces évolutions dans leur organisation et leur activité. Le Conseil Régional du Centre a d'ailleurs retiré les contreparties sociales et/ou environnementales de ses nouveaux règlements.
- Des projets intéressants ne peuvent être accompagnés financièrement faute de dispositif existant (financement de fonds de roulement, capital risque sur des besoins financiers modérés, fonds d'amorçage, ...).

Il est donc proposé les dispositifs suivant en remplacement des 3 existants :

- **BOURGES PLUS R&D&I**

Il est important de conserver des aides à la R&D et à l'Innovation car c'est un signe fort pour afficher notre soutien aux projets innovants et aux entreprises innovantes.

Il est proposé de conserver les conditions antérieurement en vigueur, à savoir une aide d'un montant maximal de 30% de l'assiette financière du projet, aide plafonnée à 30K€, sous forme de subvention, et en abondement de l'aide régionale.

Consécutivement aux modifications réglementaires et aux changements des dispositifs régionaux, il est proposé de remplacer BOURGES PLUS R&D et BOURGES PLUS INNOVATION par BOURGES PLUS R&D&I. Cette aide viendrait en abondement du dispositif régional CAP R&D&I CENTRE.

- **BOURGES PLUS EMPLOI**

Bourges Plus doit avoir une capacité d'aide aux projets créateurs d'emplois.

Pour ce faire il est proposé de maintenir BOURGES PLUS EMPLOI mais en simplifiant le dispositif ; ainsi l'aide serait d'un montant unique de 2K€/CDI ETP créé (l'aide actuelle varie de 1 000 à 2 500 Euros en fonction du secteur d'activité et en fonction de la taille de l'entreprise).

Il est également proposé, comme l'a fait le Conseil Régional du Centre, de réduire l'engagement de maintien des emplois à 3 ans pour les très petites entreprises (contre 5 actuellement).

BOURGES PLUS EMPLOI viendrait en abondement du dispositif régional CAP EMPLOI/FORMATION.

A noter :

Dans un souci de simplification les contreparties sociales et/ou environnementales ont été supprimées des nouveaux règlements d'aide du Conseil Régional du Centre. Dans le même souci de simplification nous proposons de les supprimer également de nos règlements.

De plus, une étude est en cours pour un nouveau dispositif destiné à accompagner les projets intéressants pour notre territoire qui aujourd'hui ne trouvent pas de dispositif de soutien (financement de fonds de roulement, capital risque sur des besoins financiers modérés, fonds d'amorçage, ...) :

- **BOURGES PLUS INITIATIVE**

Les dispositifs régionaux ou nationaux existant pour ce type de financement (Centre Capital Développement, OSEO, business angels, ...) ne s'intéressent qu'aux gros projets (besoin de plus de 300K€), et les dispositifs locaux (Initiative Cher, ADIE) n'accompagnent que des projets bien plus modestes (besoin de 15K€ maxi).

Or sur notre territoire, il existe des projets intéressants entre ces 2 extrêmes, et il nous faudra être capable de les aider. D'autant plus que les orientations stratégiques choisies par Bourges Plus en développement économique, notamment le développement des filières à enjeux (Bâti de demain, Maîtrise des risques, Silver économie, NTIC,...), ou le soutien à l'entrepreneuriat et à la création-reprise d'entreprises, sont justement des domaines où les projets requièrent un soutien différent des dispositifs existant.

Les contraintes réglementaires ne permettent pas à BOURGES PLUS de gérer un tel dispositif en propre. Il sera donc fait appel à un opérateur extérieur à qui il sera confié une enveloppe pour aider 2 à 3 projets par an selon des conditions et un cahier des charges qui reprendra les points suivants :

- le montant : limité à 50% du besoin de financement, limité à 2 fois l'apport personnel, et plafonné à 80K€
- forme : 50% subvention et 50% avance remboursable (remboursement sur 5 ans après 2 ans de franchise).
- bénéficiaire : entreprise immatriculée, intervenant dans les domaines industriels ou du service aux entreprises.
- typologie de projet : création d'entreprise, développement d'entreprise, reprise d'entreprise, prioritairement à forte valeur économique (fortement créateur d'emploi, et/ou innovant, et/ou filières à enjeux définie dans nos axes stratégiques : Bâti-énergie de demain, risques, NTIC, Silver Economie).
- Localisation des projets : sur le territoire de Bourges Plus.

Il convient de noter que l'effort financier de BOURGES PLUS pour alimenter cette enveloppe sera dégressif puisque une partie des aides accordées le sera sous forme d'avance remboursable (l'enveloppe confiée sera donc réalimentée par les remboursements).

Ce nouveau dispositif, actuellement encore à l'étude, sera soumis à l'examen du Conseil Communautaire de Bourges Plus au cours de l'année 2015.

Il sera susceptible d'être harmonisé avec les orientations du Conseil Départemental en matière de développement économique. Et il sera tenu compte des dispositions de la loi NOTRe lorsque celle-ci sera promulguée.

D'ores et déjà, dans l'attente de ce nouveau dispositif, et consécutivement aux modifications réglementaires intervenues en 2014, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les nouveaux règlements BOURGES R&D&I et BOURGES PLUS EMPLOI intégrant les références aux nouveaux textes et les modifications de conditions d'attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

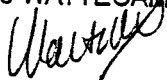
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 56 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JUL. 2015

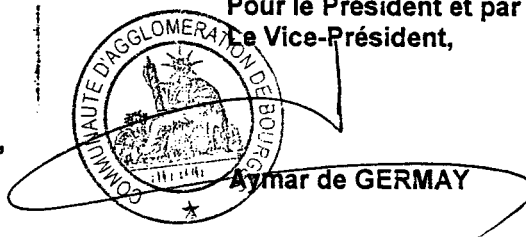
02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 13 -

Évolution des tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 6 février 2012 fixant les tarifs du Centre d'Affaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux sur plusieurs parcs d'activités, et proposera dans le courant de cette année, également à la location, des ensembles ateliers et bureaux, dans le futur hôtel d'entreprises sur le parc Lahitolle.

Afin de dynamiser l'occupation de ces locaux et de les mettre en conformité avec les prix d'un marché ayant fortement évolué à la baisse ces dernières années, il est proposé de faire évoluer les tarifs des locaux existants et de fixer par la même occasion le montant des loyers de l'hôtel d'entreprises selon les modalités définies ci-après.

▪ Centre d'affaires Lahitolle :

Actuellement, au Centre d'Affaires Lahitolle, il existe deux tarifs différents, l'un pour les entreprises de moins de trois ans (tarif pépinière), l'autre pour les entreprises matures (tarif hôtel d'entreprises). Le détail des tarifs actuels, validés par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 6 février 2012 figure en pièce jointe (annexe n°1).

En ce qui concerne les baux choisis, pour le tarif pépinière, un bail initial dérogatoire de deux années non reconductible a été mis en place ; pour le tarif hôtel d'entreprises, il s'agit d'un bail professionnel de six années entières et consécutives avec tacite reconduction ou d'un bail commercial.

Une convention de partenariat a également été mise en place avec le Carré des Créateurs dans le but d'homogénéiser les tarifs et de favoriser un travail d'équipe entre les deux pépinières.

Il est proposé de maintenir le tarif pépinière et de réduire le tarif hôtel d'entreprises. Par ailleurs, il est proposé d'introduire diverses situations dans la tarification sur les points suivants :

- a. Certains des locataires deviennent une valeur ajoutée et constituent ainsi un service à part entière pour le Centre d'Affaires existant. C'est pourquoi il est proposé la création d'un tarif « Espace Partenaire ». En effet, des associations (comme EGEE, SOLEN ou COWORK'IN), par leur présence au quotidien aux côtés des créateurs et des chefs d'entreprises prodiguent des conseils précieux et constituent des atouts pour l'aboutissement des projets et la pérennisation des entreprises accueillies. Elles constituent de véritables partenaires de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, et doivent donc bénéficier d'un tarif spécifique.
- b. De plus, l'objectif est de pouvoir accueillir des projets innovants portés par des structures qui ne sont pas encore immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, il est proposé la création d'un tarif « Espace Incubateur personne physique ».
- c. Pour une entreprise qui correspond aux filières du Centre d'Affaires (innovation, prévention des risques et bâti), mais également lorsque le bail dérogatoire arrive à son terme, il est proposé d'accorder un abattement sur le loyer, le loyer après abattement se trouvant fixé à 100 €/m²/an.

L'ensemble de ces tarifs est regroupé en pièce jointe (annexe n°2).

Le montant des charges a par ailleurs été précisé et se définit à 50€HT/m²/an.

▪ **Hôtel d'entreprises Lahitolle :**

Afin de disposer d'une homogénéité et d'une lisibilité de l'offre, les tarifs proposés seront les mêmes pour le Centre d'Affaires actuel et pour le futur bâtiment « Hôtel d'entreprises » au niveau des bureaux.

Un tarif atelier sera créé dans la mesure où le projet comporte 6 unités de cette nature.

▪ **Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie :**

BOURGES PLUS a souhaité redynamiser et renforcer l'attractivité du centre commercial de la Chancellerie en créant un véritable pôle commercial et tertiaire attractif et dynamique, avec de nouveaux services.

Ce bâtiment de 4 000 m² (2 000 m² de surface commerciale en RDC et 2 000 m² de surfaces tertiaires en R+1 et R+2) est situé en zone franche urbaine – territoire entrepreneur.

Aujourd'hui, l'ensemble des surfaces commerciales situé en RDC accueille des commerçants (boulangerie, supérette, kebab, tabac journaux, brasserie, boucheries, coiffeur, laboratoire d'analyses médicales, pharmacie) mais également des services (mairie-annexe, La Poste). A ce jour, plus aucune surface commerciale n'est disponible.

En ce qui concerne la partie bureau située en R+1 et R+2, celle-ci est très faiblement occupée.

Depuis la disponibilité des surfaces tertiaires fin 2011, le bâtiment a été systématiquement proposé sans succès à tout porteur de projet qui recherchait des surfaces de bureaux à Bourges.

Hormis la localisation, le prix de location a été à plusieurs reprises jugé trop élevé. Le prix de location est de 86 € HT / m² / an + 30 € de charges, ce qui fait un prix de 116 € HT / m² / an charges comprises.

Aujourd'hui, il serait judicieux de revoir le prix de location à la baisse. Il faut savoir que de nombreux locaux de bureaux sont disponibles sur Bourges, le client a donc le choix. Pour un local situé hors parc d'activités et hors centre-ville, un prix raisonnable devrait se situer en dessous du seuil des 100 € HT / m² / an charges comprises.

Il est proposé d'abaisser le loyer annuel à 60€HT/m²/an et de conserver les charges (hors gardiennage) à 30€HT/m²/an.

De plus, afin de disposer d'un atout commercial supplémentaire, il est proposé d'offrir une franchise de loyers de 3 mois (mais pas des charges), à tout nouveau locataire de la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie.

Les recettes correspondantes au centre d'affaires et à l'hôtel d'entreprises seront imputées au budget 2015, budget Lahitolle, à l'article 752.

Les recettes correspondantes au pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie seront imputées au budget 2015, budget Chancellerie, à l'article 752.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la grille de tarif fixée lors du Conseil Communautaire du 6 février 2012.
- Approuver la présente délibération définissant les nouveaux tarifs des bâtiments suivants de BOURGES PLUS : Centre d'Affaires Lahitolle, Hôtel d'Entreprises Lahitolle et partie tertiaire du pôle Chancellerie tel que figurant à l'annexe 2 du présent rapport.
- Approuver la création d'une franchise de loyers de 3 mois (mais pas des charges) pour tout nouveau locataire de la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie ;
- Autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

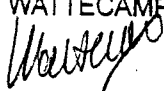
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

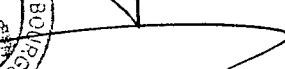
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

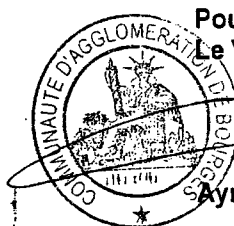
07 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES						
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	48	13	4	0	15 juin 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 14 -

Charte de coopération de marketing territorial

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le Département du Cher est confronté, comme la majorité des villes, départements et régions à un environnement extérieur devenu extrêmement global et concurrentiel. Ce phénomène est accentué par la crise économique, mais également par un contexte démographique particulier (tendance à la stagnation voire diminution de la population, vieillissement accentué, départ des jeunes...).

Le développement économique ne se décrète pas. Chacun des acteurs de notre territoire développe, à son niveau, différentes actions pour attirer des entreprises, des investisseurs, des activités créatrices de richesses, de nouvelles populations...

Nous avons besoin d'une dynamique de territoire et d'une stratégie qui, combinées aux stratégies d'entreprises, permettraient à notre Département de devenir attractif et en capacité de fixer durablement différentes formes de ressources humaines, économiques et financières.

Beaucoup de territoires ont aujourd'hui bien intégré cette dynamique et agissent en fédérant des acteurs locaux pour valoriser leurs richesses locales, cerner les conditions favorables au développement de secteurs d'activités et offrir un cadre de vie séduisant.

La démarche envisagée, s'adossant aux initiatives existantes, prendra appui, pour l'installation des entreprises, l'innovation et l'animation économique territoriale, sur les outils mis en place par la Région Centre (aides aux entreprises à la formation, à l'innovation, à l'export, politique de marque). Elle en est complémentaire.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'attractivité du Département, menée depuis deux ans par les différents acteurs du développement économique (Chambres consulaires, Communautés de communes, Communauté d'Agglomération, Pays...), un certain nombre d'orientations ont été proposées par les groupes de travail en matière de marketing territorial.

Trois grands axes sont fixés :

- le premier axe est la construction d'une démarche collaborative d'intelligence économique territoriale pour partager une vision commune sur nos forces, faiblesses, menaces et opportunités en lien avec les entreprises et les acteurs économiques ;
- le deuxième axe est relatif à l'accompagnement de nouveaux arrivants avec la mise en œuvre d'une organisation commune dédiée à leur accueil ;
- le troisième axe est celui de la communication en vue de porter une image commune pour le Cher et d'optimiser nos actions de communication et de prospection.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées et ont été assez encourageantes quant à l'aspect collaboratif des démarches :

Actions engagées :

- Présentation de la démarche aux acteurs économiques du Cher : associations, offices de tourisme, structures favorisant la création d'entreprises et l'emploi...et construction d'un SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) partagé pour notre territoire.
- Participation au salon parcours France le 14/10/2014 : stand commun CCI du Cher, BOURGES PLUS, Communauté de Communes de Vierzon, AD2T, avec pour objectif d'attirer des franciliens sur notre territoire.
- Mise en œuvre du site internet collaboratif et de la signature « Mon Cher Business ».
- Veille marketing territorial.

D'autres actions sont cependant à prévoir sur des thèmes qui ont semblé correspondre à des besoins collectifs.

Actions programmées à valider :

- Réalisation d'une étude qui permettrait de positionner notre territoire face à la concurrence et d'orienter les démarches de marketing correspondantes.
- Accueil de nouveaux arrivants : construction d'une organisation proactive commune.
- Plan de promotion et de communication commun et programmation de participation à des salons ou évènementiels.

En premier lieu, il a été convenu que tous les acteurs engagés (Chambres consulaires, Communautés de communes, Communauté d'Agglomération, Pays...) signent une charte de coopération commune (cf. « charte de marketing territorial » en annexe de ce rapport), dont l'objectif est de construire une démarche partagée de marketing territorial dans un souci d'innovation, d'optimisation et d'efficacité des actions de chacun des partenaires en faveur de l'attractivité du Département du Cher.

Le territoire choisi est celui du Cher. La cible concernée est « tout porteur de projet susceptible de soutenir le développement économique de notre territoire » : investisseurs, créateurs d'activités, chefs d'entreprises, salariés et leurs familles, etc. Au-delà de ce public ciblé, il est à noter que les actions mises en œuvre bénéficieront, par effet de ricochet, à l'ensemble des habitants du Département.

Outre leur implication dans les comités de pilotage et les comités techniques, les structures partenaires s'engagent à apporter chacune une contribution personnelle sur au moins un des trois axes définis ci-dessus.

La signature de la charte de coopération n'implique à court terme aucun financement particulier, ou aucune contrepartie pour BOURGES PLUS. Les actions à engager nécessitant une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges feront ultérieurement l'objet de conventions spécifiques.

Pour permettre la réalisation et l'efficacité de la démarche commune de marketing territorial, il est demandé aux élus d'apporter leur soutien à cette construction qui ne pourra se faire sans l'adhésion de tous.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de coopération de marketing territorial.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

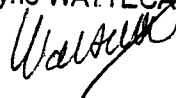

Aymar de GERMAY

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

07 JUL. 2015

02 JUL. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Alain MAZÉ, Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 15 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association COWORK'IN BOURGES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces tiers lieux, entre la maison et le bureau sont nés de cette double optique, de consolidation de réseau, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...) et de créativité.

Le premier lieu de coworking est apparu en 2005 à San Francisco. En France, les premiers espaces de coworking ont été créés en 2010 (La Cantine ou La Ruche à Paris). A ce jour, une quarantaine de lieux se sont ouverts et près de 20 projets sont en cours partout en France.

Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance réunies grâce à ce projet initié par Géraldine Magnier, actuellement Présidente.

Les objectifs de cette Association sont les suivants :

- offrir un environnement de travail agréable et stimulant à un coût modéré, en développant les réseaux et le business.
- rompre l'isolement et tisser le lien social entre les membres, améliorer l'activité des coworkers en créant des partenariats avec les entreprises locales, instaurer de nouvelles solidarités et collaborations professionnelles.
- fédérer et animer des communautés incarnant le dynamisme entrepreneurial et l'innovation.
- accélérer et promouvoir le développement des jeunes sociétés innovantes, d'initiatives alternatives et de nouveaux modèles économiques initiés dans le Département du Cher et plus particulièrement à Bourges, notamment grâce à la plateforme web

- initier des actions de réflexion, de perspectives sur les métiers, d'informations et d'échanges de savoirs, d'organisation d'événements en direction des membres et/ou des personnes intéressées par l'économie collaborative (toute personne morale ou physique).
- développer le concept du coworking sur le Département du Cher par essaimage, en permettant à d'autres communautés de coworkers de créer leur espace de travail sur des communes plus rurales comme St Amand Montrond ou Sancerre.

L'espace Cowork'In Bourges a ouvert ses portes le 5 décembre 2013 et comprenait 73 adhérents au 31/12/14.

Il occupe à ce jour un local de 140 m2 de superficie, sur l'emplacement de deux anciens logements de fonction d'un foyer pour polyhandicapés, inoccupés depuis 6 ans.

Il permet de centraliser des actions d'informations et de formation : conférences, ateliers, séances de coaching, petits déjeuners... Il est le lieu d'organisation de « barcamps » : ateliers-événements où le contenu est fourni par les participants.

Malgré des avantages appréciables comme l'indépendance et l'autonomie de gestion de l'espace, la localisation (pas de visibilité de l'extérieur, quartier peu attractif, éloignement des pôles d'activité et des pôles étudiants) amène l'Association à réfléchir à un nouveau lieu.

Aussi, Cowork'In Bourges envisage à court terme, en collaboration avec les services de BOURGES PLUS une installation sur le site de Lahitolle afin de se rapprocher des infrastructures entrepreneuriales et innovantes de Bourges (Technopôle, INSA Centre Val de Loire, AD2T, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE étudiants entrepreneurs ...).

Le budget prévisionnel de l'Association pour 2015 est de 20 270 €.

La demande de Cowork'In Bourges à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 5 000 € (à parité avec le soutien du Conseil Départemental du Cher), afin de créer et développer sur le parc Lahitolle un partenariat avec les services de BOURGES PLUS, sur les thèmes de l'innovation et de l'entrepreneuriat (cf. « Demande de subvention 2015 » en annexe).

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'accorder la subvention de 5 000 € à l'Association Cowork'In Bourges pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JUL. 2015

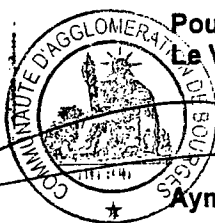
02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 16 -

Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

Le CCREC s'est donné comme objectifs de :

- rompre l'isolement des créateurs/repreneurs d'entreprises et encourager les échanges et les actions communes,
- promouvoir la création/reprise d'entreprise,
- favoriser l'échange d'expérience,
- organiser des réunions, des formations, des conférences, autour de thèmes techniques, juridiques, fiscaux, commerciaux, ou administratifs.

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher, qui compte à ce jour 25 adhérents, renouvelle de manière significative le champ de ses interventions.

En effet, tout d'abord, en 2015, le CCREC va proposer plusieurs ateliers de formation. Le principe est d'accompagner le chef d'entreprise dans la mise en œuvre d'une action (en matière de développement commercial ou de gestion) et de l'accompagner sur quelques mois pour l'aider à maintenir son effort et à analyser les retombées. On peut résumer en parlant de « guidage par un expert lors des premiers pas » dans un domaine mal maîtrisé.

Egalement, après une initiation et un atelier organisés par NEKOE (créé en 2009 et situé à Orléans, il est le premier pôle français spécialisé dans l'innovation par les services) en 2014, le CCREC souhaite proposer en 2015 un atelier « Innovation par les services », véritable formation personnalisée et accessible au plus grand nombre. Il s'agit d'amener les créateurs à être capables d'identifier les principales formes d'innovation par les services, et à appréhender leurs problématiques de création d'entreprise au regard de la démarche design de service.

L'association sollicite notre soutien financier sur 4 des actions qu'elle va mener en 2015 :

- Formation à la démarche d'innovation par les services
- Ateliers de développement des compétences et des actions commerciales
- Atelier de développement des compétences de gestion financière
- Séminaire de réflexion stratégique

Ces 4 actions représentent un budget de 9 480 €.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau programme, se distinguant des actions antérieures par le lancement de multiples formations, le CCREC sollicite une aide de 4 000 € auprès de BOURGES PLUS.

Dans le cas où les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention au CCREC et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

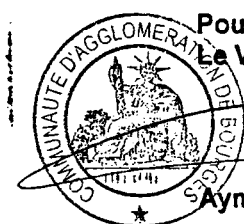
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 17 -

Technopôle : subvention pour accompagner les actions de l'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique voté par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS du 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existante depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.

Répartis en délégation dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement aux porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Départemental du Cher, les Communautés de Communes du Cher, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire), le COREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques,...

En 2014, dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets, 30 interventions de conseillers de cette association ont été menées pour 11 bénéficiaires.

Cette même année, dans le domaine de l'accompagnement des entreprises, 144 interventions d'une demi-journée ont été réalisées pour 40 entreprises. Sur les 40, 15 sont en phase de démarrage d'activité et nécessitent une démarche d'appui pour consolider l'étude de marché, pour mettre en place une organisation, ou bien pour constituer un réseau efficace. Pour les 25 autres entreprises qui existent parfois depuis plusieurs années, les interventions portent sur des actions de réorganisation, sur des démarches qualité ou réglementaires (comme le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), sur des actions marketing/commercial en vue d'augmenter le CA (Chiffre d'Affaires), et sur des mesures de diminution des charges. Toutes ces actions visent à assurer la pérennité des entreprises soutenues. (Cf. en annexe le courrier « Convention EGEE /BOURGES PLUS »).

En 2015, EGEE souhaite réaliser les actions suivantes :

- * Actions vers les porteurs de projets innovants.
- * Accompagnement des entreprises locataires du Centre d'Affaires, et de l'Hôtel d'Entreprises à partir de son ouverture en octobre 2015.
- * Animation des thématiques de développement : impression 3D, FABLAB, Midi des Créateurs... Analyse, diagnostic et suivi des dossiers « couveuses ».

Le budget prévisionnel d'EGEE pour 2015 est de 14 500 € pour l'accompagnement de 150 entreprises et 40 projets. (Cf. en annexe « BUDGET PREVISIONNEL 2015 ACTIONS EGEE POUR LES ENTREPRISES »).

Pour la mise en œuvre des actions de cette association, véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide de 5 000 € auprès de BOURGES PLUS.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'accorder la subvention de 5 000 € à l'association EGEE pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

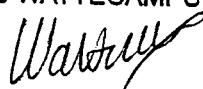
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JUL. 2015

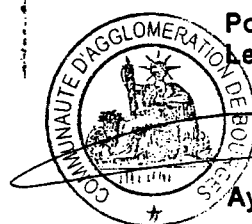
02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Marine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 18 -

Fonds de concours - Projet d'extension du Palais des Sports du Prado - Commune de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative au Fonds de Concours 3^{ème} génération – Nouveau dispositif et règlement 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et règlement des Fonds de Concours sur la période 2015-2017.

Dans ce cadre, la Commune de Bourges sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet d'extension du Palais des Sports du Prado

Les travaux de ce projet ont débuté en 2013 et dont la fin est prévue en novembre 2015.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants confortant l'attractivité du territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	12 972 203,00 €	Etat-CNDS	450 000,00 €
		Région (CRA 3G)	574 109,00 €
		Bourges Plus FDC	1 555 155,00 €
		Commune de Bourges	10 392 939,00 €
TOTAL	12 972 203,00 €	TOTAL	12 972 203,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'extension du Palais des Sports du Prado :
1 555 155€

La dotation disponible annuelle pour la commune de Bourges est de : 755 155€.

La commune de Bourges sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 1 555 155€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation 2015, 2016 et une partie de sa dotation 2017. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 777 577.50€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 40% du montant du fonds de concours, soit 622 062€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 70% des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.
- Les 10% restants, soit 155 515.50€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

La présente dépense sera réglée au chapitre 2014 à l'article 2041412

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'un fonds de concours de 1 555 155 € pour le projet d'extension du Palais des Sports du Prado.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

02 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 19 -

Compte de Gestion 2014 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2014 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

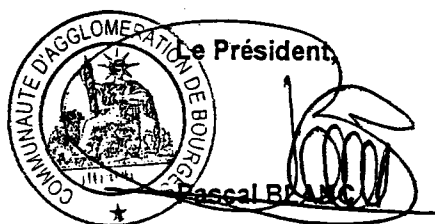
DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Budget Principal adressé par le Trésorier Principal.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 3 JUIL. 2015

0 2 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written below the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Compte de Gestion 2014 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

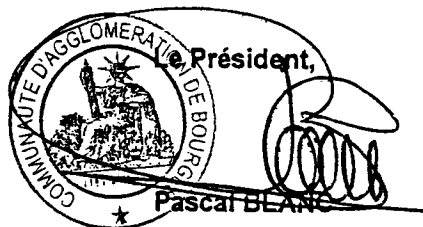
Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Eau »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Assainissement Collectif »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyn Wattecamps', is written over the printed name.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Compte de Gestion 2014 - Budgets Annexes Technopôle Lahitolle, Pôle Commercial Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Parc d'activités de la Voie Romaine, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire Comitec », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Archéologie Préventive » et « Parc d'activités du Moutet » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Archéologie Préventive »
- le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet »

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

 Le Président,

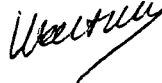
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOLIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Compte Administratif 2014 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	8 889 009,56		Recettes 2014 - d	68 342 101,32
Dépenses 2014 - b	11 394 112,97		Dépenses 2014 - e	63 313 929,76
Solde d'exécution 2014 (a-b)	-2 505 103,41		Résultat exercice 2014 (d-e)	5 028 171,56
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-955 205,10		Résultat exercice 2013 reporté - f	4 989 698,55
Solde de clôture (a-b+c) = A	-3 460 308,51		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	10 017 870,11
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	1 050 000,00		Résultat de fonct. clôture 2014	10 017 870,11
Restes à réaliser dépenses - h	4 542 262,90	346 411,55	Solde d'invst de clôture 2014	-3 460 308,51
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-3 492 262,90	-346 411,55	Fonds de roulement avant RAR	6 557 561,60
Solde de Clôture après RAR = A+B	-6 952 571,41	9 671 458,56	Solde des RAR	-3 838 674,45
			Fonds de roulement après RAR	2 718 887,15
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat 2014 présente un excédent de clôture 10 017 870,11 € en section de fonctionnement (contre 9 497 206,32 € en 2013). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2014

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2014 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2013	2014	Var %
Recettes de fonctionnement	65 777 879,80	68 141 342,69	3,59%
Dépenses de fonctionnement	59 589 011,25	60 196 680,06	1,02%
Autofinancement de l'exercice en €	6 188 868,55	7 944 662,63	28,37%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>9,41%</i>	<i>11,66%</i>	<i>23,92%</i>
Recettes d'invnt hors emprunt	996 050,67	840 073,35	-15,66%
Emprunts	-	-	n.s
Dépenses d'invnt hors dette	6 471 525,27	10 595 681,41	63,73%
Rbt dette	162 982,44	173 494,19	6,45%
Besoin de financement de l'exercice	5 638 457,04	9 929 102,25	76,10%
Solde de l'exercice	550 411,51	- 1 984 439,62	-460,54%
Résultats antérieurs	8 042 758,42	8 542 001,22	6,21%
Corrections résultats	- 51 168,71		n.s
Fds de roulement avant RAR	8 542 001,22	6 557 561,60	-23,23%
Solde des restes à réaliser	- 3 789 160,10	- 3 838 674,45	1,31%
Fds de roulement après RAR	4 752 841,12	2 718 887,15	-42,79%
Encours de dette au 31/12 - €	3 791 847,00	3 618 353	-4,58%
Encours/épargne brute (nbre années)	0,61	0,46	-25,66%
Encours /recettes fonct	5,76%	5,31%	-7,89%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 68 141 342,69 € contre 65 777 879,80 € en 2013, soit en augmentation de 3,59 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,02 %, passant de 59 589 011,25 € en 2013 à 60 196 680,06 € en 2014.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 7 944 662,63 € contre 6 188 868,55 € en 2013.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 840 073,35 € (996 050,67 € en 2013). Elles ne comprennent aucune mobilisation d'emprunt.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 10 769 175,60 € (6 634 508,21 € en 2013), soit une évolution de 62%.

Le besoin de financement d'investissement en 2014 (9 929 102,25 €) n'est pas intégralement couvert par l'autofinancement réel. Le financement complémentaire est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 1 984 439,62 €.

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 3 742 187,07 € de la manière suivante :

• Dépenses de fonctionnement :	3 117 249,70 € (dotations aux amortissements ...)
• Dépenses d'investissement :	624 937,37 € (opé. patrim., reprise subventions...)
TOTAL	3 742 187,07 €
• Recettes de fonctionnement :	200 758,63 € (reprise sur subventions d'invnt)
• Recettes d'investissement :	3 541 428,44 € (amort. ,opé patrimoniales)
TOTAL	3 742 187,07 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 5 028 171,56 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 7 012 611,18 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2013 (4 989 698,55 €) est porté à 10 017 870,11 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2013 (955 205,10 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (4 507 507,77 €) est ramené à - 3 460 308,51 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2014 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 346 411,55 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser (dont 192 000 € pour la rémunération de la DSP de l'Aéroport).

En investissement, figurent en restes à réaliser 4 542 262,90 € en dépenses (correspondant à des dépenses d'équipement) et 1 050 000 € en recettes (900 000 € pour un prêt à taux fixe auprès de la Banque Postale et 150 000 € de subvention notifiée et attendue pour les travaux de la Déchèterie de Saint-Doulchard).

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 6 952 571,41 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 2 718 887,15 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (10 017 870,11 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (346 411,55 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 comparées à celles de 2013 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
013 Atténuation de charges	237 301,37	217 337,91	-8,41%	0,36%	0,33%
70 Produits des services	2 306 320,00	2 277 921,03	-1,23%	3,51%	3,46%
73 Impôts et taxes	46 806 162,00	48 847 904,00	4,36%	71,16%	74,26%
74 Dotations et participations	16 257 443,10	15 502 473,84	-4,64%	24,72%	23,57%
75 Produits de gestion courante	63 129,75	64 464,68	2,11%	0,10%	0,10%
76 Produits financiers	0,28	0,21	-25,00%	0,00%	0,00%
77 Produits exceptionnels	107 523,30	1 231 241,02	1045,09%	0,16%	1,87%
TOTAL	65 777 879,80	68 141 342,69	3,59%	100,00%	100,00%

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent principalement les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (188 K€).
- Produits des services : ce chapitre, en diminution par rapport à 2013 (- 1,23 %), est principalement constitué des produits suivants :
 - Des droits perçus par l'IMEP pour 340 K€ (333 K€ en 2013),

- Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 403 K€ (511 K€ en 2013),
- Des refacturations aux budgets et autres collectivités (SIRDAB, Agglobus), pour 1 515 K€ (1 458 K€ en 2013).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol %
TH	13 242 755	13 335 079	0,70%
CFE	12 730 317	12 993 888	2,07%
CVAE	8 261 195	9 657 054	16,90%
TEOM	9 730 872	10 023 422	3,01%
TASCOM	1 554 122	1 496 836	-3,69%
IFER	747 270	781 045	4,52%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	345 421	365 463	5,80%
TAFNB	164 127	163 739	-0,24%
TFNB	30 083	31 378	4,30%
TOTAL	46 806 162	48 847 904	4,36%

En 2014, les produits issus de la fiscalité locale sont en évolution de 4,36 % par rapport à 2013, sous l'effet d'un produit de CVAE en augmentation de près de 17%. Cette cotisation avait diminué de 13% en 2013. L'augmentation constatée sur l'exercice 2014 permet de revenir au niveau de l'exercice 2012 (qui était de 9 581 345 €).

En 2014, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2013 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol %
Dotation de compensation	10 847 840,00	10 729 262,00	-1,09%
Dotation d'intercommunalité	3 468 840,00	3 150 958,00	-9,16%
Allocations compensatrices	856 794,00	843 421,00	-1,56%
Autres (envt/OM/IMEP)	1 083 969,10	778 832,84	-28,15%
TOTAL	16 257 443,10	15 502 473,84	-4,64%

Les dotations de l'Etat diminuent sur l'exercice 2014 :

- Le montant de la dotation de compensation reste constant (-1,09 %, entre 2013 et 2014, et -1,81% entre 2012 et 2013).
- Contrairement à l'exercice précédent, la dotation d'intercommunalité est en diminution de 9,16 % (contre une augmentation de 3,20 % entre 2012 et 2013).
- Les allocations compensatrices de pertes de bases fiscales diminuent de 1,56 % par rapport à 2013 (contre - 5,21% entre 2012 et 2013).
- Les participations perçues en matière d'environnement (aides au tri et participations des collectivités) représentent 565 K€ contre 890 K€ en 2013.
- Les subventions perçues par l'IMEP augmentent en 2014 et représentent 184 K€ contre 147 K€ en 2013.

- Produits de gestion courante : ils représentent 64 464,68 € en 2014 dont :
 - Dont 21 989,96 € de revenus d'immeubles,
 - Dont 21 786,22 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Dont 10 919,32 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public de gestion de l'Aéroport
- Produits exceptionnels : ce poste n'est pas comparable avec l'année 2013 car la création du Budget Annexe du Moutet a nécessité des écritures de transfert, représentant 1 210 646,64 €, soit 98% de ce poste (le reste étant des indemnités d'assurance ou le produit de ventes aux enchères de petit matériel).

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2014, comparées à celles de 2013, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
011 - Charges à caractère général	10 977 245,09	11 056 313,40	0,72%	18,42%	18,37%
012 - Charges de personnel	6 366 958,07	6 745 381,21	5,94%	10,68%	11,21%
014 - Atténuations de produits	34 805 210,67	34 972 864,52	0,48%	58,41%	58,10%
65 - Autres charges courantes	6 445 820,86	6 010 234,47	-6,76%	10,82%	9,98%
66 - charges financières	197 861,31	80 831,11	-59,15%	0,33%	0,13%
67 - Charges exceptionnelles	795 915,25	794 055,35	-0,23%	1,34%	1,32%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	-	537 000,00	n.s	0,00%	0,89%
TOTAL	59 589 011,25	60 196 680,06	1,02%	100,00%	100,00%

- Charges à caractère général : elles sont maintenues en 2014 au niveau de 2013 (+0,72%), au sein desquelles les dépenses en matière d'ordures ménagères (-0,27 %). Ce poste demeure le plus important du chapitre puisqu'il représente 77% des crédits mandatés (idem en 2013).
- Charges de personnel : Les charges de personnel évoluent de 5,94 % sous l'effet du GVT (Glissement Vieillesse et Technique) et de l'effet des recrutements réalisés en 2013 en année pleine.
- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol %
Attribution de compensation versée	28 244 093,00	28 244 093,00	0,00%
Contribution FNGIR	5 884 503,00	5 884 503,00	0,00%
Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)	489 100,00	480 000,00	-1,86%
FPIC	107 312,00	183 338,00	70,85%
Dégrèvements de fiscalité	80 202,67	180 930,52	125,59%
TOTAL	34 805 210,67	34 972 864,52	0,48%

Le montant des attributions de compensation et la contribution de Bourges Plus au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont constants en 2014. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est abaissée de -1,86 % en 2014. Il convient de rappeler que cette enveloppe est déterminée en fonction des ressources fiscales N-1. La CVAE étant en diminution entre 2012 et 2013, le montant de la DSC est revu à la baisse.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) continue sa forte progression. Il représentait 40 684 € en 2012 contre 183 338 € en 2014.

Enfin, les dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM (118 297,52 €) et de CFE (62 633 €) sont en hausse par rapport à l'année 2013 (+ 125,59%). Il convient de noter qu'en 2012 aucune dépense de ce genre n'avait été mandatée.

- **Autres charges de gestion courante** : elles diminuent de près de 6,76% par rapport à 2013, sous l'effet de la nouvelle réglementation pour les indemnités des élus des intercommunalités de moins de 100 000 habitants (-39 %). Les subventions versées ont également diminué sous l'effet du report d'une partie de la rémunération 2014 de l'Aéroport. Il convient de noter que la subvention d'équilibre du budget archéologie versée par le budget Principal est en diminution de 15% par rapport à celle versée en 2013 (soit 420 446,58 € contre 498 708,01 € l'année passée).
- **Charges financières** : les charges financières du budget Principal sont en diminution de près de -60% par rapport à 2013. Cela s'explique par l'écriture de régularisation d'ICNE 2011 au titre de la compétence enseignement supérieur qui avait été passée en 2013.
- **Charges exceptionnelles** : elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle qui représentent à elles seules près de 775 K€ (contre 766 k€ en 2013).
- **Dotations provisions semi-budgétaires** : cette dépense est en lien avec la création du budget annexe du Parc d'activités du Moutet. Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juin 2014 pour constituer une provision afin de financer à terme le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet, soit 537 00 € en 2014.

Il est intéressant de noter que, hormis cette provision (dépense nouvelle 2014), les autres dépenses ne progressent que de 0,12 % par rapport à 2013.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
10 - FCTVA	436 330,24	412 236,73	-5,52%	7,01%	7,71%
1068 - Résultat mis en réserves	5 230 286,17	4 507 507,77	-13,82%	84,00%	84,29%
13 - Subventions d'inv	537 525,06	390 736,62	-27,31%	8,63%	7,31%
204 - Subvention d'équipement versées	-	6 000,00	n.s	0,00%	0,11%
21 - Immobilisations corporelles	65,00		-100,00%	0,00%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	22 104,50	30 000,00	35,72%	0,36%	0,56%
27 - Autres immobilisations financières	25,87	1 100,00	n.s	0,00%	0,02%
TOTAL	6 226 336,84	5 347 581,12	-14,11%	100,00%	100,00%

Il convient de noter qu'en 2014, comme en 2013, aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé sur le budget principal. Les recettes de la section ont été essentiellement constituées du résultat 2013 mis en réserves qui représente 84% des ressources réelles d'investissement (idem l'année précédente). Les subventions reçues (390 K€) comprennent :

- 135 K€ relatifs à la délégation des aides à la pierre,
- 53 K€ de participation de l'ENSA aux travaux de l'école,
- 135 K € de subvention pour la requalification du Parc d'Activités du Porche versée par le Conseil Régional du Centre.
- 67 K€ de subvention pour la mise en place de la vidéo-protection dans les parcs d'activité (crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD).

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 412 236,73 € en 2014.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
20 – Immobilisations incorporelles (*)	134 579,00	57 864,02	-57,00%	2,03%	0,54%
204 - Subv d'équipement versées (*)	111 170,50	91 540,61	-17,66%	1,68%	0,85%
21- Immobilisations corporelles (*)	4 717,05	-	-100,00%	0,07%	0,00%
23- Immobilisations en cours (*)	37 664,43	68 761,05	82,56%	0,57%	0,64%
Opération d'équipement	5 931 761,28	7 956 560,18	34,13%	89,41%	73,88%
27 - Autres immo. Financières	251 633,01	2 371 483,55	842,44%	3,79%	22,02%
13 - Subventions d'investissement	-	49 472,00	n.s	0,00%	0,46%
16 - Remboursements d'emprunts	162 982,44	173 494,19	6,45%	2,46%	1,61%
TOTAL	6 634 507,71	10 769 175,60	62,32%	100,00%	100,00%

(*) Hors opérations d'équipement

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : ce poste est en baisse par rapport à 2013 (57 k€ en 2014 contre 134 k€ en l'année passée). Il concerne principalement des études réalisées telles que la stratégie de développement économique (23 070 €) ou le Plan Local de l'Habitat (PLH, 13 334,92 €).
- Subventions d'équipement : ce chapitre comprend principalement les aides économiques versées (91 K€).
- Immobilisations en cours : elles sont essentiellement constituées des travaux réalisés à l'Aéroport de Bourges (68 K€)

- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

<i>Chapitres opérations - hors RAR</i>	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol %
<i>11 - Siège Foch et autres bât.</i>	1 095 683,68	985 324,48	-10,07%
<i>12 - Aires accueil gens du voyage</i>	21 461,04	8 155,12	-62,00%
<i>14 - SIG</i>	10 393,24	7 800,00	-24,95%
<i>15 - Voirie communautaire</i>	725 440,21	77 384,12	-89,33%
<i>16 - ZA transférées Bourges</i>	1 095 724,65	576 924,86	-47,35%
<i>17 - ZA transférées autres communes</i>	298 295,00	230 614,30	-22,69%
<i>18 - Technopole Lahitolle</i>	-	3 291 620,50	n.s
<i>21 - Solidarité Communautaire</i>	572 749,69	812 460,22	41,85%
<i>22 - Aides à la pierre</i>	572 624,48	805 120,89	40,60%
<i>23 - Pôle Gare</i>	423,38	-	-100,00%
<i>26 - Eliminations déchets</i>	1 023 744,82	704 133,70	-31,22%
<i>27 - Compétence Incendie</i>	44 501,36	53 936,22	21,20%
<i>28 - Formation continue</i>	1 878,71	46 581,87	2379,46%
<i>29 - Enseignement supérieur</i>	468 841,02	356 503,90	-23,96%
TOTAL	5 931 761,28	7 956 560,18	34,13%

Il faut tout particulièrement évoquer les opérations suivantes :

- Opération 11 : Les dépenses de ce chapitre sont principalement constituées des dépenses pour le bâtiment du PRADO, à savoir 346 k€ pour les travaux d'aménagement et 49k€ pour le mobilier acquis. Par ailleurs, les dépenses informatiques relatives à la mise en place de la nouvelle architecture, les logiciels et autres matériels représentent 427 K€ en 2014.
- Opération 15 : les dépenses relatives à la voirie sont en diminution par rapport à 2013. En effet, seules quelques opérations de voirie ont été réalisées en 2014, notamment 25 k€ de travaux d'accessibilité (une partie importante du programme de 2014 figure en restes à réaliser). Par ailleurs, en 2013, 322 k€ avait été versé au Conseil Général dans le cadre de la convention relative à la rocade Nord-Est. Le solde de cette opération aura lieu courant 2015.
- Opération 16 : le chapitre relatif aux Parc d'Activités situés sur la commune de Bourges est en baisse de moitié par rapport à 2013. En 2014, 300 K € ont été versés pour la participation au Parc d'Activités des Varennes et 276 K€ pour la mise en place de la Vidéo-Protection.
- Opération 17 : il s'agit exclusivement des dépenses de requalification du parc d'activités du Porche à Plaimpied, pour un montant de 230 614,30 € en 2014.
- Opération 21 : sont ici imputés les fonds de concours versés aux communes (812 K€ en 2014, dernière année du contrat de 2^{ème} génération).
- Opération 22 : ce chapitre concerne essentiellement les aides à la pierre, pour un montant total de 405 k€ et 400 k€ d'avances faites à l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).
- Opération 26 : les dépenses de l'exercice 2014 représentent au total 704 k€ dont 350 k€ relatifs aux travaux pour la modernisation des déchetteries et 248 k€ pour l'achat de bacs et de colonnes d'apport volontaire.
- Opération 29 : les travaux de rénovation de l'ENSA représentent 139 K€ en 2014. Les versements faits auprès des IUT et de l'INSA représentent 217 000 €.

- Immobilisations financières : il s'agit des avances complémentaires versées aux budgets annexes de la Voie Romaine (1 519 k€) et du Moutet (851 k€) afin de les équilibrer.

LA DETTE ET LA TRESORERIE

A – La dette du budget principal

L'encours de dette du budget principal était de 3 791 847 € au 31/12/13.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2014.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 173 494 €. L'encours de dette au 31/12/14 s'établit ainsi à 3 618 353 €, soit en diminution de 4,58% par rapport à 2013. Il représente 5,31% des recettes réelles de fonctionnement (5,76% en 2013).

La capacité de désendettement du budget principal, exprimée en nombre d'années, est de 0,5.

B - La dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/14.

En €	Encours au 31/12/13 (€)	Tx intérêt moyen 2013	Situation 2014					
			Rbt Capital 2014 (€)	Emprunts mobilisés 2014 (€)	Avances remboursables AELB (€)	Encours au 31/12/14 (€) (*)	Var 2014 /2013	Tx intérêt moyen 2014
PRINCIPAL	3 791 847	3,74%	173 494			3 618 353	-4,58%	3,48%
EAU	8 132 519	5,16%	470 589	450 000		8 111 960	-0,25%	5,07%
ASST COLLECTIF	8 574 693	4,37%	630 808	375 000	732	8 812 697	-2,97%	4,25%
COMITEC	1 063 591	2,35%	44 816			1 018 775	-4,21%	1,85%
LAHITOLLE	1 117 234	3,20%	66 595	1 800 000		2 880 639	155,15%	2,52%
CHANCELLERIE	3 218 724	2,64%	147 992			3 070 732	-4,60%	1,93%
VOIE ROMAINE	857 143	4,00%	142 857			714 286	-16,67%	4,00%
TOTAL	26 755 751	4,17%	1 677 152	2 625 000	732	27 704 681	3,55%	3,86%

(*) hors emprunts figurant en restes à réaliser et non mobilisés au 31/12/14

L'encours de dette consolidée progresse ainsi de 3,55% par rapport à 2013, sous l'effet du financement de l'opération Lahitolle qui a concentré l'essentiel du recours au prêt bancaire. Les autres budgets connaissent tous une réduction de leur endettement.

Le niveau d'encours de dette consolidée reste toutefois toujours inférieur à celui de 2012 (28 149 577 €).

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 77%, et en taux variable pour 23%. Le taux moyen de dette est en diminution de 31 points de base par rapport à 2013, s'établissant à 3,86% au 31/12/14.

La durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette se réduit à nouveau, passant de 15,4 années fin 2013 à 14,8 années fin 2014.

Toute la dette de Bourges est, selon la charte de bonne conduite, notée 1A, soit le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2014 s'élève à 2 257 459 €, soit en réduction de près de 3 000 000 € par rapport à 2013, correspondant à la priorité accordée au financement par prélèvement sur le fonds de roulement, et non à l'endettement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMA Y fait procéder au vote.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

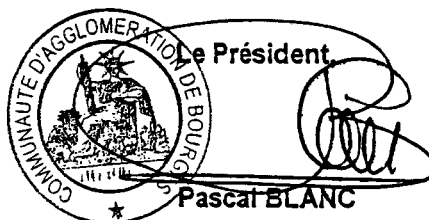
DECIDE

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération,
- D'adopter le compte administratif 2014 du Budget Principal

ADOpte

la question l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix "Pour" et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 6 JUIL. 2015

0 2 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn WATTECAMPS, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Compte Administratif 2014 - Budget Annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Budget Annexe Eau :

Considérant que le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes 2014 - a	8 942 558,69		Recettes 2014 - d	12 016 997,02	
Dépenses 2014 - b	7 421 192,68		Dépenses 2014 - e	9 109 460,19	
Solde d'exécution 2014 (a-b)	1 521 366,01		Résultat exercice 2014 (d-e)	2 907 536,83	
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-2 171 206,70		Résultat exercice 2013 reporté - f	737 777,93	
Solde de clôture (a-b+c) = A	-649 840,69		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	3 645 314,76	
RESTES A REALISER			SYNTHESE		
	INVEST.	FONCT.			
Restes à réaliser recettes - g	22 750,00		Résultat de fonct. clôture 2014	3 645 314,76	
Restes à réaliser dépenses - h	1 867 520,46		Solde d'invst de clôture 2014	-649 840,69	
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 844 770,46	0,00	Fonds de roulement avant RAR	2 995 474,07	
			Solde des RAR	-1 844 770,46	
Solde de Clôture après RAR = A+B	-2 494 611,15	0,00	Fonds de roulement après RAR	1 150 703,61	
			<i>soit le montant disponible au BS</i>		

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 présente un excédent de 3 645 314,76 contre 4 718 988,66 € en 2013. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2014

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2014 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2013	2014	Var %
Recettes de fonctionnement	11 705 390,56	11 771 883,55	0,57%
Dépenses de fonctionnement	7 172 407,33	7 106 638,97	-0,92%
Autofinancement de l'exercice en €	4 532 983,23	4 665 244,58	2,92%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>38,73%</i>	<i>39,63%</i>	<i>2,34%</i>
Recettes d'invt hors emprunt	391 964,83	146 055,31	-62,74%
Emprunts (hors revolving)	-	450 000,00	n.s
Dépenses d'invt hors dette	5 287 644,87	4 343 018,41	-17,86%
Rbt dette	452 060,52	470 589,37	4,10%
Besoin de financement de l'exercice	5 347 740,56	4 217 552,47	-21,13%
Solde de l'exercice	- 814 757,33	447 692,11	-154,95%
Résultats antérieurs	3 362 539,29	2 547 781,96	-24,23%
Fds de roulement avant RAR	2 547 781,96	2 995 474,07	17,57%
Solde des restes à réaliser	- 1 820 004,03	- 1 844 770,46	1,36%
Fds de roulement après RAR	727 777,93	1 150 703,61	58,11%
Encours de dette au 31/12 - €	8 132 519,00	8 111 930,00	-0,25%
Encours/épargne brute (nbre années)	1,79	1,74	-3,08%
Encours /recettes fonct	69,48%	68,91%	-0,82%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 771 883,55 € contre 11 705 390,56 € en 2013, soit en augmentation de 0,57%.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de près de 1%, passant de 7 172 407,33 € en 2013 à 7 106 638,97 € en 2014.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 4 665 244,58 € contre 4 532 983,23 € en 2013, soit une évolution de 2,92%.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 596 055,31 € (contre 391 964,83 € en 2013). En 2014, un emprunt contractualisé en 2013 a été mobilisé à hauteur de 450 000 €.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 4 813 607,78 € (5 739 705,39 € en 2013).

Le besoin de financement d'investissement en 2014 (4 217 552,47 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 447 692,11 € (alors que l'an dernier, celui-ci était déficitaire de 814 757,33 €).

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 277 606,12 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 2 002 821,22 € (dotations aux amortissements ...)
- Dépenses d'investissement : 274 784,90 € (opé. patrim., reprise subventions...)

TOTAL 2 277 606,12 €

• Recettes de fonctionnement :	245 113,47 € (reprise sur subventions d'invnt)
• Recettes d'investissement :	2 032 492,65 € (amort.,opé patrimoniales)
TOTAL	2 277 606,12 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 2 907 536,83 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 459 844,72 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2013 (737 777,93 €) est porté à 3 645 314,76 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2013 (2 171 206,70) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2013 (3 981 210,73 €) est ramené à - 649 840,69 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2014 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Il n'y a aucun reste à réaliser pour la section de fonctionnement.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 867 520,46 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 22 750 € en recettes (correspondant à des subventions de l'Agence de l'Eau notifiées mais non perçues en 2014).

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de - 2 494 611,15 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 150 703,61 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (3 645 314,76 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 comparées à celles de 2013 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
013 Atténuation de charges	20 648,06	6 968,80	-66,25%	0,18%	0,06%
70 Produits des services	11 292 640,94	11 611 501,69	2,82%	96,47%	98,64%
74 Dotations et participations	47 651,65	-	n.s	0,41%	0,00%
75 Produits de gestion courante	162 193,40	123 048,67	-24,13%	1,39%	1,05%
77 Produits exceptionnels	20 613,51	30 364,39	47,30%	0,18%	0,26%
78 Reprise sur provisions	161 643,00	-	n.s	1,38%	0,00%
TOTAL	11 705 390,56	11 771 883,55	0,57%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit des ventes d'eau (8 402 K€ en 2014, soit +3,19% par rapport à 2013), des locations de compteurs (1 353 K€, soit +3,94% par rapport à 2013) et de la redevance pollution domestique (1 208 K€, soit - 0,19% par rapport à 2013). Par ailleurs, les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus et refacturés aux usagers représentent 258 253,68 € en 2014 (contre 270 235,26 € en 2013).

- Produits de gestion courante : ils représentent 123 048,67 € en 2014 dont 60 872,65 € concernent des redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments appartenant à Bourges Plus.
- Produit exceptionnels : ils correspondent à des régularisations faites sur les créances des usagers du service (pour un montant de 30 364,39 € en 2014).

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2014, comparées à celles de 2013, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
011 - Charges à caractère général	2 360 017,81	2 333 695,29	-1,12%	32,90%	32,84%
012 - Charges de personnel	2 875 869,09	2 907 708,50	1,11%	40,10%	40,92%
014 - Atténuations de produits	1 206 000,00	1 208 901,00	0,24%	16,81%	17,01%
65 - Autres charges courantes	205 252,75	87 735,53	-57,25%	2,86%	1,23%
66 - charges financières	431 426,74	425 470,77	-1,38%	6,02%	5,99%
67 - Charges exceptionnelles	93 840,94	136 327,88	45,28%	1,31%	1,92%
68 - Dotations aux provisions	-	6 800,00	n.s	0,00%	0,10%
TOTAL	7 172 407,33	7 106 638,97	-0,92%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : ce poste diminue en 2014 (- 1,12%). Sur les 2 333 k€ mandatés en 2014, 270 k€ € concernent l'achat d'eau (11,58 %), les fluides représentent 283 k€ (soit 12,16%) et les dépenses de maintenance pour les bâtiments ou les équipements 293 k€ (soit 12,56%).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal, soit 2 907 708,50 €.
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau, soit 1 208 901 €.
- Autres charges courantes : on observe une diminution par rapport à l'année 2013 de l'ordre de 57,25 % car cette année-là était caractérisée par le pacte de sortie du SMEAL de LAPAN suite à l'intégration de Lissay-Lochy et de Vorly. En 2014, ce poste est principalement constitué de 43 812,90 € d'admissions en non valeurs et de 32 498 € pour les MAETER.
- Charges exceptionnelles : elles représentent 136 327,88 € et concernent principalement des titres annulés sur exercices antérieurs.
- Dotations aux provisions : en décembre 2014, le Conseil Communautaire a délibéré afin de constituer une provision pour impayés, à hauteur de 6 800 € sur le budget de l'Eau.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
1068 - Résultat mis en réserves	3 381 805,25	3 981 210,73	17,72%	89,61%	86,98%
13 - Subventions d'inv	391 964,83	134 604,97	-65,66%	10,39%	2,94%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	-	450 000,00	n.s	n.s	9,83%
23 - Immobilisations en cours	-	11 450,34	n.s	n.s	0,25%
TOTAL	3 773 770,08	4 577 266,04	21,29%	100,00%	100,00%

Elles sont constituées à près de 87 % de réserves provenant des résultats antérieurs.

Les subventions perçues sont constituées de facturation pour travaux en investissement auprès des usagers du service de l'eau (pour 20 756,40 €), d'une recette versée par la Ville de Bourges dans le cadre d'une convention signée pour le déplacement d'une conduite d'eau potable (50 107,70 €) et de subventions versées par l'Agence de l'Eau pour les champs captant (Porche et Herry).

En 2014, 450 000 € de nouvel emprunt ont été mobilisés dans le cadre d'un contrat signé en 2013 auprès du Crédit Agricole.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
13 - Subventions d'investissement	0,00	13 700,86	n.s	n.s	0,28%
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	452 060,52	470 589,37	4,10%	7,88%	9,78%
20 - Immobilisations incorporelles	235 024,64	93 750,12	-60,11%	4,09%	1,95%
21- Immobilisations corporelles	388 613,10	394 805,43	1,59%	6,77%	8,20%
23- Immobilisations en cours	4 664 007,13	3 840 762,00	-17,65%	81,26%	79,79%
TOTAL	5 739 705,39	4 813 607,78	-16,13%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations corporelles : elles comprennent essentiellement les études réalisées pour les champs captant du territoire de Bourges Plus, dont 58 959,73 € pour le suivi, l'animation et le conseil agronomique du champ captant du Porche.
Ce chapitre est en diminution de 60,11 % par rapport à 2013 car cette année-là, les études liées aux forages de reconnaissance de Herry représentaient la somme de 100 k€.
- Immobilisations corporelles : ce poste comporte des dépenses pour l'acquisition de matériel d'exploitation (110 520,25 €), pour l'acquisition de compteurs (144 066,04 €), de matériel roulant (représentant 49 660,44 €), ainsi que du mobilier et du matériel informatique (pour un montant de 90 558,70 €).

- Immobilisations en cours : ce poste est en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 17,65 %) car 2013 était l'avant-dernière année de construction du nouveau bâtiment du service de l'eau. En 2014, 1 215 542,77 € ont été dépensés pour la construction de ce bâtiment. Les dépenses relatives à la réhabilitation des réseaux représentent 2 228 107,64 €, dont 400 K€ relatifs à l'opération de la rue des coupance à Saint-Doulchard et 170 K€ pour les travaux de la rue fernault à Bourges.
Des travaux pour les réservoirs du Colombiers et de Goulevents ont été réalisés pour 269 417,70 € et 90 561,72 € ont été dépensés pour le forage de reconnaissance de Herry.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Eau était de 8 132 519 € au 31/12/2013.

Au cours de l'exercice 2014, 450 000 € ont été mobilisés auprès du Crédit Agricole pour un contrat signé en 2013.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 470 589,37 €. L'encours de dette au 31/12/14 s'établit ainsi à 8 111 930 €, soit en diminution de 0,25 % par rapport à 2013. Il représente 68,91 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 69,48% en 2013).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,74.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe de l'Eau est de 5,07 % et la durée de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2014 est de 13 ans et 7 mois.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAY fait procéder au vote.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- D'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 58 voix "Pour" et 3 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

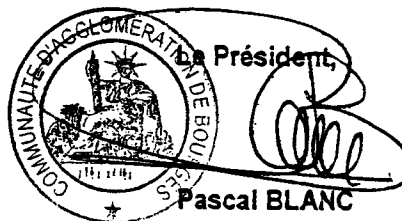
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature d'Evelyne Wattecamps]



	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 24 -

Compte Administratif 2014 - Budgets annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Budget Annexe Assainissement Collectif :

Considérant que le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	6 470 465,99		Recettes 2014 - d	10 588 537,39
Dépenses 2014 - b	6 090 039,82		Dépenses 2014 - e	8 988 562,57
Solde d'exécution 2014 (a-b)	380 426,17		Résultat exercice 2014 (d-e)	1 599 974,82
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-888 933,91		Résultat exercice 2013 reporté - f	1 374 204,24
Solde de clôture (a-b+c) = A	-508 507,74		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	2 974 179,06
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	616 580,00	0,00	Résultat de fonct. clôture 2014	2 974 179,06
Restes à réaliser dépenses - h	1 987 562,25		Solde d'inv't de clôture 2014	-508 507,74
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 370 982,25	0,00	Fonds de roulement avant RAR	2 465 671,32
			Solde des RAR	-1 370 982,25
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 879 489,99	2 974 179,06	Fonds de roulement après RAR	1 094 689,07
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 présente un excédent de 2 974 179.06 contre 3 229 146.12 € en 2013.

DETERMINATION DES RESULTATS 2014

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2014 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2 013	2 014	Var %
Recettes de fonctionnement	10 693 347,57	10 368 717,40	-3,04%
Dépenses de fonctionnement	7 462 360,35	7 484 309,25	0,29%
Autofinancement de l'exercice en €	3 230 987,22	2 884 408,15	-10,73%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>30,21%</i>	<i>27,82%</i>	<i>-7,93%</i>
Recettes d'inv hors emprunt	496 620,00	134 890,66	-72,84%
Emprunts (hors revolving)	237 496,80	375 731,54	58,20%
Dépenses d'inv hors dette	3 284 700,97	2 638 762,92	-19,67%
Rbt dette	615 142,88	630 808,32	2,55%
Besoin de financement de l'exercice	3 165 727,05	2 758 949,04	-12,85%
Solde de l'exercice	65 260,17	125 459,11	92,24%
Résultats antérieurs	2 274 952,04	2 340 212,21	2,87%
Fds de roulement avant RAR	2 340 212,21	2 465 671,32	5,36%
Solde des restes à réaliser	-976 007,97	-1 370 982,25	40,47%
Fds de roulement après RAR	1 364 204,24	1 094 689,07	-19,76%
Encours de dette au 31/12 - €	8 574 693,00	8 319 616,00	-2,97%
Encours/épargne brute (nbre années)	2,65	2,88	8,68%
Encours /recettes fonct	80,19%	80,24%	0,06%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 10 368 717,40 € contre 10 693 347,57 en 2013, soit en diminution de 3,04%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,29%, passant de 7 462 360,35 € en 2013 à 7 484 309,25 € en 2014.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 2 884 408,15 € contre 3 230 987,22 € en 2013, soit une épargne brute en diminution de 10,73 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 510 622,20 € (734 116,80 € en 2013).

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 269 571,24 € (3 899 843,85 € en 2013).

Le besoin de financement d'investissement en 2014 (2 758 949,04 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 125 459,11 € (contre 65 260,17 € en 2013). Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et reports à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 744 161,90 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 504 253,32 € (dotations aux amortissements ...)
- Dépenses d'investissement : 239 908,58 € (opé. patrim., reprise subventions...)

TOTAL 1 744 161,90 €

• Recettes de fonctionnement :	219 819,99 € (reprise sur subventions d'invnt)
• Recettes d'investissement :	1 524 341,91 € (amort.,opérations patrimoniales)
TOTAL	1 744 161,90 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 1 599 974,82 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 474 515,71 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2013 (1 374 204,24 €) est porté à 2 974 179,06 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2013 (888 933,19 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2013 (1 854 941,88 €) est ramené à – 508 507,74 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2014 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Il n'y a aucun reste à réaliser pour la section de fonctionnement.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 987 562,25 € (dépenses d'équipement) en dépenses et 616 580 € en recettes (un emprunt conclu en 2014 pour 400 000 € mobilisable en 2015, 170 030 € de subventions restant à percevoir pour l'auto-surveillance des réseaux et 46 550 € de subvention versée par l'Agence de l'Eau pour financer une partie de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la STEP Communautaire). Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 879 489,99 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 094 689,07 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (2 974 179,06 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 comparées à celles de 2013 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
013 Atténuation de charges	36 498,98	36 970,44	1,29%	0,34%	0,36%
70 Produits des services	10 125 751,31	9 896 038,06	-2,27%	94,69%	95,44%
74 Dotations et participations	14 415,00	0	-100,00%	0,13%	0,00%
75 Produits de gestion courante	440 400,48	315 651,50	-28,33%	4,12%	3,04%
77 Produits exceptionnels	76 281,80	120 057,40	57,39%	0,71%	1,16%
TOTAL	10 693 347,57	10 368 717,40	-3,04%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- **Produits des services** : ce chapitre est principalement constitué des redevances facturées aux usagers du service. Elles représentent en 2014 un montant total de 7 788 k€, soit une évolution de 4,16 % par rapport à l'année 2013. Cette évolution positive s'explique en partie par le relèvement des tarifs de 2014 (+ 9%). Les Participations pour raccordement (PRE), les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les Participations pour Branchement représentent 1 150 k€ en 2014 et diminuent de 32 % par rapport à l'exercice 2013.
Enfin la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est équivalente à celle perçue sur l'exercice 2013 (846 k€ en 2014 contre 855 k€ en 2013).
- **Produits de gestion courante** : ce chapitre comprend principalement les travaux d'assainissement facturés (190 680,76 € en 2014 contre 184 372,78 € en 2013) et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats, en diminution par rapport à l'année précédente (124 970,74 € en 2014 contre 256 027,70 € en 2013).
- **Produits exceptionnels** : il s'agit de diverses recettes (remboursements d'assurances, régularisations ...); en 2014, une importante indemnisation a été perçue suite à un contentieux avec une entreprise à Bourges Plus, expliquant l'importante évolution de ce chapitre en 2013 et 2014 (+ 57,39%).

A) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
011 - Charges à caractère général	2 897 109,25	2 786 890,02	-3,80%	38,82%	37,24%
012 - Charges de personnel	3 183 971,95	3 181 384,91	-0,08%	42,67%	42,51%
014 - Atténuations de produits	855 975,00	848 000,00	-0,93%	11,47%	11,33%
65 - Autres charges courantes	56 477,48	38 763,93	-31,36%	0,76%	0,52%
66 - charges financières	384 152,87	368 523,76	-4,07%	5,15%	4,92%
67 - Charges exceptionnelles	84 673,80	253 146,63	198,97%	1,13%	3,38%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	-	7 600,00	n.s	0,00%	0,10%
TOTAL	7 462 360,35	7 484 309,25	0,29%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- **Charges à caractère général** : elles diminuent de 3,80% par rapport à 2013. Elles correspondent principalement aux fluides (418 624,10 €, représentant 15% du chapitre) et aux prestations externalisées de traitement des boues et des matières de vidange (823 975,72 €, soit 30% des dépenses de ce chapitre). L'achat de produits de traitement est également un poste important (239 822,65 €).
- **Charges de personnel** : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal.
- **Atténuations de produits** : il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.
- **Autres charges de gestion courante** : correspond principalement aux admissions en non-valeur délibérées à la fin de l'année 2014.

- Charges financières : correspond aux charges d'intérêts pour le remboursement de la dette.
- Charges exceptionnelles : correspondant principalement à des dégrèvements accordés, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (253 146,63 € en 2014 contre 84 673,80 € en 2013).
- Dotations aux provisions : en décembre 2014, le Conseil Communautaire a délibéré afin de constituer une provision pour impayés, à hauteur de 7 600 € sur le budget de l'Assainissement Collectif.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
1068 - Résultat mis en réserves	2 078 024,82	1 854 941,88	-10,74%	73,89%	78,41%
13 - Subventions d'investissement	496 620,00	133 774,87	-73,06%	17,66%	5,66%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	237 496,80	375 731,54	58,20%	8,45%	15,88%
23 - Immobilisations en cours	-	1 115,79	n.s	0,00%	0,05%
TOTAL	2 812 141,62	2 365 564,08	-15,88%	100,00%	100,00%

Près de 78% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent environ 5,66% des recettes, versées par l'Agence de l'Eau et sont réparties comme suit :

- 76 485,37 € pour le transfert des effluents du Subdray,
- 23 100 € pour le transfert des effluents de Pont Vert,
- 29 239,50 € pour l'AMO de la construction de la STEP Communautaire,
- 4 950 € pour l'amélioration de la STEP de Trouy,

Le chapitre « Emprunts et dette assimilées » est principalement composé d'un nouvel emprunt consolidé auprès du Crédit Agricole pour 375 000 € et d'une avance remboursable de 7 321,54 €, versée par l'Agence de l'Eau.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2013	CA 2014	Evol 2014/2013	Structure 2013	Structure 2014
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	615 142,88	630 808,32	2,55%	15,77%	19,29%
20 - Immobilisations incorporelles	53 457,06	31 712,60	-40,68%	1,37%	0,97%
21- Immobilisations corporelles	628 640,79	218 668,92	-65,22%	16,12%	6,69%
23- Immobilisations en cours	2 602 603,12	2 388 381,40	-8,23%	66,74%	73,05%
TOTAL	3 899 843,85	3 269 571,24	-16,16%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles : elles comprennent en majorité les études relatives à la STEP Communautaire qui ont été réalisées en 2014, ainsi que d'autres études menées par le service Assainissement Collectif.

- Immobilisations corporelles : ce poste est principalement constitué des équipements d'exploitations acquis par le service (69 959,57 €), de matériel roulant spécifique (pour un total de 73 120,18 €) et de matériel informatique (41 731,26 €). Ce chapitre est en diminution de 65,22 % par rapport à l'exercice 2013 car aucune acquisition de terrain n'a eu lieu en 2014 (contrairement à l'année passée).
- Immobilisations en cours : ce chapitre représente 73,05 % des dépenses d'investissement. Il est principalement constitué des travaux réalisés sur les bâtiments d'exploitations (180 358,74 €) et des travaux de réalisés sur les réseaux (2 077 k€ en 2014) dont 370 K€ d'extension des réseaux rue des glycines à Saint-Germain du Puy et 116 K € de transfert des effluents de Pont Vert vers Marmagne.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 574 693 € au 31/12/2013. Une avance de 731,54 € a été versée par l'Agence de l'Eau (remboursable sur 15 ans sans intérêt) dans le cadre du solde du transfert des effluents de la Chapelle et un nouvel emprunt de 375 000 €, contractualisé auprès du Crédit Agricole en 2013, a été mobilisé au cours de l'exercice. L'amortissement de la dette s'est élevé à 630 808,32 €. L'encours de dette au 31/12/14 s'établit ainsi à 8 319 616 €, soit en diminution de 2,97% par rapport à 2013. Il représente 80,24 % des recettes réelles de fonctionnement (80,19% en 2013).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,88. Le taux moyen pour la dette du budget annexe Assainissement Collectif est de 4,25 % et la durée de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2014 est de 12 ans et 11 mois.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC):

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	6 281,92		Recettes 2014 - d	128 147,54
Dépenses 2014 - b	6 281,92		Dépenses 2014 - e	132 487,51
Solde d'exécution 2014 (a-b)	0,00		Résultat exercice 2014 (d-e)	-4 339,97
Solde d'exécution 2013 reporté - c			Résultat exercice 2013 reporté - f	51 447,15
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	47 107,18
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g			Résultat de fonct. clôture 2014	47 107,18
Restes à réaliser dépenses - h			Solde d'invnt de clôture 2014	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	0,00	Fonds de roulement avant RAR	47 107,18
			Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	0,00	Fonds de roulement après RAR	47 107,18
			soit le montant disponible au BS	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2014, les dépenses de fonctionnement représentent 132 487,57 €, soit une augmentation de 18,13 % par rapport à 2013 (112 153,97 €).

Elles sont constituées :

- Des charges à caractère général : représentant 25 062,50 €, en progression de 126 % par rapport à 2013 (11 093,67 €), s'expliquant par l'imputation d'une partie du loyer du PRADO, bâtiment occupé en partie depuis janvier 2014 par les services de l'assainissement non collectif sur ce budget annexe.
- Des charges de personnel : 107 228,28 €, correspondant au salaire des agents du SPANC, initialement payés sur le budget assainissement collectif et refacturés en fin d'année.
- Charges de gestion courante : correspondant aux admissions en non valeurs approuvées en fin d'année, soit 137,55 €.
- Charges exceptionnelles : représentant en 59,18 € et correspondant à des titres annulés sur exercice antérieurs.

Les recettes de fonctionnement représentent 128 147,54 € en 2014. Elles sont principalement constituées des redevances d'assainissement non collectif, à savoir 121 032,35 € (contre 116 501,08 € en 2013).

En 2014, l'Agence de l'Eau a versé une subvention de 6 858,04 € pour le contrôle de conception et de réalisation des installations.

Par ailleurs, 210 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout ont été perçues en 2014 ainsi que 47,15 € de produits exceptionnels.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire en 2014 de - 4 339,97 €. La prise en compte du résultat de clôture de l'année passée (51 447,15 €) rend la section de fonctionnement excédentaire de 47 107,18 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les seules dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2014 correspondent à l'achat de mobilier, soit 6 281,92 €.

Ces dépenses sont financées grâce à la mise en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit le même montant.

Le solde de la section d'investissement est donc nul. Par ailleurs, aucun reste à réaliser n'est constaté sur l'exercice 2014.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAI fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix « Pour » et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

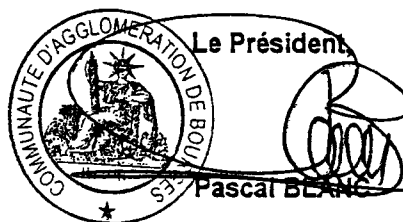
- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget Assainissement Collectif,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement Collectif,

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget Assainissement Non Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement Non Collectif,

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Watteamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 25 -

Compte Administratif 2014 - Budgets Annexes Pôle Commercial de la Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Technopôle Lahitolle, Parc d'activités de la Voie Romaine, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	4 634 454,48		Recettes 2014 - d	724 985,38
Dépenses 2014 - b	6 942 190,77		Dépenses 2014 - e	716 485,38
Solde d'exécution 2014 (a-b)	-2 307 736,29		Résultat exercice 2014 (d-e)	8 500,00
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-1 392 044,74		Résultat exercice 2013 reporté - f	69 000,00
Solde de clôture (a- b+c) = A	-3 699 781,03		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	77 500,00
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	6 214 039,57		Résultat de fonct. clôture 2014	77 500,00
Restes à réaliser dépenses - h	2 174 204,99	77 500,00	Solde d'invnt de clôture 2014	-3 699 781,03
Solde restes à réaliser (g-h) = B	4 039 834,58	-77 500,00	Fonds de roulement avant RAR	-3 622 281,03
Solde de Clôture après RAR = A+B	340 053,55	0,00	Solde des RAR	3 962 334,58
			Fonds de roulement après RAR	340 053,55
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2014, les dépenses de fonctionnement représentent 716 485,38 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 262 443,81 €. Elles comprennent les charges relatives à l'événement ENVIRORISK, organisé cette année par Bourges Plus. Les autres dépenses de ce chapitre sont relatives à la gestion des locaux commerciaux et à l'animation de la Technopôle Lahitolle,
- De charges de personnel représentant 200 612,81 € (initialement prises en charges sur le Budget Principal, puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe Lahitolle),
- D'autres charges de gestion courante relatives aux subventions versées aux organismes avec lesquels Bourges Plus a signé une convention dans le cadre du développement de la recherche et de l'innovation (BERRINOV, ENSA, INSA etc.) pour un montant total de 77 039,20 €,
- De charges financières à hauteur de 51 358,20 €,
- De dotations aux amortissements pour 125 031,36 € (écritures d'ordre- montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 724 985,38 €, comprennent :

- La participation pour moitié de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher au salaire d'un chargé de mission pour un montant de 7 252,11 € (cet agent a quitté l'Agglomération au cours du premier trimestre 2014),
- Les recettes locatives pour 38 745,27 €,
- Des subventions de fonctionnement versées par le FEDER dans le cadre de l'animation de la Technopole Lahitolle, pour un montant de 197 164,14 €,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 21 791,95 € (pénalités de retard etc.),
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 411 786,91 €,
- La dotation de reprise des subventions pour 48 245 € (écritures d'ordre – montant équivalent en dépense d'investissement).

Après intégration du résultat de l'exercice 2013 (+ 69 000 €), le résultat de la section de fonctionnement en 2014 présente un excédent de clôture de 77 500 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 77 500 € et correspondent à des subventions restant à verser.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 6 942 190,77 € se décomposent comme suit :

- Des acquisitions foncières (chapitre 21) réalisées en 2014 pour un montant total de 135 190,55 €,
- Des annonces et insertions (chapitre 20) pour un montant de 950,56 €,
- Des travaux en cours (chapitre 23) pour un montant total de 6 377 717,29 € détaillés comme suit :
 - La tranche n°1 de l'aménagement de la ZAC Lahitolle pour un montant de 5 230 932,43 € en 2014,
 - Les avances versées à la SEM TERRITORIA, mandataire pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises, pour un montant de 1 086 068 € sur l'exercice 2014,
 - D'autres travaux divers pour un montant total de 60 716,86 €,
- Le remboursement du capital de la dette en 2014 s'élève à 66 595,18 € et 150 € de cautions ont été remboursés à un locataire sur l'exercice 2014.

Les écritures d'ordre en dépense d'investissement sont détaillées comme suit :

- 48 245 € pour la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement),
- 313 342,19 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en dépense d'investissement).

Les recettes d'investissement sont composées de 4 634 454,48 € et sont détaillées comme suit :

- 1 160 960,43 € de subventions d'équipement reçues, dont :
 - 1 000 000 € de subventions en provenance du Budget Principal,
 - 124 821,55 € versé par le FEDER dans le cadre de la construction de l'Hôtel d'Entreprises,
 - 36 138,88 € perçu dans le cadre de la tranche n°1 de l'aménagement de la ZAC (FEDER).

- 1 233 620,50 € de subventions (chapitre subventions d'équipement versées) correspondant aux écritures de régularisations réalisées en fin d'année permettant de transférer les subventions versées en investissement sur le budget Principal,
- 1 500 € au titre des cautions versées par les locataires du Centre d'Affaire,
- 1 800 000 € correspondant au recours à l'emprunt sur l'exercice 2014, dont 700 000 € dédié au financement de la construction de l'Hôtel d'Entreprises et 1 100 000 € pour l'aménagement de la ZAC.

Les écritures d'ordre en recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

→ 125 031,36 € pour la dotation aux amortissements (montant équivalent en dépense de fonctionnement),

→ 313 342,19 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en recette d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2013 de - 1 392 044,74 €, la section d'investissement se solde en 2014 par un déficit de - 3 699 781,03 € (avant prise en compte des restes à réaliser).

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 2 174 204,99 € en dépenses, comprenant :
 - Les avances pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises ainsi que la maîtrise d'œuvre (1 754 511 €).
 - Divers travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC (hors Autorisation de Programme) pour un montant total de 225 534,60 €.
 - Les subventions d'équipements engagées et non versées sur l'exercice 2014 (165 323,39 €).
 - 28 836 € de travaux et d'études diverses.
- et 6 214 039,57 € en recettes, dont :
 - 3 014 039,57 € de subventions notifiées mais non versées sur l'exercice 2014.
 - 3 200 000 € pour des emprunts conclus et non mobilisés en 2014.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est déficitaire de 340 053,55 €, soit le montant disponible pour le Budget Supplémentaire de 2015.

Budget Annexe Chancellerie :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Chancellerie » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	255 544,57		Recettes 2014 - d	522 541,55
Dépenses 2014 - b	224 659,31		Dépenses 2014 - e	309 137,60
Solde d'exécution 2014 (a-b)	30 885,26		Résultat exercice 2014 (d-e)	213 403,95
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-839 613,07		Résultat exercice 2013 reporté - f	899,70
Solde de clôture (a- b+c) = A	-808 727,81		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	214 303,65
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVEST.	FONCT.		
Restes à réaliser recettes - g	722 303,64		Résultat de fonct. clôture 2014	214 303,65
Restes à réaliser dépenses - h	127 879,48		Solde d'invnt de clôture 2014	-808 727,81
Solde restes à réaliser (g-h) = B	594 424,16	0,00	Fonds de roulement avant RAR	-594 424,16
			Solde des RAR	594 424,16
Solde de Clôture après RAR = A+B	-214 303,65	214 303,65	Fonds de roulement après RAR	0,00
			<i>soit le montant disponible au BS</i>	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2014, les dépenses de fonctionnement représentent 309 137,60 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 246 786,55 €,
- De charges financières à hauteur de 60 002,09 €,
- Des charges exceptionnelles pour 2 078,96 € correspondant à des régularisations de charges locatives,
- De dotations aux amortissements pour 270 € (écritures d'ordre- montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 522 541,55 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 178 882,73 €,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 1 382,13 €,
- La subvention du Budget Principal, d'un montant de 342 276,69 €.

Le résultat de la section de fonctionnement en 2014 présente un excédent **213 403,95 €**. Après prise en compte du résultat de l'année 2013, le résultat de clôture est de 214 303,65€. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 224 659,31 € se décomposent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 147 991,64 €,
- et des travaux réalisés (chapitre 23) pour un 76 667,67 €.

Les recettes d'investissement représentent 255 544,57 €. Elles comprennent d'une part 119 718,60 € de subventions d'équipement reçues au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), 133 577,96 € correspondant au résultat 2013 mis en réserves et 1 978,01 € de dépôts de garantis versés par des nouveaux locataires.

Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements pour un montant de 270 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2013 de - 839 613,07€, la section d'investissement se solde en 2014 par un déficit de - 808 727,81 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 127 879,48 € en dépenses, correspondant essentiellement à des travaux pour le bâtiment,
- et 722 303,64 € en recettes, dont 17 310,25 € de subventions attendues dans le cadre d'une étude HQE (Haute Qualité Environnementale) et 704 933,38 € de solde de la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) notifiée mais non perçue.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde de clôture en investissement est déficitaire de 214 303,65 €.

Le solde de clôture du budget annexe de la Chancellerie, après prise en compte des restes à réaliser, toutes sections confondues est donc nul.

Budget Annexe Comitec :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Comitec » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes 2014 - a	80 723,38		Recettes 2014 - d	117 096,18	
Dépenses 2014 - b	75 105,79		Dépenses 2014 - e	117 096,18	
Solde d'exécution 2014 (a-b)	5 617,59		Résultat exercice 2014 (d-e)	0,00	
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-74 729,39		Résultat exercice 2013 reporté - f	0,00	
Solde de clôture (a- b+c) = A	-69 111,80		Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	0,00	
RESTES A REALISER			SYNTHESE		
	INVEST.	FONCT.			
Restes à réaliser recettes - g	87 057,27		Résultat de fonct. clôture 2014	0,00	
Restes à réaliser dépenses - h	5 071,91		Solde d'invnt de clôture 2014	-69 111,80	
Solde restes à réaliser (g-h) = B	81 985,36		Fonds de roulement avant RAR	-69 111,80	
Solde de Clôture après RAR = A+B	12 873,56		Solde des RAR	81 985,36	
			Fonds de roulement après RAR	12 873,56	
			<i>soit le montant disponible au BS</i>		

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2014, les dépenses de fonctionnement représentent 117 096,18 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 57 992,02 €,
- De charges financières à hauteur de 19 777,16 €,
- De dotations aux amortissements pour 39 327 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 117 096,18 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 67 859,37 €,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 11 655,24 € (indemnisation des assurances suite à un sinistre),
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 20 977,57 €,
- De reprise des subventions pour un montant de 16 604 € (montant équivalent en dépense d'investissement).

La section de fonctionnement en 2014 est donc équilibrée en dépenses et en recettes.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 75 105,79 € sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 44 816,28 € et de travaux réalisés (chapitre 23) pour un 13 685,51 €. Les écritures d'ordre représentent 16 604 € et correspondent à la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement).

Les recettes d'investissement représentent 80 723,38 € en 2014 et sont composées du résultat 2013 mis en réserves pour un montant de 34 434,22 € et de 6 962,16 € de dépôts de garanties versés par des nouveaux locataires.

Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements pour un montant de 39 327 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2013 de -74 729,39 €, la section d'investissement se solde en 2014 par un déficit de - 69 111,80 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 5 071,91 € en dépenses, correspondant à des travaux,
- et 87 057,27 € en recettes de subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) notifiée mais non perçue (dont le solde a été encaissé sur l'exercice 2015).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement est de 12 873,56 €.

Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	851 591,14	Recettes 2014 - d	136 496,62
Dépenses 2014 - b	246 910,80	Dépenses 2014 - e	136 496,62
Solde d'exécution 2014 (a-b)	604 680,34	Résultat exercice 2014 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2013 reporté - c	-604 680,34	Résultat exercice 2013 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	0,00	Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	0,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées d'une part de 71 611,20 € de charges relatives aux dépenses d'aménagement du Parc d'Activités, et d'autre part de 32 442,46 € de charges d'intérêts.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement pour 32 442,96 € correspondants à l'intégration des frais financiers dans la valeur des stocks (montant équivalent en recette de fonctionnement).

Aucune recette réelle de fonctionnement n'a été perçue sur l'exercice 2014, la cession des terrains étant différée sur l'exercice 2015.

Les recettes d'ordre sont composées de 136 496,62 €. Ces écritures d'ordre consistent à transférer les dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense de fonctionnement pour 32 442,96 € et en dépense d'investissement pour 104 053,66 €).

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement sont uniquement constituées du remboursement de la dette pour un montant de 142 857,14 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement permettent de constater la variation des stocks et représentent 104 053,66 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'avance faite par le budget Principal afin d'équilibrer la section, soit 851 591,14 €.

L'exécution 2014 de la section d'investissement du budget annexe de la Voie Romaine dégage un excédent de 604 680,34 €, couvrant entièrement le report du solde déficitaire d'exécution de l'exercice antérieur. Par conséquent, le solde de clôture d'investissement en 2014 est nul.

Budget Annexe Parc du Moutet :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	1 519 892,41	Recettes 2014 - d	1 569 364,41
Dépenses 2014 - b	1 519 892,41	Dépenses 2014 - e	1 569 364,41
Solde d'exécution 2014 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2014 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2013 reporté - c	0,00	Résultat exercice 2013 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	0,00	Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	0,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent 1 569 364,41 € sont uniquement constituées des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités, dont 1 300 124,31 € correspondent au transfert des écritures initialement imputées sur le budget Principal avant la création du budget annexe du Moutet (non soumises à un décaissement).

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à la ré-imputation d'une subvention perçue initialement sur le budget Principal et ré-imputée sur ce budget annexe, pour un montant de 49 472 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à des écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement), pour 1 519 892,41 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et son solde d'exécution est nul.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées de mouvement d'ordre et correspondent au constat de la variation des stocks, pour un montant total de 1 519 892,41 €.

Les recettes d'investissement sont principalement composées de l'avance faite par le budget Principal pour équilibrer le budget annexe du Moutet, à hauteur de 1 519 892,41 €.

La section d'investissement a donc un solde d'exécution nul.

Budget Annexe Archéologie Préventive :

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2014 - a	0,00	Recettes 2014 - d	990 878,51
Dépenses 2014 - b	0,00	Dépenses 2014 - e	990 878,51
Solde d'exécution 2014 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2014 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2013 reporté - c		Résultat exercice 2013 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a- b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2014 (d-e+f)	0,00

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à 990 878,51 € sont composées de :

- 275 456,88 € de charges à caractère générale dont 72 689,08 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de fouille du service archéologie,
- 715 421,63 € de charges de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement, représentant 990 878,51 € en 2014 sont composées :

- Des atténuations de charges pour un montant de 5 508,06 €
- De produits des services, à hauteur de 564 209,37 € dont :
 - 46 088,16 € de redevances d'archéologie préventive
 - 35 317,18 € de sauvetages archéologiques
 - 319 297,35 € de recettes de fouilles dans le cadre de l'opération des Boubards
 - 163 506,68 € de recettes de fouilles dans le cadre de l'opération du Moutet
- De produits exceptionnels divers, soit 714,50 €,
- De la subvention d'équilibre du Budget Principal, à hauteur de 420 446,58 €, en diminution de près de 16% par rapport à l'année antérieure (498 708,01 €).

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et un solde d'exécution nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMA fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Chancellerie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix « Pour » et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Pôle Commercial de la Chancellerie »**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités**
- **adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Pôle Commercial de la Chancellerie »**

Budget Annexe Comitec

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix « Pour » et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Pôle tertiaire Comitec »**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités**
- **adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Pôle tertiaire Comitec »**

Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix « Pour » et 6 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Technopôle Lahitolle »**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités**
- **adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Technopôle Lahitolle »**

Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 53 voix « Pour » et 3 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine »**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités**
- **adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine »**

Budget Annexe Archéologie Préventive

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

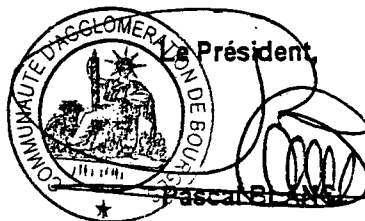
- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Archéologie Préventive »
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Archéologie Préventive »

Budget Annexe Parc du Moutet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 58 voix « Pour » et 3 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet »
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités
- adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet »

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written below the printed name. The signature is stylized and cursive.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Affectation du Résultat 2014 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2014 du budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2014.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 présente un excédent de **10 017 870,11 €**. Une partie de ce résultat sera dédié à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement d'un montant de 346 411,55 €.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2014 est déficitaire de **3 460 308,51 €**. Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 4 542 262,90 € en dépenses et 1 050 000 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **6 952 571,41 €**.

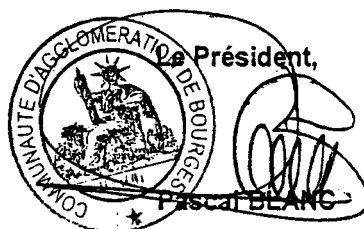
Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **6 952 571,41 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **3 065 298,70 €**.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLJE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 27 -

Affectation des Résultats 2014 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2014 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2014, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – 649 840,69 €. Compté-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à – 2 494 611,15 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **3 645 314,76 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit **2 494 611,15 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 150 703,61 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – **508 507,74 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-1 879 489,99 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 974 179,06 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2014, soit **1 879 489,99 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 094 689,07 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le solde de clôture de la section d'investissement est **nul**.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **47 107,18 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- En report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **47 107,18 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

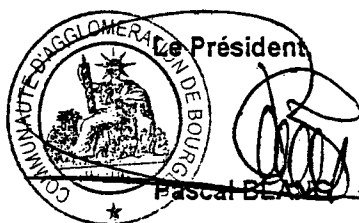
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARNON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Affectation des Résultats 2014 - Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Voie Romaine, Archéologie Préventive et Moutet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2014 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Tertiaire Comitec », « Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Archéologie Préventive » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2014.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **340 053,55 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **77 500 €**.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2014, soit **77 500 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **214 303,65 €** après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **214 303,65 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Chancellerie, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 214 303,65 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU MOUTET

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

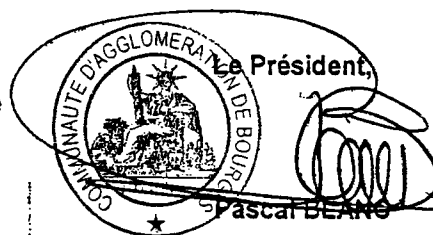
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par déléation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	13	3	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 29 -

Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif du Budget Principal.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2014 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

En 2014, cinq actes de vente ont été signés et mandatés. Ces derniers concernent tous la poursuite de la maîtrise du foncier sur la ZAC Lahitolle, pour un montant total TTC de 135 684,81 €. Il est précisé que les montants indiqués s'entendent frais d'actes et accessoires compris.

Cette même année, aucune cession immobilière n'a été réalisée. En revanche, deux parcelles mises à disposition dans le cadre de la compétence eau ont été restituées aux communes du fait de la désaffectation de ces biens, à savoir :

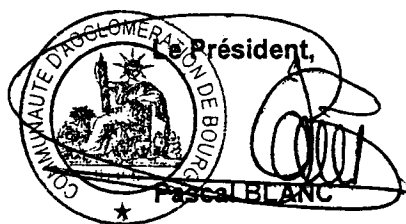
- Les parcelles situées au lieu-dit « les Goulevents » (EP 100, EP 102 et EP 103), restituées à la Ville de Bourges, par procès-verbal de restitution signé le 20/05/2014.
- Le château d'eau situé sur la commune de Saint Germain du Puy, restitué à celle-ci par le procès-verbal de restitution signé le 18/12/2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2014.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2014.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00					
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	49	13	3	0	15 juin 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 30 -

Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°38 du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°17 du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Budget Supplémentaire 2015 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, de voter la création de deux nouvelles Autorisations de Programme et de clôturer celle relative au Transfert des Effluents de La Chapelle, désormais terminée.

1- Ajustement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (au titre de l'exécution de l'année 2014 et du Budget Supplémentaire proposé).

- Aides à la Pierre : Les dépenses mandatées en 2014 représentent 405 000 €, contre 372 624 € l'année passée. Au 1^{er} janvier 2015, 2,84 M € ont été mandatés. Aucune inscription supplémentaire n'est proposée au BS 2015. Par conséquent, il est proposé de ne pas modifier le montant global de l'Autorisation de Programme (4 711 000 €), de maintenir le Crédit de Paiement initialement proposé pour l'année 2015 à hauteur de 626 200 €, et de répartir le solde sur les exercices, soit 619 000 € pour 2016 et 619 094 € pour 2017

- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : Au 1^{er} janvier 2015, le montant total mandaté pour la construction de ce site est de 10,66 M €. Le montant des restes à réaliser est de 127 879 €. Aucune inscription complémentaire n'est à prévoir au BS 2015.
Il est donc proposé de ne pas modifier le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement pour 2015 en prenant en compte les restes à réaliser, soit un montant de 286 879 €.
- Pôle tertiaire Comitec : Au 1^{er} janvier 2015, le montant total mandaté est de 1,96 M €. Le montant des restes à réaliser s'évalue à 5 072 €. Il est également proposé au BS 2015 d'inscrire 12 874 € de crédits supplémentaires pour d'éventuels travaux.
Au vu de ces montants, il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme pour la minorer de -77 249 €, portant le montant global de l'AP à 1 986 303 €. Les Crédits de Paiement pour 2015 sont ajustés en conséquence à hauteur de 22 945 €.
- La construction du local du service de l'eau : aucun crédit n'a été inscrit en 2015 pour cette opération. En revanche, certains restes à réaliser sont reportés sur l'exercice 2015. Au vu de ces montants et du mandaté 2014, soit 1 215 543 €, il convient de ne pas modifier le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement pour 2015 du montant des reports, soit 137 215 €.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : les travaux de cette opération ont démarré au cours de l'exercice 2014, le montant total mandaté représente 5 018 198 €, (dont 4 667 315 € mandaté en 2014). Aucun reste à réaliser n'est à constater. Au Budget Supplémentaire, un ajustement de CP est effectué afin d'abonder la tranche n°1 de 837 000 €, financé par une diminution du même montant pour les crédits inscrits au BP 2015 sur la tranche n°2.
Par conséquent, au vu de ces éléments, il est proposé de ne pas modifier le montant de l'Autorisation de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement pour les porter en 2015 à 2 386 117 €.

2- Vote de 2 nouvelles Autorisations de Programme.

- La tranche n°1 pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle devrait s'achever au cours de l'exercice 2015. Dans le même temps, il est prévu de démarrer la maîtrise d'œuvre de la Tranche n°2 ainsi que certains travaux.
Dans la continuité de la première tranche, il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux » pour 3 225 000 € (montant estimé à ce jour).
Au vu des inscriptions faites au BP 2015 et modifiées au BS, il est proposé de prévoir en Crédit de Paiement 2 106 883 € pour l'exercice 2015 et d'inscrire le solde l'année suivante, soit 1 118 117 €.
- La construction de la nouvelle STEP Communautaire, dont le programme de l'opération a été approuvé par le Conseil Communautaire le 30 mars dernier (délibération n°41), est estimée à 42,1 M € HT. Ce montant intègre les acquisitions foncières et la conception réalisation des ouvrages.

Au vu du montant significatif de cette opération pluriannuelle, il est proposé de suivre cette dernière dans le cadre d'une Autorisation de Programme et d'en créer une nouvelle nommée « Construction de la Station d'Epuration Communautaire »

Certaines dépenses relatives à ce projet ayant déjà été mandatées les exercices précédents (acquisitions foncières, lancement de l'assistance à maîtrise d'œuvre), il est proposé d'inscrire ces montants de manière rétroactive (comme crédits de paiement antérieurs au CP 2015).

Ces derniers correspondent à un montant total mandaté de 390 170,03 € se décomposant comme suit :

- 364 531,23 € au titre des acquisitions déjà réalisées,
- 25 638,80 € au titre des études et de la maîtrise d'œuvre.

Les restes à réaliser relatifs à la construction de la nouvelle STEP Communautaire représentent 58 426,20 € qu'il convient d'intégrer dans le Crédit de Paiement de 2015.

Au Budget Primitif 2015, 537 000 € de crédits ont été prévus pour la STEP, dont 57 000 € au titre des acquisitions foncières et 487 000 € au titre des études.

Le montant total de l'opération étant évalué à 42,1 M €, il reste donc 41 114 404 € qu'il est proposé de répartir comme suit : 3 000 000 € en 2016, crédits permettant d'achever les études relatives à la STEP, puis 19 000 000 € en 2016 et 19 114 404 € en 2017 afin d'achever cette opération par les travaux.

3- Clôture de l'Autorisation de Programme « Transfert des Effluents de La Chapelle ».

L'opération « Transfert des Effluents de La Chapelle », est terminée pour une dépense totale de 1 585 141 €, correspondant au montant des deux marchés notifiés dans le cadre de cette opération.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de Programme correspondante. « Transfert des Effluents de La Chapelle ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les ajustements réalisés sur les autorisations de programme en vigueur,
- Créer deux nouvelles Autorisations de Programme :
 - o Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux
 - o Construction de la Station d'Épuration Communautaire
- Approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport
- Clôturer de l'Autorisation de Programme Transfert des Effluents de La Chapelle.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

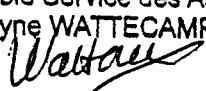
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés sauf pour la ligne relative à la construction de la nouvelle STEP Communautaire pour laquelle 3 Conseillers Communautaires se sont abstenus.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

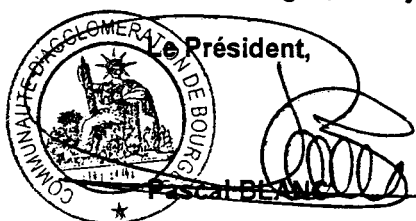
03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 23 juin 2015



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 31 -

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Fixation des règles de répartition du prélèvement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014,

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'en raison du niveau de son potentiel financier agrégé (supérieur à 90% de la moyenne nationale), de l'ensemble intercommunal qu'elle constitue avec ses communes membres, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus est contributrice au FPIC depuis 2012.

Bourges Plus a choisi de répartir le prélèvement calculé sur l'ensemble intercommunal, selon la modalité dérogatoire libre de tout critère imposé, par délibération n°36 du 23 juin 2014, adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire comme l'imposait le CGCT encore l'an dernier.

Cette répartition est à l'avantage des communes puisque Bourges Plus prend à sa charge le prélèvement à hauteur du CIF + 10 points, alors que la répartition de droit commun, sans délibération de l'EPCI, limite la part de ce dernier au seul CIF.

Ainsi, en 2014, sur un prélèvement total de 475 600 €, Bourges Plus a pris à sa charge 38,55% du prélèvement, soit 183 344 €, au lieu de 28,55 % (135 784 €), correspondant au CIF 2014, ce qui a constitué autant de moins à répartir entre les communes.

Le solde, conformément à la délibération du Conseil Communautaire rappelée ci-dessus, est réparti entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population.

Les conditions de répartition ont une nouvelle fois changé en 2015. En effet, dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2336-3 du CGCT dispose dorénavant que la dérogation dite « libre » du prélèvement est possible par « **délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.** ». Or, jusqu'en 2014, seule une délibération de l'EPCI à l'unanimité suffisait.

Afin de conserver les modalités de répartitions actuelles propres à Bourges Plus, compte tenu de la modification des textes, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.

Les éléments relatifs au calcul du FPIC pour 2015 ont été notifiés par les services préfectoraux. Le montant global du prélèvement s'élève à 764 532 €. En application du dispositif dérogatoire qu'il est proposé de confirmer par la présente délibération, Bourges Plus prendrait à sa charge 305 048 €, et les communes membres 459 484 €. La répartition des prélèvements par commune est indiquée en annexe.

Il est ainsi proposé de :

- Fixer à compter de 2015, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
 - o Contribution de Bourges Plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
 - o Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- Répartir, à compter de 2015, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- Approuver en conséquence pour 2015 la répartition des prélèvements individuels telle qu'annexée au présent rapport,
- Et communiquer à chaque commune membre de Bourges Plus le montant de son prélèvement individuel, en application de ce qui précède, dès notification par les services de l'Etat des données nécessaires au calcul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

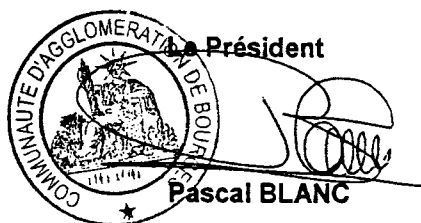
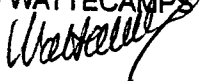
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2-9-JUIN 2015

2 9 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPUE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOLIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2015 la première décision modificative de l'exercice.

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2015 les résultats de l'exercice 2014 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2014 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 10 017 870,11 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 6 952 571,41 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2014, soit - 3 460 308,51 € et le solde des restes à réaliser, soit 3 492 262,90 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 3 065 298,70 € qui constitue le montant disponible pour financer les propositions nouvelles et les restes à réaliser de la section de fonctionnement (346 411,55 € en dépenses). Net des restes à réaliser, le résultat disponible pour financer le BS 2015 est ainsi de 2 718 887,15 €.

2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 179 831 €, détaillés comme suit :

- Une inscription supplémentaire de 13 000 € au titre des recettes de l'IMEP, correspondant à une dépense du même montant (inscriptions à des concours de niveau d'anglais dont le paiement est fait par l'IMEP, puis remboursé par les élèves).
- Des produits de fiscalité locale notifiés à ce jour et ajustés en conséquence, soit – 1 319 € :

EN €	BP 2015	Produit 2015 attendu après vote des taux	Ecart = BS 2015
TH	13 516 000	13 515 410	- 590
TFNB	30 500	30 116	- 384,00
TAFNB	160 000	159 877	- 123,00
CFE	12 741 000	12 740 987	- 13
CVAE	9 704 000	9 704 323	+ 323
TASCOM	1 497 000	1 496 836	- 164
IFER	788 000	788 075	+ 75
TEOM	10 183 500	10 183 057	- 443
TOTAL	48 620 000	48 618 681	- 1 319

Ces ajustements font suite au vote des taux intervenu en mars dernier.

- D'une minoration des allocations compensatrices et d'une augmentation des crédits de la DGF suite aux notifications reçues :

EN €	BP 2015	Produit 2015 attendu après notification	Ecart = BS 2015
Allocation Compensatrices	885 000	875 320	- 9 680
Dotation d'Intercommunalité	2 300 000	2 472 729	+ 172 729
Dotation de compensation	10 490 000	10 495 101	+ 5 101
TOTAL	13 675 000	13 843 150	+ 168 150

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2015 représentent 155 000 € au total.

Certains ajustements sont à noter sur le chapitre des charges à caractère général (011). Ces derniers sont neutres et n'entraînent aucune inscription supplémentaire.

Il s'agit de crédits prévus pour des études financières restitués suite à la notification des marchés (-48 000 €), permettant de financer d'autres demandes telles que :

- l'augmentation de la rémunération de la DSP pour les aires d'accueil des gens du voyage (+ 15 000 €),
- le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du futur délégataire de l'Aéroport (+ 20 000 €),
- le montant permettant l'avance des inscriptions par l'IMEP pour les concours d'anglais (13 000 €).

Le chapitre relatif aux atténuations de produits (014) est augmenté de 130 000 €, correspondant à :

- une inscription de 50 000 € supplémentaires pour le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal (FPIC) sous-estimé au moment du BP 2015
- 80 000 € supplémentaires pour les dégrèvements de la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) imposés par les services fiscaux aux collectivités et dont le montant a été sous-évalué au moment du BP 2015.

Le chapitre 67 permet l'inscription complémentaire au titre de la dotation pour les titres annulés sur exercice antérieur, soit 5 000 €

Enfin, les inscriptions faites au BS 2015 sur le budget annexe de l'archéologie portent la subvention d'équilibre de ce dernier à 555 000 € à 575 000 €, soit une inscription supplémentaire de 20 000 € en dépense pour le budget Principal.

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire 2015, hors emprunt, représentent 701 800 € et se décomposent comme suit :

- Des subventions d'investissement non inscrites au BP 2015 sont attendues, soit :
 - 165 000 € de crédits d'Etat versés pour des opérations d'aide à la pierre (montant perçu début 2015)
 - 247 200 € de subvention estimée dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment pour le service de l'Archéologie.
 - 264 000 € de remboursement par l'ENSA au titre des travaux prévus en 2015 (dépenses inscrites au BP 2015 et reportées sur l'exercice)
- Il est prévu un remboursement d'avances versées, à hauteur de 25 600 € (sur le chapitre des immobilisations corporelles n°23) dans le cadre de la mise en place de la signalétique des Parcs d'Activités par la SEM TERRITORIA (opération terminée fin 2014).

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2015 en dépenses d'investissement représentent 1 678 656,08 €.

- Hors chapitre opération : 160 000 € :
 - Une inscription est prévue pour l'acquisition d'un terrain auprès de l'Etat pour l'agrandissement de la zone d'activité de Port-Sec à Bourges, pour 50 000 €,
 - La constitution de réserves foncières supplémentaires pour 110 000 €.
- Chapitre opération n°11 : 1 272 000 € :
 - dont 1 236 000 € pour l'acquisition du bâtiment pour le service archéologie sur la zone d'Esprit 1 et les aménagements de locaux (montant estimé à ce jour),
 - dont 36 000 € pour l'acquisition d'un logiciel d'Application du Droit des Sols.
- Chapitre opération n°16 : 36 332,69 € :
 - dont – 49 667,31 € suite à la réévaluation à la baisse de certaines opérations (reportées et inscrites au BP 2015),
 - dont + 86 000 € non reportés correspondant à une convention signée avec la Ville de Bourges en 2014.
- Chapitre opération n°18 : 195 323,39 € :
 - dont 30 000 € de subvention versée pour la recherche et le développement aux organismes CETIM-CERTEC (Centre de Ressources Technologiques, 30 000 € par an sur 2 années)
 - dont 165 323,39 € de subventions d'investissement reportées sur le budget Lahitolle en 2015 qu'il convient de transférer sur le budget Principal.
- Chapitre opération n°28 : 15 000 €, correspondant à des travaux d'aménagement pour les bureaux de l'IMEP.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 2 743 718,15 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2015 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2014		3 065 298,70
	Restes à réaliser 2014	346 411,55	
	Propositions nouvelles	155 000,00	179 831,00
	Total mvts réels	501 411,55	3 245 129,70
	Mvts d'ordre	2 743 718,15	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 245 129,70	3 245 129,70
Investissement	Solde d'exécution 2014	3 460 308,51	
	Restes à réaliser 2014	4 542 262,90	1 050 000,00
	Résultat mis en réserves		6 952 571,41
	Propositions nouvelles	1 678 656,08	701 800,00
	Emprunt d'équilibre		- 1 766 862,07
	Total mvts réels	9 681 227,49	6 937 509,34
	Mvts d'ordre		2 743 718,15
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 681 227,49	9 681 227,49
	TOTAL GENERAL	12 926 357,19	12 926 357,19
	dont mvts réels	10 182 639,04	10 182 639,04
	dont mvts d'ordre	2 743 718,15	2 743 718,15

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2014, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 4 628 270 € au moment du BP 2015 est diminuée de - 1 766 862,07 € au BS 2015.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
 - Section de fonctionnement : 3 245 129,70 €
 - Section d'investissement : 9 681 227,49 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 56 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

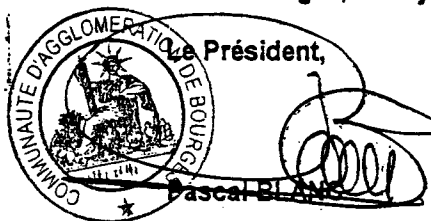
0 6 JUL. 2015

0 2 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2015 les résultats de l'exercice 2014 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2014 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 3 645 314,76 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 2 494 611,15 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2014, soit – 649 840,69 € et le solde des restes à réaliser, soit – 1 844 770,46 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 150 703,61 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2015 (il n'y a aucun reste à réaliser à financer en fonctionnement).

2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 136 800 €, détaillés comme suit :

- 20 000 € de redevance collectée auprès des usagers par Bourges Plus et reversée par la suite à l'Agence de l'Eau (inscription du BP 2015 re-basée au vu de la déclaration 2014). Ce montant est égal en dépense de fonctionnement (chapitre 014).
- 11 800 € de recette titrée suite à des travaux réalisés par le service des eaux et refacturés à l'utilisateur bénéficiaire.
- 105 000 € de régularisation de redevance pollution, trop versée à l'Agence de l'Eau au titre des exercices 2010 à 2013, pour la partie eau.

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2015 représentent 277 400 € au total.

Le chapitre relatif aux atténuations de produits (014) est augmenté de 20 000 € afin d'augmenter l'inscription de la redevance versée à l'Agence de l'Eau faite au BP 2015, suite à la déclaration de 2014 (montant égal en recette de fonctionnement, chapitre 70).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) est augmenté de 700 € au titre de la modification des tarifs pour la participation au SMIRNE- SMERSE (Syndicats auprès desquels Bourges Plus achète des volumes d'Eau).

Une inscription de 116 700 € est faite sur le chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

Enfin, le chapitre des dépenses imprévues (022) est constitué d'une dotation de 140 000 €.

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire 2015, hors emprunt, représentent 6 100 € et concernent le chapitre des subventions reçues (chapitre 13) :

- Une inscription de + 3 100 € de subvention versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Bilan technico-agronomique du suivi, conseil et animations exercés auprès des agriculteurs du territoire du Porche (Phase 1), non budgété au BP 2015,
- + 39 000 € de subvention attendue pour la construction du bâtiment du service des Eaux au Porche, versé par le Conseil Régional du Centre, non budgété au BP 2015,
- Une réévaluation de la subvention inscrite pour 75 000 € au BP 2015 au titre des diagnostics de l'eau potable réalisés par Bourges Plus pour lesquels les dépenses ont été revues à la baisse, soit - 36 000 €, portant l'estimation de la subvention à 39 000 €.

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2015 en dépenses d'investissement représentent 360 553,61 € :

- Chapitre Emprunts et dettes assimilées (n°16) : 232 844,77 € : inscription permettant un éventuel remboursement de dette anticipé au cours de l'exercice 2015.
- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 99 047,20 € :
 - Dont 31 000 € au titre d'études réalisées pour le suivi agroenvironnemental,
 - Dont 47 000 € pour le bilan agronomique, et socio-économique du contrat territorial,
 - Dont – 3 452,80 € de crédits prévus au BP 2015 et restitués suite à la notification d'un marché,
 - Dont 24 500 € pour l'acquisition de modules complémentaires pour le logiciel de gestion des rôles et factures.
- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 28 000 € :
 - dont + 20 000 € de complément pour l'acquisition de matériel roulant,
 - dont + 8 000 € pour l'achat de matériel (turbidimètres).
- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : + 661,64 € :
 - dont – 3 738,36 € suite à la réévaluation à la baisse de certaines opérations (reportées en 2015),
 - dont + 4 400 € permettant le versement d'une avance versée suite à la notification d'un marché.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 1 010 103,61 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2015 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2014		1 150 703,61
	Restes à réaliser 2014	-	-
	Propositions nouvelles	277 400,00	136 800,00
	Total mvts réels	277 400,00	1 287 503,61
	Mvts d'ordre	1 010 103,61	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 287 503,61	1 287 503,61
Investissement	Solde d'exécution 2014	649 840,69	
	Restes à réaliser 2014	1 867 520,46	22 750,00
	Résultat mis en réserves		2 494 611,15
	Propositions nouvelles	360 553,61	6 100,00
	Emprunt d'équilibre		- 655 650,00
	Total mvts réels	2 877 914,76	1 867 811,15
	Mvts d'ordre		1 010 103,61
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 877 914,76	2 877 914,76
	TOTAL GENERAL	4 165 418,37	4 165 418,37
	dont mvts réels	3 155 314,76	3 155 314,76
	dont mvts d'ordre	1 010 103,61	1 010 103,61

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2014, l'inscription du nouvel emprunt estimé à 655 650 € au moment du BP 2015 est supprimée au BS 2015.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

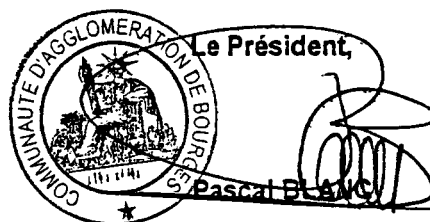
- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 1 287 503,61 €
- Section d'investissement : 2 877 914,76 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 59 voix "Pour" et 2 Abstentions.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Wattecamps".

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	13	4	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 34 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2015 les résultats de l'exercice 2014 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2014 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 2 974 179,06 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 879 489,99 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2014, soit – 508 507,74 € et le solde des restes à réaliser, soit – 1 370 982,25 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 094 689,07 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2015 (il n'y a aucun reste à réaliser à financer en fonctionnement).

2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 86 000 € de régularisation de redevance de

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2015 représentent 207 024,61 € au total.

Le chapitre des charges à caractère général est diminué de – 90 000 €. Ce montant correspond à une réévaluation de la maintenance prévue pour du matériel roulant après notification des marchés (- 25 000 €) et une diminution des dépenses prévues au BP 2015 pour le service de l'assainissement collectif (- 65 000 €).

Une inscription de 102 000 € est faite sur le chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

Enfin, une dotation de 195 024,61 € est inscrite au chapitre des dépenses imprévues (022).

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire 2015, hors emprunt, représentent 86 900 € et concernent les subventions perçues en début d'année pour l'opération de Transfert des effluents de Pont Vert (dont 53 900 € versé par l'Agence de l'Eau et 33 000 € versé par le Conseil Général).

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2015 en dépenses d'investissement représentent un solde négatif de – 46 335,54 € :

- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 16 500 €, pour l'acquisition de modules complémentaires pour le logiciel de gestion des rôles et des factures.
- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : - 59 350 € :
 - dont + 15 000 € correspondant à du matériel informatique non budgété au BP 2015,
 - dont – 74 350 € correspondant à une diminution des inscriptions prévues pour l'acquisition de matériel roulant sur 2015 (montant revu suite à la notification des marchés).
- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : - 3 485,54 € :
 - dont – 10 485,54 € suite à la réévaluation à la baisse de certaines opérations (reportées en 2015),
 - dont + 7 000 € pour la reconstitution de crédits initialement prévus pour des opérations sur les réseaux et utilisés dans l'urgence pour le financement de travaux suite à un dommage.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 973 664,46 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2015 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2014		1 094 689,07
	Restes à réaliser 2014	-	-
	Propositions nouvelles	207 024,61	86 000,00
	Total mvts réels	207 024,61	1 180 689,07
	Mvts d'ordre	973 664,46	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 180 689,07	1 180 689,07
Investissement	Solde d'exécution 2014	508 507,74	
	Restes à réaliser 2014	1 987 562,25	616 580,00
	Résultat mis en réserves		1 879 489,99
	Propositions nouvelles	- 46 335,54	86 900,00
	Emprunt d'équilibre		- 1 106 900,00
	Total mvts réels	2 449 734,45	1 476 069,99
	Mvts d'ordre		973 664,46
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 449 734,45	2 449 734,45
	TOTAL GENERAL	3 630 423,52	3 630 423,52
	dont mvts réels	2 656 759,06	2 656 759,06
	dont mvts d'ordre	973 664,46	973 664,46

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2014, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 1 106 900 € au moment du BP 2015 est supprimée au BS 2015.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
 - Section de fonctionnement : 1 180 689,07 €
 - Section d'investissement : 2 449 734,45 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 59 voix "Pour" et 2 Abstentions.

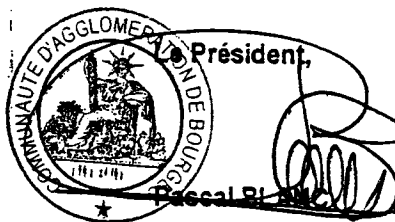
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES						
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	45	14	6	0	15 juin 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOULL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOULL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 35 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 35 207,18 € en fonctionnement et 32 000 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont principalement constituées du report à nouveau du résultat 2014, soit 47 107,18 €. Les produits des services (chapitre 70) sont minorés de - 11 900 € au vu des recettes constatées au Compte Administratif 2014.

Les dépenses réelles sont exclusivement constituées d'une dotation de 3 207,18 € au titre des dépenses imprévues (chapitre 022).

Enfin, un virement de la section de fonctionnement de 32 000 € est inscrit en dépenses d'ordre.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées du virement de la section de fonctionnement (32 000 €).

Celles-ci financent l'inscription au chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre n°20) d'un

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

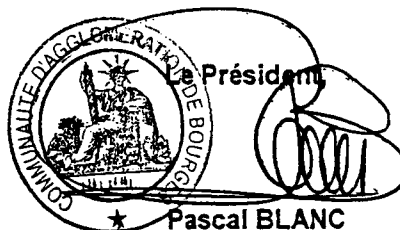
Section de fonctionnement : 35 207,18 €

Section d'investissement : 32 000,00 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 6 JUL. 2015

0 2 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 36 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Pôle Commercial Chancellerie

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € en fonctionnement et 936 607,29 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Aucune recette de fonctionnement n'est inscrite au BS 2015 de ce budget.

En dépenses de fonctionnement, la révision de l'inscription faite au titre des frais financiers au moment du BP 2015 permet de minorer ce chapitre de - 5 000 € et d'augmenter le chapitre des charges exceptionnelles d'autant, soit + 5 000 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées du résultat de fonctionnement affecté en réserve, soit 214 303,65 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 722 303,64 de subventions d'équipement reportées (solde de la subvention de l'ANRU).

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2014, soit 808 727,81 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

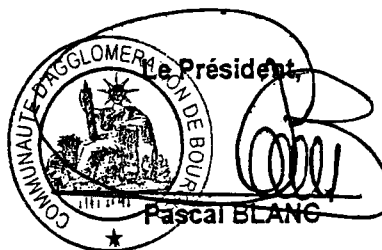
Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 936 607,29 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne WATTECAMPS, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPUE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 37 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Pôle Tertiaire Comitec

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € en fonctionnement et 87 057,27 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Aucune inscription n'est à constater en recettes et en dépenses de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Aucune recette d'investissement n'est inscrite au BS 2015.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 87 057,27 € de subventions reportées.

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2014, soit 69 111,80 € et d'une nouvelle inscription de + 12 873,56 € au titre des immobilisations en cours (chapitre 23).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent 5 071,91 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

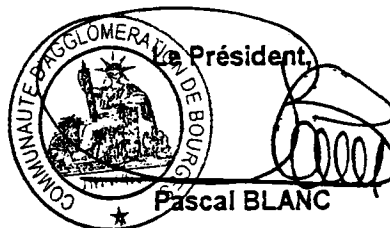
Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 87 057,27 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miréille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 38 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 211 400 € en fonctionnement et 5 990 922,63 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du report à nouveau du résultat 2014 pour 77 500 € et des subventions versées non budgétées au BP 2015, pour 133'900 € au total.

Ce montant est composé :

- de 69 000 € correspondant au solde de la subvention attendue au titre de la tranche communication versée par le FEDER,
- de 64 900 € pour l'organisation d'Environrisk, somme versée par le Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Agglomération 3^{ème} Génération.

Les inscriptions des dépenses réelles faites au moment du BP 2015 sont revues à la baisse :

- dont – 6 000 € au titre des honoraires (charges à caractère général – chapitre 011)
- dont – 24 000 € pour les subventions versées à des jeunes entreprises ou des organismes de formation, dont les montants alloués ont été révisés (chapitre 65).

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des subventions versées par Bourges Plus, pour 77 500 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement représentent – 223 116,94 € et se décomposent comme suit :

- L'inscription du nouvel emprunt au moment du BP 2015, au vu des résultats de clôture 2014, des restes à réaliser, et des nouvelles inscriptions pour le BS 2015, peut être diminué de – 1 115 016,94 €,
- Le chapitre des subventions (n°13) est abondé de 78 000 €, correspondant au solde du montant notifié par le FEDER au titre de la tranche communication (non budgété au moment du BP 2015),
- Les opérations patrimoniales (mouvements d'ordre – chapitre 041) sont augmentées de 650 000 €, correspondant à une écriture de régularisation des avances qui sont versées par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA au titre de la construction de l'Hôtel d'Entreprises. Ce montant correspond à la TVA (prise en compte dans les écritures de régularisation des avances),
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement représente 163 900 € de recettes d'ordre.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 3 200 000 € de nouvel emprunt et 3 014 039,57 € de subventions d'équipements reportées.

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du résultat de clôture 2014 de la section d'investissement, soit 3 699 781,03 €,
- de 20 000 € (chapitre des immobilisations incorporelles) correspondant à des crédits pour les études à réaliser en vue de la commercialisation des terrains sur la ZAC Lahitolle,
- de – 165 323,39 € correspondant au transfert sur le Budget Principal des subventions en investissement reportées sur ce budget annexe (chapitre 204 -subventions d'équipement versées),
- de 187 260 € correspondant à un complément pour les avances faites à la SEM TERRITORIA pour la construction de l'Hôtel d'Entreprise, au chapitre des immobilisations en cours (chapitre n°23), dans la limite du montant de la convention,
- les opérations patrimoniales (mouvements d'ordre – chapitre 041) sont augmentées de 75 000 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent 2 174 204,99 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 211 400,00 €

Section d'investissement : 5 990 922,63 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

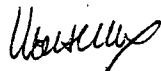
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

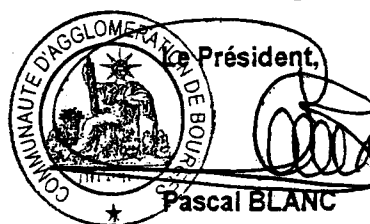
06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 23 juin 2015



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARCIN, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 39 -

Budget Supplémentaire 2015 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 159 500 € en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- 139 500 €, dont
 - + 164 500 € de recettes attendues au titre de la fouille des Angoulaires (à la Chapelle St-Ursin)
 - et - 25 000 € de recettes initialement budgétées pour les sauvetages urgents réalisés par le service archéologie.

Il est précisé que ces recettes équilibrent les dépenses correspondantes (cf. chapitres des charges à caractère général et des charges de personnel).

- 20 000 € correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget Principal, (portant cette dernière de 555 000 € à 575 000 €).

Les dépenses de fonctionnement représentent 159 500 € et sont détaillées comme suit :

- Chapitre des charges à caractère générales (011) : 93 500 €
 - dont + 118 500 € de charges permettant la réalisation de la fouille des Angoulaires (à la Chapelle St-Ursin),
 - dont - 25 000 € de dépenses budgétées pour les sauvetages urgents réalisés par

- Chapitre des Charges de personnel (012) est abondé de + 46 000 € correspondant au recrutement de 5 personnes pour la fouille des Angoulaires (à la Chapelle St-Ursin),
- Chapitre des charges exceptionnelles (67) : + 20 000 €, dotation permettant la prise en charge de régularisation de dégrèvements accordés au titre de redevances d'archéologie préventive (titres de perception émis par les services fiscaux), financés par le complément de la subvention d'équilibre.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

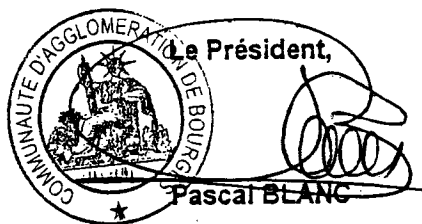
Section de fonctionnement : 159 500,00 €

Section d'investissement : 0,00€

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par déléation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 40 -

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2015 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 et L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

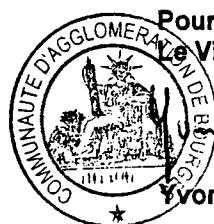
Le Service Public de l'Environnement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 de ce service public.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 41 -

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Institution du plafonnement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1522 II du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant qu'au titre du financement de la compétence « ordures ménagères » qu'elle exerce depuis 2010, Bourges Plus perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux est harmonisé sur l'ensemble des communes membres depuis 2014, et stabilisé en 2015 (8,45%). La taxe est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

Depuis la mise en place de la TEOM, Bourges Plus n'a prévu aucun dispositif d'allègement de cette taxe. Or, dans quelques cas, le niveau élevé de la valeur locative, et donc de la TEOM payée, apparaît excessif au regard du volume des ordures ménagères traité et donc du service rendu.

L'article 1522 II du CGI permet de corriger cette situation par l'institution, sur délibération, d'un plafonnement des valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Afin de mesurer l'impact de l'institution de ce plafonnement, des simulations ont été réalisées sur la base de trois hypothèses de coefficients (Cf.annexe jointe). En synthèse il apparaît que :

- Un coefficient de 3 réduirait quasi-totalement la portée du dispositif puisqu'il ne bénéficierait qu'à environ 200 contribuables,
- Un coefficient de 2 (seuil légal), en revanche, concernerait près de 1 700 contribuables, mais réduirait sensiblement le produit de TEOM de l'ordre de 1% du produit total perçu par Bourges Plus,
- Un coefficient de 2,5 semble un compromis satisfaisant puisque bénéficiant à près de 600

Il convient en outre de préciser que tous les locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM entrent dans le champ d'application du plafonnement des valeurs locatives. Sont ainsi concernés :

- Les locaux affectés à l'habitation utilisés à titre de résidence principale ou secondaire ainsi que leurs dépendances bâties imposables,
- Les locaux à usage mixte qui font partie de l'habitation personnelle du contribuable et ne comportant pas d'aménagements spéciaux les rendant impropres à l'habitation.

En revanche, sont exclus les locaux à caractère industriel ou commercial ainsi que les locaux occupés à usage professionnel sans qu'ils soient de nature industrielle ou commerciale.

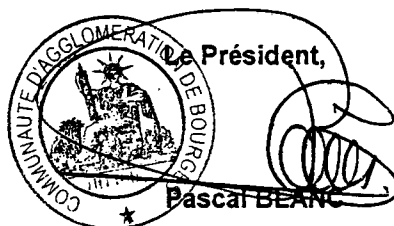
Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, pour une application dès 2016,

- D'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts,
- De fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents et représentés avec 55 voix "Pour" et 4 voix "Contre".

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Wattecamp', written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 42 -

Etude d'opportunité d'une mutualisation des filières de traitement- Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, le SYTOM de Châteauroux, le SICTOM de Champagne-Berrichonne, la Communauté de Communes de Vierzou -Sologne- Berry, le SMIRTOM du Saint- Amandois et le SYMCTOM du Blanc

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que les établissements publics en charge de la compétence collecte et traitement des déchets sont confrontés à un contexte évolutif de la réglementation et de la fiscalité associé à des objectifs de performance contraignants pour les filières de traitement qu'ils ont mises en place.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 octobre 2014 à Châteauroux, les entités du Cher et de l'Indre en charge de cette compétence ont décidé d'initier une réflexion sur ces problématiques communes en s'appuyant sur un groupe de travail porté par les plus grandes collectivités du territoire.

Cette réflexion portée par ces 6 entités vise à définir des solutions d'avenir à moyen et long termes permettant une optimisation économique de ces filières sur un territoire élargi.

Il a donc été convenu de former un groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics pour réaliser une étude d'opportunité sur la mutualisation des filières.

Pour l'exécution du présent groupement, Bourges Plus sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés.

Bourges Plus ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Une convention, d'une durée de deux ans, définissant les engagements réciproques des six entités concernées en vue de lancer les marchés a été rédigée.

La répartition des frais d'étude sera faite selon la clé de répartition à la population définie dans la convention.

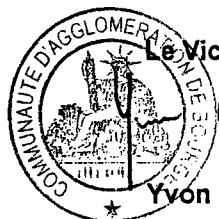
Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le SYTOM de Châteauroux, le SICTOM de Champagne-berrichonne, la communauté de Communes Vierzon – Sologne- Berry, le SMIRTOM du Saint- Amandois et le SYMCTOM du Blanc, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur la mutualisation des filières de traitement des ordures ménagères et de tri des emballages ;
- d'approuver la désignation de Bourges Plus comme le coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Président à demander toute subvention au titre du groupement auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention constitutive du groupement de commande.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

 Le Vice-Président,

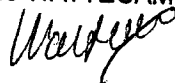
Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 JUL. 2015

0 2 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 43 -

Convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec ECO FOLIO - Avenant n°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 ;

Considérant que par délibération n°47 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013, Bourges Plus et Eco Folio ont conclu une convention pour le soutien financier au recyclage et à la valorisation des papiers, pour la période 2013-2016.

Afin d'améliorer les performances de recyclage des papiers, Eco Folio propose une réévaluation des soutiens financiers concernant les papiers issus de la collecte en apport volontaire.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, article 7078 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec Eco-Folio,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant de la convention avec Eco-Folio et tout acte s'y rapportant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 JUIL. 2015

0 2 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 44 -

Contrat de reprise option filière carton avec REVIPAC - Avenant n°2

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 ;

Considérant que par délibération n°31 du conseil Communautaire en date du 09 décembre 2014, Bourges Plus et REVIPAC ont conclu une convention pour la reprise des papiers – cartons dans le code de la collecte des déchets d'emballage ménagers.

Afin d'améliorer la rémunération des collectivités REVIPAC a décidé de fixer un prix de reprise de 10€/tonne au lieu de 0€/tonne.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, article 7478.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

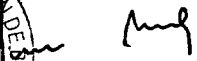
- Approuver l'avenant 2 au contrat de reprise des papiers - carton avec REVIPAC
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant du contrat avec REVIPAC et tout acte s'y rapportant ainsi qu'à en suivre l'exécution

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**


Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 JUIL. 2015

0 2 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 45 -

Contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant n°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 3 juin 2015 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2011, Bourges Plus a contractualisé avec la société Eco-Emballages pour le contrat d'Action et de Performance Barème E.

Eco-Emballages propose de modifier l'article 3 afin de permettre la dématérialisation des facturations.

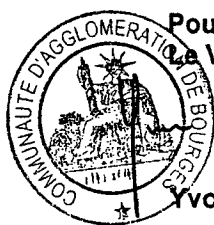
Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au contrat relatif à la dématérialisation,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant du contrat d'Action et de Performance Barème E et tout acte s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

0 7 JUL. 2015

0 2 JUL. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 46 -

Convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que selon le dispositif de la Responsabilité Elargie du Producteur, la collecte et le recyclage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont financés par les producteurs et distributeurs de produits électroniques. C'est dans ce cadre que les déchèteries de Bourges et récemment celle de Saint Doulichard accueillent les DEEE des ménages.

Les DEEE se composent des gros électroménagers (lave-linge, congélateur...), des écrans, des petits appareils en mélange (aspirateur, jouet électronique...) et des lampes et tubes néons usagés. La fourniture des contenants, la collecte et le traitement sont assurés par un éco-organisme coordonnateur : OCAD3E qui assure ces prestations à coût nul pour la collectivité.

Bourges Plus a conventionné avec OCAD3E en 2011 pour une durée de 6 ans. Deux éco-organismes lui ont été attribués :

- ECO-SYSTEMES pour les DEEE hors lampes,
- RECYLUM pour les lampes et tubes néons usagés.

En plus des prestations de collecte et traitement pris en charge par les éco-organismes dédiés, OCAD3E apporte également un soutien financier aux collectivités.

L'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour les DEEE ménagers sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème pour la période 2015-2020. Les missions fondamentales d'OCAD3E restent les mêmes, les évolutions portent notamment sur la possibilité d'obtenir un conteneur prépayé, le développement de collecte de proximité et la modification du barème de soutien.

Dans ce cadre, lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, deux nouvelles conventions ont été passées avec :

- OCAD3E régissant les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Bourges Plus pour la collecte des DEEE,
- RECYLUM relative aux modalités de fourniture à Bourges Plus des conteneurs de collecte des lampes, aux conditions de collecte et aux montants des soutiens financiers.

Le virement des soutiens relatifs à la collecte des lampes étant réalisé par OCAD3E sur la base des données transmises par RECYCLUM, une 3^{ème} convention avec OCAD3E est rendue nécessaire (la convention entre Bourges Plus et RECYLUM précédemment approuvée lui sera annexée).

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec OCAD3E relative aux lampes usagées régissant les relations administratives et financières de la collecte,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 7 JUL. 2015

0 2 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 47 -

Politique de la Ville - Signature du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 :

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Cette même loi instaure l'Agglomération comme pilote de l'élaboration du contrat de ville et de sa mise en œuvre, incluant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Elle pose le cadre du prochain Contrat de Ville 2015-2020. Ce texte développe une ambition forte pour les quartiers concernés et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- un contrat unique qui comporte 3 « piliers » : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique et de l'emploi accompagnés des axes transversaux qui suivent : la jeunesse, la prévention des discriminations, l'égalité femme-homme
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- la participation des habitants à la construction du contrat et à son pilotage.

Le contrat de ville 2015-2020, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social, économique et urbain au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération. Il s'agit de mettre en cohérence ses enjeux avec ceux des documents stratégiques du territoire et plus particulièrement le SCoT, le PLH, le PDU et la stratégie économique de l'agglomération.

Le contrat de ville est un outil stratégique qui doit permettre, face à des dysfonctionnements multiples observés, de mobiliser et coordonner l'action publique en matière de lien social, de renouvellement urbain et de développement économique.

Dans ce cadre, la nouvelle géographie prioritaire actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires s'appuie sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations aux ressources inférieures à 60% du revenu médian.

Au niveau de l'agglomération de Bourges, deux quartiers sont retenus : les quartiers Nord de Bourges dénommés « Chancellerie/Gibjoncs/Moulon » et le quartier du Val d'Auron.

Les quartiers « Chancellerie/Gibjoncs/Moulon » ont également été retenus par l'ANRU au titre du nouveau Programme de Renouvellement Urbain comme site d'intérêt national.

La démarche d'élaboration du contrat de ville concernant les deux quartiers berruyers a été conduite en partenariat étroit avec les services de la Ville de Bourges et de l'Etat. Elle a été engagée le 3 décembre dernier et conduite sur 5 mois, pendant lesquels des groupes de travail se sont réunis deux fois pour chaque pilier, d'abord pour poser des éléments de diagnostic, ensuite pour préciser les objectifs opérationnels.

Lors de l'élaboration du contrat de ville, deux grands enjeux sont apparus comme majeurs et transversaux à toutes les thématiques abordées :

- Des problématiques générales et récurrentes liées à la mobilité sous toutes ses formes : physique, résidentielle et sociale
 - Mobilité physique et ses freins liés à l'offre collective aussi bien qu'aux personnes
 - Mobilité résidentielle et ses freins liés au parcours des ménages
 - Mobilité sociale et ses freins liés à l'égalité des chances et aux discriminations
- Une faible attractivité du quartier reposant sur une image encore négative, image dévalorisée, véhiculée par des personnes « extérieures », mais aussi par certains habitants qui se l'approprient ;

La nature et la transversalité de ces enjeux montrent bien non seulement tout le sens du contrat de ville et tout son intérêt à coupler les approches urbaines et sociales, mais également la nécessité d'inscrire cette double approche dans une vision globale et stratégique définie à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, l'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de ville s'intègre de manière cohérente avec les différents documents stratégiques de planification intercommunaux et les politiques publiques existantes tout en se structurant autour des 3 piliers :

- En matière de cohésion sociale
 - « Favoriser et coordonner la réussite éducative »
 - « Développer l'accès aux droits pour tous »
 - « Favoriser, l'implication citoyenne, le vivre ensemble et lutter contre l'isolement »
- En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain
 - « Faire de la mobilité un vecteur central de développement des quartiers »
 - « Optimiser l'offre de logements pour répondre aux besoins et favoriser la mixité »
 - « Améliorer la qualité résidentielle et l'image des quartiers »
- En matière d'emploi et de développement économique
 - « Susciter, accompagner et soutenir les projets économiques endogènes aux quartiers afin de développer l'emploi »
 - « Accompagner les habitants vers un emploi durable »

Le contrat de ville 2015-2020 propose également les modalités de sa gouvernance, de son évaluation et la participation des habitants.

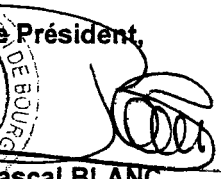
Il a été validé par le Comité de Pilotage spécifique, réuni le 27 mars et le 16 avril derniers.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Contrat de ville 2015-2020 ci-annexé.
- affirmer la Communauté d'Agglomération comme porteur de projet du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Chancellerie-Gibjoncs-Moulon » dans le cadre de la mise en œuvre du pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain du Contrat de ville
- engager la Communauté d'Agglomération, en tant que porteur de projet, à annexer au Contrat de ville le protocole de préfiguration du NPRU dès lors qu'il aura été approuvé par toutes les parties
- autoriser Monsieur le Président à signer ou son représentant à le signer ainsi que les éventuels documents y afférents.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015


Le Président,

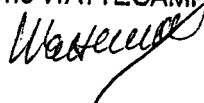
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2-9 JUIN 2015

2 9 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 48 -

ZAC DE BEAULIEU - Concession d'aménagement - Avenant n°9

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à usage principal d'activités dite de Beaulieu a été concédée à la SEM TERRITORIA suite à la convention et au cahier des charges de concession signés le 17 janvier 1991.

En application de ce traité de concession et de son dossier de réalisation, cette ZAC, située sur le territoire de la commune de Bourges est destinée aux activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales, ainsi qu'à tous les équipements et services accompagnant les activités économiques. Sont également admises les constructions et installations à usage d'habitations, d'équipements collectifs et de services nécessaires aux établissements admis dans la zone.

Aujourd'hui, le zonage du secteur autour de la parcelle ZO 431 (située entre la parcelle ZO434 accessible depuis la raquette de Beaulieu et la parcelle ZO387 accessible depuis le chemin de Villeneuve) a évolué. Les parcelles ZO 431 et ZO 387 sont actuellement classées, au P.L.U. de la commune de Bourges, en zone UD3⁶a, à dominante d'habitat individuel de faible densité.

Selon l'article 2c du cahier des charges de concession, le concessionnaire doit procéder à toutes les études nécessaires et notamment proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune en cours d'opération.

Il est donc proposé de signer un avenant n°9 à la concession d'aménagement pour permettre l'accueil de constructions à usage d'habitation sur les parcelles ZO431 et ZO 387 pour partie, conformément au zonage du P.L.U. de la commune de Bourges. La continuité et l'unité des constructions seraient ainsi respectées le long du chemin de Villeneuve.

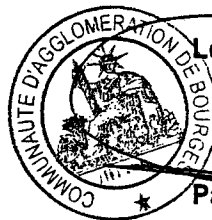
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à intervenir pour la concession de la ZAC de Beaulieu et tout document s'y rapportant ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que les élus siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

 **Le Président,**

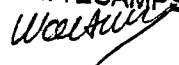
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille-GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 49 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Programmation du logement social 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

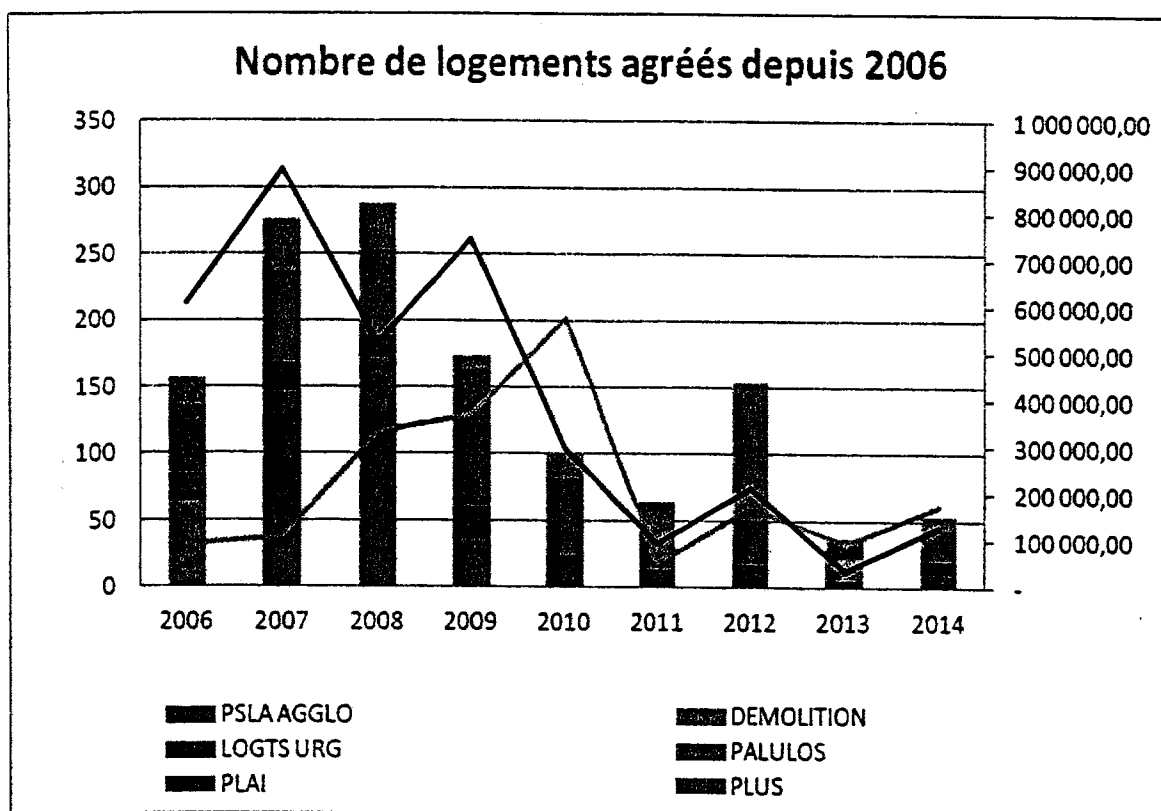
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 ;

BILAN DE L'ANNEE 2014 :

Considérant que l'année 2014 est la neuvième année d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par Bourges Plus et la dernière de la délégation 2009/2014.

Après l'achèvement du Plan de Cohésion Sociale à la fin de l'année 2009, et une baisse conséquente des crédits de l'Etat à partir de 2010, l'année 2014 marque une certaine stabilisation de l'objectif de production de logements sociaux hors PRU ainsi que de l'enveloppe allouée.



A ce titre, le bilan 2014 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour le financement du logement social est le suivant :

Production :

- Objectif initial plafond : 34 logements : 25 PLUS / 9 PLA I
- Objectif recalé : 36 logements : 27 PLUS / 9 PLA I
- Réalisé : 24 PLUS, 9 PLA I et 9 PLS
- Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 129 248 €.
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 175 000 €.
- Le financement total de la production du logement social s'est donc élevé à 304 248 € en 2014.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2015 :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs sont élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour 2015, l'Etat a fixé un objectif de construction de 34 logements sociaux (24 PLUS, 10 PLA I). Afin de financer ces logements, l'Etat a alloué à Bourges Plus une enveloppe maximale de 60 000 euros.

Il est proposé d'appliquer les règles de subvention suivantes:

- ✓ logements PLUS : 0 € par logement (idem depuis 2012)
- ✓ logements PLA I : 6 000 €

Les opérations financées en PLUS ou en PLA I bénéficient par ailleurs d'aides indirectes de l'Etat, et à ce titre, de la TVA à taux réduit ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans (ou 30 ans dans certains cas).

L'objectif d'opérations PLS n'est pas spécifié localement par l'Etat. Un contingent régional est mobilisable suivant les besoins.

L'enveloppe 2015 des fonds propres de Bourges Plus est identique depuis 2010 soit 400 000 euros.

Au total, l'enveloppe réservée au financement du logement social s'élève à 460 000 euros.

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2015.

Cette programmation peut comprendre : la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA), les démolitions, les réhabilitations, la qualité de service.

A ce jour, le recensement opéré auprès des bailleurs sociaux fait apparaître la programmation initiale suivante :

SA France Loire

- 23 logements : 18 PLUS / 5 PLAI bâtiment collectif exemplaire ZAC Lahitolle à Bourges

Cette programmation est constituée de 18 PLUS et 5 PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions accordées pour le compte de l'Etat et précisé ci-dessus
- approuver la programmation indicative 2015 du logement social.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

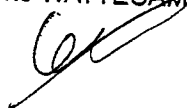
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 JUL. 2015

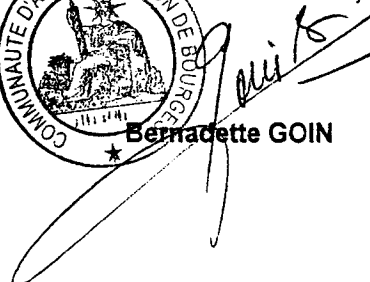
02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 50 -

Tableau des Effectifs

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

SUPPRESSION :

- Suite au changement de filière du poste de documentaliste à la Direction de l'Innovation et du Territoire, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

- Suite à la mutation d'un agent d'accueil, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à la Direction Générale des Services.

- Suite au changement de service d'une assistante des assemblées, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à la Direction Générale des Services.

CREATION :

- Suite à la modification du profil de poste et afin d'établir un diagnostic permanent du système d'assainissement et de produire un rapport annuel détaillé d'auto-surveillance, il apparaît nécessaire de recruter pour une durée d'un an renouvelable un Ingénieur à la Direction des Services à la Population – Assainissement.
- Dans le cadre de la réorganisation de la DRH, il convient de créer 2 postes qui étaient prévus dans l'organigramme cible ayant reçu un préavis favorable du Comité Technique :
 - 1 poste du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
 - 1 poste du cadre d'emploi des Adjointes administratifs.
- Suite à la promotion interne d'un agent, il est nécessaire de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à la Direction des Finances
- Suite au départ à la retraite d'un agent et compte tenu de la charge de travail, il est nécessaire de créer 2 postes correspondant au cadre d'emploi des adjointes administratifs à la Direction des Affaires Juridiques.
- Suite au changement de service d'un agent, il convient de créer un poste de chargé de mission à la Direction Générale des Services.

MUTUALISATION :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer les effectifs de la Direction Planification et Droit du Sol au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- 1 poste cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 1 poste cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- 3 postes cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- 6 postes cadre d'emploi des adjointes administratifs territoriaux
- 1 poste cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

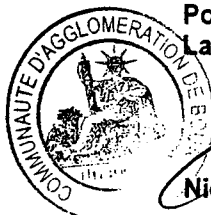
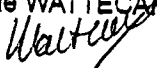
Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

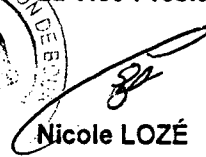
03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels - 4.2

- 51 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, comme indiqué ci-dessous :

- Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (Service Archéologie Préventive) :

Pour l'année 2015, afin de mener à bien la mission de la fouille « des angoulares » (à la Chapelle Saint Ursin), il est nécessaire de recourir au recrutement de 5 Techniciens de Fouilles non titulaires, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois chacun soit au total 15 mensualités.

Ces postes de Techniciens de Fouilles seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

S'agissant de besoins non-constants, il n'apparaît pas possible de recourir à des emplois permanents.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	45	14	6	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 52 -

Convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que le CROUS d'ORLEANS-TOURS exploite un restaurant universitaire sur le site de Lahitolle, 15 rue Maurice Roy à Bourges, il est proposé de passer une convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et BOURGES PLUS afin de permettre aux agents de BOURGES PLUS de bénéficier des prestations du restaurant universitaire.

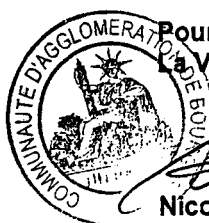
La subvention de BOURGES PLUS pour l'accès au restaurant universitaire du CROUS d'ORLEANS-TOURS s'élèverait à 3,30 euros à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas fixée nationalement en 2015 à 1,22 euros pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2015 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement à des diverses contributions prévues par cette convention.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 53 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2015 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L 1412.1 à L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

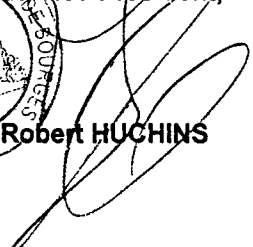
Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 de ce service public.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

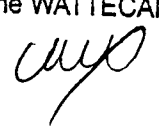


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Miréille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 54 -

Modification du règlement du service de l'Eau et du service de l'Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 17 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 ;

Considérant que les règlements du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus ont été approuvés par la délibération du 2 juillet 2004,

Considérant que le règlement du Service de l'Eau dans ses articles 2, 3, 22, 25-1 prévoit depuis la délibération du 21 juin 2013, l'application du décret du 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potables après compteur des locaux d'habitation mais aussi dans son article 25-2 un dispositif de réduction de facture pour les locaux autres que d'habitation puisque le décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 ne leur est pas applicable,

Considérant que l'article 25-2 du règlement prévoit en plus des conditions à réunir pour les locaux d'habitation un plafonnement à 2500m³ à une fréquence d'un écrêtement tous les 5 ans,

Considérant que les articles 7 et 7-2 du règlement de l'assainissement collectif reprennent les mêmes dispositions,

Considérant que ce plafonnement est fortement pénalisant pour les gros consommateurs ayant par essence des consommations élevées,

Considérant que les fuites dégrevées concernent des volumes d'eau qui ne génèrent pas de rejet d'eaux usées collectées par le Service de l'Assainissement Collectif,

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement du Service de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

I- Règlement du Service de l'Eau

Article 25-2 Alinéa 3 : « Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'usager peut bénéficier sur sa facture d'une minoration de la part EAU ainsi que des taxes additionnelles à hauteur de 50% des volumes excédant le double de la consommation moyenne (calculée conformément à alinéa 2 de l'article 25).

II- Règlement du Service de l'Assainissement Collectif

Article 7-2 Alinéa 3 : « Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'usager peut bénéficier d'un écrêtement sur la redevance d'assainissement ainsi que des taxes additionnelles du volume excédant le volume d'eau moyen consommé par l'abonné. »

III- Exemples

Exemples	Consom- mation constatée	Consom- mation de référence	Surcon- sommati- on EAU	Règlement de service actuel		Règlement après modification	
				Volume EAU dégrève m ³	Volume ASST dégrève m ³	Volume EAU dégrève m ³	Volume ASST dégrève m ³
Exemple 1	750	500	250	0	0	0	0
Exemple 2	2000	500	1500	1000	1500	500	1500
Exemple 3	10000	500	9500	2500	2500	4500	9500

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au Règlement du Service de l'Eau et au Règlement du Service Assainissement Collectif telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

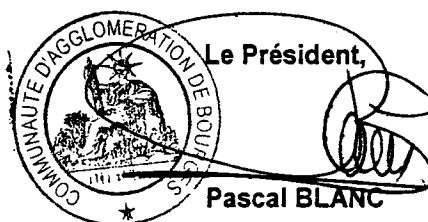
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 55 -

Demandes de dégrèvement factures eau et assainissement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

I- Cadre réglementaire

Considérant que la Loi Warsman n°2011-525 du 17 mai 2011 qui prévoit l'écèlement des factures d'eau dues à une fuite sur canalisation, à la condition que l'abonné présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations,

Vu l'article R 2224-19-2 du CGCT qui prévoit que les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement lorsqu'un abonné bénéficie d'un écèlement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1 du CGCT,

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement Collectif qui laisse la possibilité aux usagers d'adresser, un recours gracieux au Président de la Communauté d'Agglomération,

II- Exposé des faits

Demande des TRANSPORTS GEODIS BERNIS pour la concession n°17829, 29 Allée de la Prospective à Bourges

La société de transport GEODIS BERNIS agit en tant que propriétaire d'un immeuble destiné à l'exploitation d'une entreprise de transport. Après le signalement le 18 juillet 2014 par notre service de relève de l'existence d'une fuite après compteur, la société a fait intervenir un organisme de recherche de fuite le 22 juillet 2014 pour localiser celle-ci ainsi qu'un plombier pour la réparer le 29 juillet 2014. Cette fuite consistait en une fuite sous dalle d'une canalisation principale.

S'agissant d'un local non destiné à l'habitation, l'article 25-2 du règlement du service de l'eau et l'article 7-2 du règlement du service de l'assainissement collectif ont été appliqués d'où un plafonnement du dégrèvement à 2500 m³ malgré une surconsommation de 3767 m³.

Considérant que la société GEODIS BERNIS met en avant sa qualité d'entreprise citoyenne mettant en place des mesures de préservation des ressources en eaux pour solliciter par courrier en date du 02 septembre 2014 un dégrèvement supplémentaire notamment au motif qu'ils ont entrepris des démarches pour pouvoir, en cas de déversement d'eaux de surface accidentel, confiner, pomper et retraiter et cela, alors même qu'ils ne sont classés SEVESO.

Demande de la société BRINKS EVOLUTION pour la concession n°14939, 22 rue Louis Armand à Bourges

La société BRINKS EVOLUTION agit en tant que propriétaire d'une agence nécessaire à son activité professionnelle. Après le signalement le 18 juillet 2014 par notre service de relève de l'existence d'une consommation anormale, la société a fait intervenir une entreprise de plomberie le 18 juillet 2014 pour faire réparer cette fuite souterraine.

S'agissant d'un local non destiné à l'habitation, l'article 25-2 du règlement du Service de l'Eau et l'article 7-2 du règlement du Service de l'Assainissement Collectif ont été appliqués d'où un plafonnement du dégrèvement à 2500 m³ malgré une surconsommation de 8090 m³.

Considérant que la société BRINKS EVOLUTION sollicite un dégrèvement supplémentaire du fait que la facture d'eau restant due après dégrèvement s'élève à 22816,36 euros TTC au motif que cette facture fragilise la situation financière de l'entreprise.

Demande de la société BRUNEL FORAGE pour la concession n°40925, 80 bis rue Jean Jaurès à St Germain du Puy

La société BRUNEL FORAGE agit en tant que propriétaire d'un immeuble nécessaire à son activité professionnelle. Après le signalement le 15 mai lors de la relève, confirmé par un courrier le 19 mai 2014, par notre service de relève de l'existence d'une consommation anormale, la société a fait intervenir une entreprise de plomberie le jour même pour réparer cette fuite souterraine.

S'agissant d'une local non destiné à l'habitation l'article 25-2 du règlement du service de l'eau a été appliqué d'où un plafonnement du dégrèvement à 2500 m³ malgré une surconsommation de 19330 m³.

Considérant que la société BRUNEL FORAGE sollicite un dégrèvement supplémentaire du fait que la facture d'eau restant due après dégrèvement s'élève à 33157,60 euros TTC au motif que cette facture fragilise la situation financière de l'entreprise.

Demande de la société DSC CEDEO pour la concession n°07738, 37 rue Théophile Lamy à Bourges

La société DSC CEDEO agit en tant que propriétaire d'un immeuble nécessaire à son activité professionnelle. Après le signalement le 25 novembre 2013 lors de la relève, par notre service de relève de l'existence d'une consommation anormale, la société a indiqué avoir fait réparer le 30 juillet 2013 par une entreprise de plomberie une fuite souterraine.

S'agissant d'un local non destiné à l'habitation, l'article 25-2 du règlement du Service de l'Eau et l'article 7-2 du règlement du Service de l'Assainissement Collectif ont été appliqués d'où un plafonnement du dégrèvement à 2500 m³ malgré une surconsommation de 3567 m³.

Considérant que la société DSC CEDEO sollicite un dégrèvement supplémentaire du fait que la facture d'eau restant due après dégrèvement s'élève à 4867,42 euros TTC au motif que cette facture fragilise la situation financière de l'entreprise.

Demande de la société de M. Alain MOREL pour la concession n°10199, 125 avenue du Général de Gaulle à BOURGES

M. Alain MOREL agit en tant que gérant d'une société propriétaire d'un immeuble nécessaire à son activité professionnelle. Après le signalement le 08 juillet 2014 par M. MOREL de l'existence d'une fuite qu'il a constatée le 30 juin 2014 lors de la relève de son compteur d'eau. M. MOREL a procédé aux réparations le jour même. Notre service de relève est allé constater la réparation de cette fuite souterraine le 03 juillet 2014.

S'agissant d'un local non destiné à l'habitation, l'article 25-2 du règlement du Service de l'Eau et l'article 7-2 du règlement du Service de l'Assainissement Collectif ont été appliqués d'où un plafonnement du dégrèvement à 2500 m³ malgré une surconsommation de 6267 m³.

Considérant que la société de M. Alain MOREL sollicite un dégrèvement supplémentaire notamment de la part assainissement par courrier du 14 octobre 2014 à l'attention du Service de l'Assainissement et par saisie le 02 décembre 2014 de « LA MEDIATION DE L'EAU » du fait que la facture d'eau restant due après dégrèvement s'élève à 19301,25 euros TTC au motif que cette facture fragilise la situation financière de l'entreprise et que l'eau n'a pas rejoint le réseau des eaux usées.

Eléments d'instructions :

Considérant que dans les cinq cas suscités, les réparations des fuites ont été réalisées de façon très rapide,

Considérant qu'il s'agit à chaque fois de fuite d'un volume très élevé,

Considérant que les eaux des fuites n'ont pas été rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, quand ces établissements sont desservis,

Considérant qu'une modification des articles 25-2 du règlement du Service de l'Eau et 7-2 du règlement du Service de l'Assainissement est en cours pour modifier les règles de dégrèvement de locaux autres que les locaux d'habitation,

III- Proposition de dégrèvement

Il est proposé d'accorder un dégrèvement sur la part eau et assainissement (ainsi que sur les redevances y afférent) comme suit :

- Sur la part eau 50% de la surconsommation au-delà d'une franchise du double de la consommation moyenne
- Sur la part assainissement : intégralité de la surconsommation

Ces dégrèvements supplémentaires sont calculés par rapport aux dégrèvements plafonds de 2 500 m³ déjà accordés.

Abonné	Surconsommation en raison de la fuite (en m ³)	Volume supplémentaire de dégrèvement EAU (en m ³)	Volume supplémentaire de dégrèvement ASSAINISSEMENT (en m ³)	Montant du dégrèvement EAU (TTC)	Montant du dégrèvement ASSAINISSEMENT (TTC)
Transports GEODIS BERNIS Concession n°17829 29 allée de la Prospective à Bourges	3 767	0	1 267		2 634,09 €
BRINKS EVOLUTION Concession n°14939 22 rue Louis Armand à Bourges	8 090	1 490	5 590	2 865,66 €	11 314,16 €
BRUNEL FORAGE Concession n°40925 80 bis rue Jean Jaurès à Saint-Germain-du-Puy	19 330	7 067	sans objet	1 3740,82 €	
DSC CEDEO Concession n°07738 37 rue Théophile Lamy à Bourges	3 567	0	1 067		2 159,61 €
Alain MOREL Concession n°10199 125 av. du Général de Gaulle à Bourges	6 267	0	3 767		7 831,59 €
TOTAL (TTC)				16 606,48 €	23 939,45 €

Par ailleurs, nous proposons de sensibiliser chaque demandeur aux risques de fuite et d'acter qu'aucun autre dégrèvement exceptionnel pour motif identique ne sera accordé.

Cette dépense est inscrite à l'article 673- chapitre 67 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa
notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 56 -

Mutualisation de service - Service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public - Convention entre la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et ses communes membres

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 4 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain. Elle concerne l'ensemble des communes de Bourges Plus à l'exception de la commune de Vorly qui ne dispose pas d'un document d'urbanisme et de la commune de Bourges disposant à titre obligatoire d'un service instructeur.

Ainsi à compter de cette date, les communes appartenant à la Communauté d'agglomération ne disposant pas d'un service d'instruction ne bénéficieront plus des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire.

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'Etat, le Conseil communautaire, par délibération n°14 en date du 30 mars 2015, a adopté le principe de la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

La présente délibération et le projet de convention annexé ont pour objet la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

La création du service commun, notamment en matière d'application du droit des sols, permettra de mutualiser les moyens et les compétences des agents, de développer plus encore l'expertise des agents appartenant aux services communs et de répondre à la disparition du service de l'instruction aujourd'hui assuré par l'Etat en s'appuyant tout à la fois sur l'expertise développée au sein du service instructeur de la commune de Bourges et les missions déjà assurées dans les autres communes.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} juillet 2015 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions. Ne sont concernés que les agents, contrats et conventions de la commune de Bourges.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} juillet 2015 l'ensemble des frais liés au fonctionnement du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale ;
- les frais liés aux locaux occupés ;
- les dépenses liées au fonctionnement du service (documentation, fournitures de bureaux, etc.).

Au titre des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par le service commun, la Ville de Bourges refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année. Pour l'année 2015, ce coût est fixé à 67,13 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Pour le secteur de l'application du droit des sols, les frais de fonctionnement seront intégralement supportés par Bourges Plus. Aucun remboursement ne sera demandé aux communes. Cependant, la commune de Bourges participera annuellement à hauteur de 240 000 €, proratisés à 120 000 € au titre de l'année 2015.

Pour les autres secteurs, une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être remboursés par les communes adhérant au secteur. Les clefs proposées sont les suivantes compte tenu des bilans d'activité réalisés.

Service commun	Clef proposée
<u>Publicité extérieure</u>	91 % Commune de Bourges 9% Commune de Saint-Germain du Puy
<u>Etablissements recevant du public</u>	100 % Commune de Bourges

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par les communes à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant des avances trimestrielles est fixé à :

- pour la commune de Bourges : de 13 000 € au titre de la publicité extérieure et 9 600 € au titre des établissements recevant du public ;
- pour la commune de Saint-Germain du Puy : 1 200 € au titre de la publicité extérieure.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par la Ville de Bourges, propriétaire des locaux, et seront intégralement refacturés à Bourges Plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA ;
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus et resteront à sa charge.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 30 juin 2015 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera annuellement par la suite.

Les principes fondamentaux qui régiront les relations entre Bourges Plus et les communes dans le fonctionnement du service commun reposent sur une double préoccupation :

1. Offrir un service de qualité, adapté aux attentes des communes.
2. Conforter l'accueil et le service de proximité existants dans les Mairies.

Cette double préoccupation se concrétisera par la reconnaissance du rôle de proximité des communes et de leurs compétences dans :

- l'accueil/l'information des habitants et des opérateurs (guichet unique) ;
- l'instruction des actes simples (certificat d'urbanisme de type A) ;
- la consultation de certains services extérieurs ;
- la pré-instruction des demandes, en amenant progressivement toutes les communes au même niveau de prestation, avec l'accompagnement de Bourges Plus.

Le service commun aura pour missions de :

- Sécuriser juridiquement les décisions d'urbanisme du Maire et veiller à la qualité de l'urbanisme produit ;
- Apporter une expertise renforcée sur les dossiers à enjeux : permis d'aménager, implantation d'entreprises ou d'ensembles commerciaux, projets situés dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France ou dans un secteur à risques (PPRT, PPRI), etc. En amont du dépôt du permis ou pendant la phase d'instruction, un groupe de travail pourra être réuni sur l'analyse de ces dossiers, à la demande de la commune ;
- Garantir des relations étroites et régulières avec les Maires et les secrétaires de mairies : veille juridique, formations, discussion en amont sur des avis techniques défavorables, échanges d'informations sur les projets les plus importants.

Si les communes ne peuvent d'emblée assumer toutes les missions qui leur incombent dans le tableau annexé, elles pourront être accompagnées par le service commun pour former et assister les agents responsables afin d'y parvenir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et ses communes membres dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver le transfert des contrats et conventions mentionnées à la convention ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

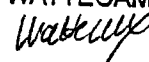

Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 JUIN 2015

25 JUIN 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Modification statutaire 5.7.5

- 57 -

Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" - Actualisation des statuts

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article L. 5216-5 CGCT définissant les compétences obligatoires et facultatives des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'article L123-1 et suivants ainsi que l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, fixant les règles en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SCoT ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 définissant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme aux Communautés d'Agglomération non compétentes au 27 mars 2017 ;

Considérant que les dispositions des lois Grenelle et ALUR doivent être intégrées aux documents d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT doit avoir lieu avant le 27 août 2016 ;

Considérant la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 1^{er} janvier 2016 si aucune procédure de révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a été engagée avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives suspend et reporte au 31 décembre 2019 l'ensemble des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR et avec le SCoT, ainsi que les délais de caducité des POS dans le cas d'une élaboration de PLUi engagée avant le 31 décembre 2015, sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire ait lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 ;

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Il est élaboré en collaboration avec les communes membres, afin de tenir compte des spécificités de chaque commune. Il est également élaboré en concertation avec les habitants et les personnes publiques associées. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par une commune soient en cours. Dans ce cas, l'article 14 de la loi ALUR prévoit que l'EPCI, une fois compétent en matière d'urbanisme, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant que le transfert de cette compétence soit exécutoire.

Objectifs poursuivis :

- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable, permettant à l'Agglomération de prendre en main le développement de son urbanisation,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de l'Agglomération,
- mener une réflexion à l'échelle communautaire pour traiter certaines thématiques dépassant l'échelle communale (déplacements, développement commercial, préservation et valorisation de la biodiversité, consommation foncière économe, etc.),
- mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers dans le cadre d'une procédure intercommunale d'élaboration de document d'urbanisme, par rapport à la multiplication de démarches communales,
- œuvrer à la mise en œuvre du SCoT de l'agglomération berruyère et gérer la mise en comptabilité pour l'ensemble des communes,
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer aux statuts de Bourges Plus, les modifications intervenues à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en application de l'article 51 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a modifié la rédaction de la compétence en matière de transports urbains désormais regroupés sous la terminologie de « mobilité » et de l'article 11 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a revu la rédaction de la compétence en matière de politique de la ville.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en adoptant la rédaction suivante pour les « compétences obligatoires » mentionnées à l'article 3 :

« 1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Développement économique

- o création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- o actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- o Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- o Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- o création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- o organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

1.3 Equilibre social de l'habitat

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

1.4 Politique de la ville dans la communauté

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ainsi que les éventuels documents y afférents.

La présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur le transfert de compétence dans un délais de 3 mois.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

25 JUN 2015 25 JUN 2015
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoît CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérald FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 58 -

Printemps de l'Ecologie - Attribution d'une subvention à la Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 8 juin 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 9 juin 2015 ;

Considérant que du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2015, la ville de Bourges organise le « Printemps de l'écologie ». Festif et ludique, cet évènement a pour objectif de sensibiliser à l'environnement l'ensemble du grand public et viendra clore la semaine européenne du Développement Durable. Il permettra d'aborder l'écologie de manière ludique et pédagogique en montrant aux Berruyers que l'on peut, au quotidien, agir dans une démarche responsable par de petits gestes qui ne coûtent rien.

Des associations berruyères en lien avec l'environnement proposeront de nombreuses animations en centre-ville de Bourges selon un parcours partant du bas de la rue d'Auron, passant par la place Gordaine jusqu'à la place Etienne Dolet.

Le programme du Printemps de l'Ecologie est le suivant :

➤ Vendredi 5 juin

- **9h30** : conférence sur l'eau proposée aux élèves de collège et lycée, au Théâtre Jacques Cœur
- **17h30** : conférence sur la biodiversité en ville en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires du Cher et le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) proposée au grand public au Théâtre Jacques Cœur.

➤ **Samedi 6 juin**

- **11h-18h** : 34 animations seront proposées par les associations environnementales berruyères en centre-ville de Bourges. Plus de 60 stands accueilleront les Berruyers, dont 30 exposants à l'occasion du marché bio dans le Jardin de l'Archevêché. Pour les plus jeunes et leurs parents, un jeu de piste sera organisé dans le centre-ville pour découvrir le maximum de stands tout en jouant.
- **14h-22h** : marché bio dans le Jardin de l'Archevêché.
- Des groupes de musiques se produiront tout au long de ce samedi. Le Conservatoire de Musique donnera un concert pour clore la journée place Etienne DOLET.

➤ **Dimanche 7 juin**

- **14h** : Nature 18 proposera une balade faunistique et floristique à la découverte du lac d'Auron.

Compte-tenu de la dimension environnementale de cet évènement, la ville de Bourges souhaite associer la Communauté d'agglomération de Bourges. La participation de Bourges Plus au Printemps de l'Ecologie s'inscrit dans les orientations environnementales définies par l'Agenda 21 communautaire qui souhaite développer la sensibilisation aux problématiques environnementales et de développement durable.

Le coût prévisionnel du Printemps de l'Ecologie est le suivant :

PRESTATIONS SPECIQUES	COUTS
Intervenants Conférences Palais Jacques Cœur	3 000€
Régie Conférences Palais Jacques Cœur	969€
Fournitures pour apéritif solidaire – Artisans du Monde	276€
Fourniture d'aliments à partir d'insectes – Muséum d'Histoire Naturelle	500€
Deux concerts par conservatoire de Musique	1 000€
Fournitures pour confection meubles en carton – service jeunesse ville de Bourges	236€
Prestation déambulation dans le centre-ville – Compagnie L'effettartard	300€
Prestation jeu de piste centre-ville – Buena Onda	2 950€
Organisation marché biologique Jardin de l'Archevêché – BIO BERRY	2 000€
Prestation 2 concerts en centre-ville	1 400€
PRESTATIONS GENERALES	COUTS
Electricité	1 245€
Location de 8 barnums	994€
Repas pour les membres des associations	600€
TOTAL	16 470€

Le plan de financement envisagé est le suivant :

PRELEVEMENT	MONTANT	DESTINATAIRE	MONTANT
Organisation du Printemps de l'Ecologie	15 470 €	Bourges Plus	2 000€
		Ville de Bourges	13 470€
TOTAL	15 470€	TOTAL	15 470€

Montant de la subvention sollicitée par la Ville de Bourges pour l'organisation du Printemps de l'Ecologie : 2 000€

La subvention correspondante sera réglée sur le chapitre 65, article 657341.

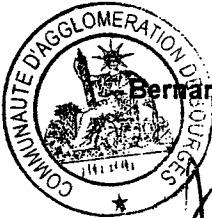
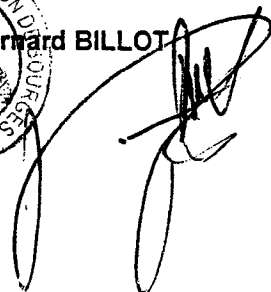
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Ville de Bourges d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Printemps de l'Ecologie ;
- D'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

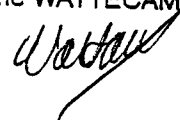
 Bernard BILLOT


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 59 -

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2015 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 et L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 de ce service public

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

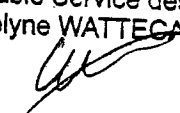


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 22 JUIN 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	44	13	8	0	15 juin 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Audrey DI PRIMA, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Benoit CHALON, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Pascal MILLET, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Marcella MICHEL, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Christelle PRENOIS à Marie-Odile SVABEK, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Irène FELIX à Monique BABIN, Gérard FRAGNIER à Philippe JOLIVET, Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Voeux et motions 9.4

- 60 -

Motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources sans procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action.

La Communauté d'Agglomération de Bourges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que **la Communauté d'Agglomération de Bourges demande au Gouvernement** que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

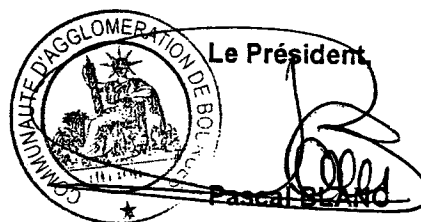
DECIDE

- de soutenir la présente motion,
- d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à sa diffusion.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 23 juin 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUL. 2015

02 JUL. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

